



RESSOURCES PMET INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 29 SEPTEMBRE 2026**

ET CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS

EN DATE DU 31 JUILLET 2026



www.VotePMET.com/fr

**Vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote rattachés
à vos actions ou à vos CDI?**

Veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors par téléphone

au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord),

**au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées
de l'extérieur de l'Amérique du Nord),**

au 611 800 297-083 (sans frais en Australie)

ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com

Chers actionnaires,

À l'approche de l'assemblée générale annuelle 2026 de Ressources PMET, je veux mettre en lumière le progrès accompli au cours de l'année ainsi que les priorités créatrices de valeur qui guideront la Société dans la prochaine étape de sa croissance.

L'exercice 2026 a été marqué par d'importantes réalisations dans un contexte caractérisé par des conditions de marché difficiles. Nous avons réussi à mener à bien une étude de faisabilité positive, ce qui représente notre accomplissement le plus notable. Cette étude a permis de recenser la plus importante réserve minérale de lithium des Amériques et nous mettons désormais tout en œuvre pour faire progresser le processus final d'autorisation minière. L'équipe a également fait progresser la définition des ressources et les essais de traitement en vue de soutenir des possibilités potentiellement importantes de coproduits liées au césium et au tantale dans le cadre du projet. Nous sommes par ailleurs en meilleure position pour l'avenir à la faveur d'un financement de 130 M\$, dont un financement accreditif de 65 M\$ réalisé à une prime de 48 % par rapport au cours de l'action en vigueur à ce moment. Nous avons accompli tous ces progrès tout en réussissant à maintenir un solide bilan en matière de sécurité et à assurer une gestion très rigoureuse des coûts et des activités d'exploitation, ce qui nous a permis de conserver des liquidités et de diriger des capitaux vers les activités les plus susceptibles de faire progresser le projet Shaakichiuwaanaan et de tirer parti de la valeur globale potentielle qu'il représente.

La Société a également continué de faire progresser les volets sociaux et liés aux permis du projet, notamment en renforçant ses relations avec la Nation Crie de Chisasibi comme en témoigne notre lettre d'intention annoncée récemment. À titre d'exemple, les travailleurs cris ont représenté environ 24 % de la main-d'œuvre sur le site, tandis que les dépenses auprès de fournisseurs cris ont compté pour environ 29 % des dépenses applicables. Nous miserons sur ces avancées concrètes pour mettre en place un cadre de partenariat durable qui favorisera le développement du projet Shaakichiuwaanaan.

Ces réalisations sont non négligeables, car elles réduisent les risques et augmentent la flexibilité stratégique, et nous permettent ainsi de garder le cap sur d'importantes occasions à long terme malgré le contexte actuel de faiblesse des prix du lithium. Nous poursuivons toujours les mêmes objectifs à long terme : améliorer la qualité de l'actif, renforcer la rentabilité économique du projet et préserver notre capacité à suivre la voie la plus créatrice de valeur pour les actionnaires.

Tablant sur ces objectifs, notre stratégie à court terme s'articule autour de trois éléments interreliés :

- continuer de faire progresser le projet principal de lithium par l'avancement des démarches d'obtention de permis, l'optimisation des aspects techniques, la préparation en vue de futurs financements et la conclusion d'ententes commerciales;
- développer les possibilités qu'offrent le tantale et le césium, dans le but d'améliorer les paramètres économiques du projet et d'attirer des partenaires stratégiques de premier plan;
- évaluer de façon sélective les possibilités de valorisation en aval dans le but de tirer davantage de valeur de nos ressources minérales et de renforcer notre déploiement de la chaîne d'approvisionnement en aval.

En guise d'exemple récent de l'application concrète de cette stratégie figurent les travaux que nous avons réalisés avec Koch Technology Solutions (« **KTS** »), Mitsui et le procédé ALi^{MD} de Primero. KTS, une division de Koch Inc. qui est l'une des plus grandes sociétés fermées des États-Unis, met à contribution une expertise pertinente pour le développement de filières de traitement du césium. Mitsui, l'une des principales sociétés japonaises de commerce et d'investissement à l'échelle mondiale, participe à l'évaluation de la technologie de calcination électrique. Primero, entreprise de génie-conseil australienne possédant une expérience approfondie du traitement de spodumène de roche dure, s'emploie à faire progresser le procédé ALi^{MD}, et les résultats obtenus au moyen de ce procédé ont démontré l'existence d'une voie potentielle de conversion en lithium de qualité batterie. La valeur de ces initiatives ne se limite pas à la technologie à elle seule. Elle réside dans la possibilité d'améliorer les paramètres économiques, d'élargir les options commerciales et d'accroître l'importance stratégique pour le Canada et les pays alliés.

L'appui de partenaires de premier plan offre également une importante validation externe. Après la clôture de l'exercice, dans le cadre du financement mentionné ci-dessus, Volkswagen a procédé à un investissement additionnel par capitaux propres aux termes duquel elle a maintenu son niveau d'actionnariat et renforcé l'appui continu accordé par notre plus important investisseur stratégique. Les relations avec Volkswagen, KTS, Mitsui et d'autres organisations de calibre mondial témoignent de l'importance du projet Shaakichiuwaanaan dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques et de l'éventail des possibilités qui pourraient se présenter à mesure que le projet progresse.

Les questions qui seront soumises aux actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée visent à soutenir la poursuite de l'exécution du projet pour nous permettre d'atteindre nos objectifs stratégiques. Nous sollicitons votre appui et votre approbation pour tous les points à l'ordre du jour qui permettront à la Société de préserver sa capacité de financement, de maintenir la souplesse nécessaire pour réagir aux occasions stratégiques et de soutenir les mécanismes de rémunération incitative à long terme qui visent à assurer une concordance cohérente entre le rendement de la direction et la création de valeur pour les actionnaires.

PMET amorce la prochaine phase de sa croissance dans une meilleure position, portée par le projet Shaakichiuwaanaan, dont la valeur et l'importance stratégique ne cessent de croître, et par les nombreuses occasions qui s'offrent à elle. Le conseil demeure convaincu que la direction empruntée constitue la voie à suivre et que nous disposons des moyens voulus pour transformer ces occasions en valeur à long terme pour les actionnaires.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à nos employés et à nos entrepreneurs pour leur dévouement et leur travail acharné, à la Nation Crie de Chisasibi et à nos partenaires cris et aux communautés cries pour leur engagement continu ainsi qu'à nos partenaires stratégiques et financiers pour la confiance qu'ils accordent à PMET. Je tiens surtout à vous remercier, nos actionnaires, de votre appui continu et du choix que vous faites de croire au potentiel prometteur que nous cherchons ensemble à réaliser.

Sincères salutations,

Pierre Boivin
Président du conseil non membre de la direction
Ressources PMET inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») de **Ressources PMET inc.** (anciennement, Métaux de Batteries Patriot Inc.; la « **Société** ») se tiendra virtuellement et en personne le 29 septembre 2026 à 8 h 00 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire six (6) administrateurs afin qu'ils occupent leurs postes jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés conformément aux documents constitutifs de la Société;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en tant qu'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire approuvant les attributions non octroyées aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (au sens défini dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe; la « **circulaire** ») et approuvant l'émission de titres aux termes de celui-ci conformément à l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX comme il est présenté plus en détail dans la circulaire;
5. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 420 958 actions (au sens défini dans la circulaire) le 28 novembre 2025 à Exploration Azimut inc. à titre de contrepartie pour l'acquisition du terrain Pikwa (au sens défini dans la circulaire), selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
6. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 420 958 actions le 28 novembre 2025 à SOQUEM inc. à titre de contrepartie pour l'acquisition du terrain Pikwa (au sens défini dans la circulaire), selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
7. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 89 125 actions le 18 décembre 2025 à Volkswagen Finance Luxembourg S.A., selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
8. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 6 992 255 actions accréditives à vocation caritative à PearTree (au sens défini dans la circulaire), à titre d'agent pour certains investisseurs dans le cadre d'un placement d'actions accréditives à vocation caritative (au sens défini dans la circulaire) le 19 février 2026, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
9. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 11 484 099 actions à des investisseurs dans le cadre du placement ferme (au sens défini dans la circulaire) le 19 février 2026, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
10. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 1 365 631 actions à des investisseurs aux termes de l'option de surallocation (au sens défini dans la circulaire) le 19 février 2026, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
11. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX et à toutes autres fins, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 2 095 745 actions à Volkswagen Finance Luxembourg S.A. le 21 mai 2026, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
12. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX et à toutes autres fins, émettre jusqu'à 500 000 \$ d'UAI (au sens défini dans la circulaire) et jusqu'à 500 000 \$ d'UAR (au sens défini dans la circulaire) pour l'exercice 2027 à Kenneth Brinsden, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;

13. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX et à toutes autres fins, émettre jusqu'à 150 000 \$ d'UAD (au sens défini dans la circulaire) pour l'exercice 2027 à Pierre Boivin, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
14. examiner et, aux fins de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX et à toutes autres fins, émettre i) jusqu'à 100 000 \$ d'UAD pour l'exercice 2027 à certains administrateurs non membres de la direction, à savoir Aline Côté, Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Blair Way, et ii) en remplacement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération au comptant annuelle, des UAD aux administrateurs non membres de la direction susmentionnés, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire;
15. traiter tout autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La Société tiendra l'assemblée en mode hybride. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « actions ») de la Société (les « actionnaires ») et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en personne au 1, Place Ville Marie, bureau 2700, Montréal (Québec) H3B 1R1 ou par webdiffusion audio en direct comme suit :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1961/>

Mot de passe (sensible à la casse) : PMET2026

La Société demande de s'inscrire tôt à la webdiffusion audio en direct. L'assemblée débutera à 8 h 00 précises (heure de l'Est). Pour en savoir plus sur la façon de participer virtuellement à l'assemblée, reportez-vous à l'annexe D de la circulaire.

La circulaire fournit des renseignements supplémentaires détaillés sur les questions qui seront traitées à l'assemblée. Elle complète le présent avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis** ») et en fait expressément partie.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au lundi 10 août 2026 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et à y voter. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à cette date est habilité à recevoir cet avis et à voter à l'assemblée dans les circonstances énoncées dans la circulaire.

Les actionnaires inscrits de la Société qui ne peuvent pas assister à l'assemblée devraient remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le transmettre à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaide Street W, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur (416 595-9593) ou par Internet au www.voteproxyonline.com au plus tard à 8 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 septembre 2026 (l'« **heure limite de réception des procurations** ») ou au moins 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés reconnus dans la province de Québec) avant l'heure et la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou reporter celle-ci, à son gré, sans préavis.

Les actionnaires non inscrits de la Société qui ont reçu le présent avis par l'intermédiaire d'un courtier, d'une institution financière, d'un participant, d'un fiduciaire ou d'un administrateur d'un régime d'épargne-retraite, d'un fonds de revenu de retraite ou d'un régime d'épargne-études autogérés ou de tout autre régime d'épargne ou de placement autogéré comparable enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou par l'intermédiaire d'un prête-nom de l'un de ceux-ci qui détient les titres des actionnaires non inscrits en leur nom (un « **intermédiaire** ») devraient remplir et envoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, conformément aux instructions fournies par leur intermédiaire.

Les porteurs de CDI devraient consulter la partie 1, rubrique 1.3 *Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI* pour des instructions additionnelles concernant la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions sous-jacentes.

L'actionnaire qui souhaite nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes désignées par la direction qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer pour assister à l'assemblée) doit suivre attentivement les instructions données dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et

dans la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape additionnelle pour inscrire le fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX fera que le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourra seulement y assister à titre d'invité par webdiffusion audio en direct. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

La Société a recours aux procédures de notification et d'accès permises par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour la remise aux actionnaires de la circulaire, du rapport de gestion, des états financiers consolidés de la Société et du rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que d'autres documents connexes pour l'assemblée (les « **documents de procuration** »). Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires papier des documents de procuration, les actionnaires reçoivent le présent avis (qui comprend des renseignements sur la façon d'accéder aux exemplaires des documents de procuration par voie électronique et de demander un exemplaire papier des documents de procuration et des détails sur l'assemblée) ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Le recours aux procédures de notification et d'accès permet un accès rapide aux documents de procuration, contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyé aux actionnaires et aide à réduire les frais d'impression et d'envoi.

Les documents de procuration seront disponibles en ligne à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/1n7zca73sb> et sur SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Les documents de procuration seront également disponibles en ligne à l'adresse <https://portal.automic.com.au/investor/home> et sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca. Il est conseillé aux actionnaires de passer en revue les documents de procuration avant de voter.

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire papier des documents de procuration par la poste, sans frais, en communiquant avec Compagnie Trust TSX sans frais au **1 866 600-5869** (Canada et États-Unis) ou au **416 342-1091** (autres pays) ou par courriel à tsxtis@tmx.com avant ou après la date de l'assemblée.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'heure limite du vote et la date de l'assemblée, les demandes visant à obtenir des exemplaires imprimés doivent être reçues au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'assemblée (avant le 15 septembre 2026). Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis aux fins du vote.

Si vous avez des questions concernant le présent avis, les procédures de notification et d'accès ou les procédures de l'assemblée, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX sans frais au **1 866 600-5869** (Canada et États-Unis) ou au **416 342-1091** (autres pays) ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com.

Votre vote est important. Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

FAIT à Montréal, au Québec, le 31 juillet 2026.

RESSOURCES PMET INC.

Par : « Kenneth Brinsden »

Kenneth Brinsden, président, chef de la direction et directeur général

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE...9

1.1	Procurations et droits de vote.....	9
1.2	Renseignements à l'intention des actionnaires véritables.....	15
1.3	Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI	18
1.4	Application de la législation canadienne en matière de sociétés et de valeurs mobilières et de la loi australienne sur les sociétés.....	19
1.5	Titres comportant droit de vote et principaux porteurs.....	19

PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE21

2.1	Réception des états financiers.....	21
2.2	Élection des administrateurs	21
2.3	Nomination d'un auditeur.....	29
2.4	Approbation des attributions non octroyées aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société et approbation de l'émission de titres conformément à l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX	30
2.5	Ratification de l'émission antérieure d'actions à Exploration Azimut Inc. et à SOQUEM inc. à titre de contrepartie pour l'acquisition du terrain Pikwa	33
2.6	Ratification de l'émission antérieure de 89 125 actions entièrement libérées à Volkswagen Finance Luxembourg S.A.....	35
2.7	Ratification de l'émission antérieure de 6 992 255 actions accréditives à vocation caritative à PearTree.....	37
2.8	Ratification de l'émission antérieure de 11 484 099 actions à des investisseurs dans le cadre du placement ferme.....	39
2.9	Ratification de l'émission antérieure de 1 365 631 actions à des investisseurs aux termes de l'option de surallocation.....	41
2.10	Ratification de l'émission antérieure de 2 095 745 actions ordinaires entièrement libérées à Volkswagen	43
2.11	Approbation de l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden pour l'exercice 2027	45
2.12	Approbation de l'émission de 150 000 \$ d'UAD à Pierre Boivin pour l'exercice 2027	48
2.13	Approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2027	50
2.14	Autres points à l'ordre du jour	55

PARTIE 3 : GOUVERNANCE ET AUTRES QUESTIONS55

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....56

4.1	Déclaration de la rémunération de la haute direction	56
4.2	Rémunération des administrateurs	78

PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS82

5.1	Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	82
5.2	Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....	83
5.3	Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	83
5.4	Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	83

5.5	Renseignements supplémentaires.....	83
5.6	Autres questions.....	83
5.7	Approbation du conseil.....	84
ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE		85
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		94
ANNEXE C SOMMAIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL.....		99
ANNEXE D GUIDE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....		108

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») accompagne l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle (l'« **avis** ») et est remise aux actionnaires (chacun, un « **actionnaire** ») détenant des actions ordinaires (chacune, une « **action** ») du capital de Ressources PMET inc. (anciennement, Métaux de Batteries Patriot Inc.; la « **Société** ») dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires devant avoir lieu virtuellement et en personne à 8 h 00 (heure de l'Est) le 29 septembre 2026 ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La Société tiendra l'assemblée en mode hybride. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en personne au 1, Place Ville Marie, bureau 2700, Montréal (Québec) H3B 1R1, ou par webdiffusion audio en direct comme suit :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1961/>

Mot de passe (sensible à la casse) : PMET2026

La Société demande de s'inscrire tôt à la webdiffusion audio en direct. L'assemblée débutera à 8 h 00 précises (heure de l'Est). Pour en savoir plus sur la façon d'assister, de participer et de voter virtuellement à l'assemblée, reportez-vous à l'annexe D de la circulaire.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour participer virtuellement à l'assemblée doivent entreprendre l'étape supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en envoyant une demande à l'adresse tsxtis@tmx.com ou en remplissant le formulaire qui se trouve au <https://www.tsxtrust.com/t/investor-hub/forms/control-number-for-voting-request?lang=fr> au plus tard à 8 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 septembre 2026 et donner à Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour le fondé de pouvoir afin que celle-ci puisse fournir un numéro de contrôle au fondé de pouvoir. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir de se connecter et de voter en ligne à l'assemblée. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra pas voter ni poser de questions à l'assemblée. Il ne pourra assister à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

La date de la présente circulaire est le 31 juillet 2026 et, sauf indication contraire, tous les renseignements qui y figurent sont donnés en date du 31 juillet 2026. Sauf indication contraire, toute mention des symboles « \$ » ou « \$ CA » dans la présente circulaire désigne le dollar canadien. Toute mention du symbole « \$ AU » désigne le dollar australien.

Des renseignements financiers sur la Société sont fournis dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (les « **états financiers** ») et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** »). On peut consulter ces documents et d'autres renseignements concernant la Société sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.pmet.ca>, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'Australian Securities Exchange (l'« **ASX** ») à l'adresse www.asx.com.au.

PARTIE 1 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE

Les porteurs de CDI devraient consulter la rubrique 1.3 – *Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI* pour des instructions concernant la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions sous-jacentes.

1.1 Procurations et droits de vote

Sollicitation de procurations par la direction

La sollicitation de procurations par la direction de la Société se fera par la poste, bien que des procurations puissent aussi être sollicitées en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication par les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, qui ne toucheront pas de rémunération particulière à cet égard. La Société prendra en charge le coût de la sollicitation. La Société ne rembourse pas aux actionnaires, aux prête-noms ou aux mandataires les coûts engagés pour obtenir de la part de leurs mandants l'autorisation de signer des formulaires de procuration, sauf si la Société

a demandé aux courtiers et aux prête-noms qui détiennent des actions en leur nom respectif de fournir ces documents de procuration à leurs clients, alors la Société remboursera à ces courtiers et à ces prête-noms leurs débours connexes.

Nul n'a été autorisé à donner une information ou à faire une déclaration autre que celle qui figure dans la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations. Si une telle information est donnée ou une telle déclaration est faite, on ne saurait considérer qu'elle a été autorisée par la Société. La remise de la présente circulaire ne signifie dans aucune circonstance qu'il n'y a pas eu de changement dans les renseignements énoncés aux présentes depuis la date de la présente circulaire. La présente circulaire ne constitue pas la sollicitation d'une procuration par quiconque dans un territoire où une telle sollicitation n'est pas autorisée, ou dans lequel la personne qui fait une telle sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ni auprès d'une personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

La Société a retenu les services de Kingsdale Advisors pour qu'elle lui fournisse un large éventail de services en matière de services-conseils stratégiques, de gouvernance, de communications stratégiques et de services numériques et de campagnes à l'intention des investisseurs en contrepartie d'honoraires généraux, en plus de certains honoraires engagés pendant la durée du mandat à la discrétion et selon les directives de la Société.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

Notification et accès

La Société a recours aux procédures de notification et d'accès permises par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour la remise aux actionnaires de la circulaire, du rapport de gestion, des états financiers consolidés de la Société et du rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que d'autres documents connexes pour l'assemblée (les « **documents de procuration** »). Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires papier des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis (qui comprend des renseignements sur la façon d'accéder aux exemplaires des documents de procuration par voie électronique et de demander un exemplaire papier des documents de procuration et des détails sur l'assemblée) ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Le recours aux procédures de notification et d'accès permet un accès rapide aux documents de procuration, contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyé aux actionnaires et aide à réduire les frais d'impression et d'envoi.

Les documents de procuration seront disponibles en ligne à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/1n7zca73sb> et sur SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Les documents de procuration seront également disponibles en ligne à l'adresse <https://portal.automic.com.au/investor/home> et sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca. Il est conseillé aux actionnaires d'examiner les documents de procuration avant de voter.

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire papier des documents de procuration par la poste, sans frais, en communiquant avec Compagnie Trust TSX sans frais au **1 866 600-5869** (Canada et États-Unis) ou au **416 342-1091** (autres pays) ou par courriel à tsxtis@tmx.com avant ou après la date de l'assemblée.

Pour recevoir les documents de procuration avant la date limite du vote et la date de l'assemblée, les demandes visant à obtenir des exemplaires imprimés doivent être reçues au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'assemblée (avant le 15 septembre 2026). Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis aux fins du vote.

Si vous avez des questions concernant le présent avis, les procédures de notification et d'accès ou les procédures de l'assemblée, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX sans frais au **1 866 600-5869** (Canada et États-Unis) ou au **416 342-1091** (autres pays) ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com.

Votre vote est important. Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des instructions de vote par l'intermédiaire d'un courtier, d'une institution financière, d'un participant, d'un fiduciaire ou d'un administrateur d'un régime d'épargne-retraite, d'un fonds de revenu de retraite ou d'un régime d'épargne-études autogérés ou de tout autre régime d'épargne ou de placement autogéré comparable enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou par l'intermédiaire d'un prête-nom de l'un de ceux-ci qui détient les titres des actionnaires non inscrits en leur nom (« **intermédiaire** ») sont appelés à envisager de s'inscrire à la livraison électronique (la « livraison électronique ») des documents relatifs à l'assemblée. La livraison électronique est devenue un moyen pratique de rendre la distribution de documents plus efficace et constitue une solution de rechange écologique en éliminant l'utilisation de papier imprimé et l'empreinte carbone du processus de livraison du courrier connexe. L'inscription est rapide et facile; rendez-vous au www.proxyvote.com et connectez-vous avec votre numéro de contrôle, exercez les droits de vote à l'égard des résolutions à l'assemblée et après avoir reçu la confirmation de votre vote, vous pourrez sélectionner la boîte de livraison électronique et fournir une adresse courriel. Une fois inscrit à la livraison électronique, vous recevrez dorénavant vos documents relatifs à l'assemblée par courriel et pourrez voter sur votre appareil en cliquant simplement sur un lien fourni dans le courriel envoyé par votre intermédiaire financier, à la condition que votre intermédiaire prenne en charge ce service.

Comment voter

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si les actions sont immatriculées à votre nom, c'est-à-dire que votre nom figure dans le registre des actionnaires tenu par Compagnie Trust TSX (« **actionnaire inscrit** »). Chaque actionnaire inscrit a droit à un (1) vote par action qu'il détenait à la date de clôture des registres du 10 août 2026 à l'égard des résolutions soumises au vote à l'assemblée et de toute autre question soumise à l'assemblée. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

Les actionnaires inscrits peuvent voter des façons suivantes :

En ligne	Rendez-vous au site Web à l'adresse www.voteproxyonline.com et suivez les instructions indiquées à l'écran et sur la procuration ci-jointe. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres figurant dans la procuration qui vous a été transmise par la poste.
Par la poste	Remplissez et signez la procuration ci-jointe puis retournez-la par la poste ou par service de messagerie dans l'enveloppe ci-jointe à Compagnie Trust TSX, Attention: Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
Par télécopieur	Remplissez et signez la procuration ci-jointe puis retournez-la par télécopieur au 1 416 607-7964.
Par courriel	Remplissez, signez et numérisez la procuration ci-jointe puis retournez-la par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com .
À l'assemblée	En personne : Assistez à l'assemblée et exercez les droits de vote rattachés à vos actions en personne. Vous n'avez pas à remplir et à retourner votre procuration. Votre vote sera comptabilisé et compté à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès d'un représentant de Compagnie Trust TSX dès votre arrivée à l'assemblée. En virtuel : Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour assister virtuellement à l'assemblée doivent entreprendre l'étape supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en envoyant une demande à l'adresse tsxtis@tmx.com ou en remplissant le formulaire qui se trouve au https://www.tsxtrust.com/t/investor-hub/forms/control-number-for-voting-request?lang=fr au plus tard à 8 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 septembre 2026 et donner à Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour le fondé de pouvoir afin que celle-ci puisse fournir un numéro de contrôle au fondé de pouvoir. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir de se

	connecter et de voter en ligne à l'assemblée. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra pas voter ni poser de questions à l'assemblée. Il ne pourra assister à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.
--	--

Actionnaires non inscrits

Chaque actionnaire non inscrit (ou actionnaire véritable (« **actionnaire véritable** »)) a droit à un (1) vote par action qu'il détenait à la date de clôture des registres du 10 août 2026 et peut voter à l'assemblée en remplissant le formulaire d'instructions de vote envoyé par la Société ou l'intermédiaire à l'égard des actions détenues pour son compte. Le formulaire comportera des instructions relativement à la signature et à la transmission du document. Si un actionnaire non inscrit souhaite voter en personne à l'assemblée, il peut se désigner lui-même comme fondé de pouvoir sur son formulaire d'instructions de vote (« **FIV d'un intermédiaire** ») et le retourner à son intermédiaire. La majorité des intermédiaires délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communication Solutions (« **Broadridge** »). Voir la rubrique 1.2 – *Renseignements à l'intention des actionnaires véritables* ci-après pour de plus amples renseignements sur les actionnaires véritables.

Les actionnaires véritables qui reçoivent des instructions de vote de Broadridge peuvent voter des façons suivantes :

En ligne	Rendez-vous au site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions indiquées à l'écran et sur le FIV d'un intermédiaire ci-joint. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres figurant dans le FIV d'un intermédiaire qui vous a été transmis par la poste.
Par la poste	Remplissez et signez le FIV d'un intermédiaire ci-joint puis retournez-le par la poste ou par service de messagerie dans l'enveloppe ci-jointe à l'adresse indiquée sur l'enveloppe.
Par téléphone	Les actionnaires qui souhaitent voter par téléphone doivent composer le 1 800 474-7501 (Canada-français), le 1 800 474-7493 (Canada-anglais) ou le 1 800 454-8683 (États-Unis-anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre FIV d'un intermédiaire) pour vous identifier dans le système.
À l'assemblée	Vous pouvez voter à l'assemblée uniquement si vous vous êtes vous-même désigné comme fondé de pouvoir en remplissant et en soumettant votre FIV d'un intermédiaire en conséquence. Vous pouvez également nommer une autre personne pour y assister et voter en votre nom. En personne : Le fondé de pouvoir nommé doit s'inscrire auprès d'un représentant de Compagnie Trust TSX avant d'entrer à l'assemblée et doit être informé de sa nomination à l'avance. En virtuel : Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour assister virtuellement à l'assemblée doivent entreprendre l'étape supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en envoyant une demande à l'adresse tsxtis@tmx.com ou en remplissant le formulaire qui se trouve au https://www.tsxtrust.com/t/investor-hub/forms/control-number-for-voting-request?lang=fr au plus tard à 8 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 septembre 2026 et donner à Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour le fondé de pouvoir afin que celle-ci puisse fournir un numéro de contrôle au fondé de pouvoir. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir de se connecter et de voter en ligne à l'assemblée. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra pas voter ni poser de questions à l'assemblée. Il ne pourra assister à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

Porteurs de CDI – Instructions de vote spéciales

Un CDI est un certificat de titres en dépôt dans CHESS¹ (CHESS Depository Interest, « **CDI** ») négocié à l'ASX et représente une part non attestée de propriété véritable dans les actions de la Société. Afin que leurs droits de vote soient exercés à

¹ « CHESS » désigne le Clearing House Electronic Subregister System, le système électronique aux termes duquel les CDI de la Société sont négociés à l'ASX.

l'assemblée pour leur compte, les porteurs de CDI doivent remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI (le « **formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI** ») à Automic Pty Ltd. (« **Automic** »), le registre de CDI en Australie, conformément aux instructions indiquées ci-après. Chaque tranche de dix (10) CDI confère un (1) droit de vote.

Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI peuvent être soumis de l'une des façons suivantes :

En ligne	Soumettez le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI en ligne à l'adresse https://singleholding.automic.com.au/login en suivant les instructions : Ouvrez une session sur le site Web d'Automic au moyen des renseignements sur les avoirs figurant sur le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI. Cliquez sur « Meetings » – « Vote ». Pour utiliser le service de soumission en ligne, les porteurs de CDI auront besoin de leur numéro de porteur (<i>Securityholder Reference Number</i> (SRN) ou <i>Holder Identification Number</i> (HIN)) indiqué sur le recto du formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI.
Par la poste	Automic, GPO Box 5193, Sydney NSW 2001
En mains propres	Automic, Level 5, 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000

Compte tenu des instructions de vote spéciales applicables aux CDI, les porteurs de CDI doivent savoir qu'ils ne peuvent pas voter directement à l'assemblée et doivent plutôt fournir leurs instructions de vote conformément au processus indiqué dans le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI. De plus amples renseignements concernant le processus de vote applicable aux CDI, notamment la façon de soumettre des instructions de vote et les échéances antérieures applicables, se trouvent à la rubrique 1.3 – *Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI* de la présente circulaire.

Déterminez-vous des actions en tant qu'actionnaire inscrit, actionnaire véritable ou par l'intermédiaire de CDI?

Si certaines de vos actions sont immatriculées à votre nom et d'autres sont détenues par votre intermédiaire, et que vous détenez également des CDI, vous devrez suivre trois séries d'instructions de vote. Veuillez suivre les instructions attentivement. Le processus de vote diffère pour les actionnaires inscrits, les actionnaires véritables et les porteurs de CDI.

Envisagez-vous de voter par procuration ou à l'assemblée?

Voter à l'assemblée signifie assister à l'assemblée afin d'y exercer en personne les droits de vote. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (ce qui comprend uniquement les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir) qui assistent à l'assemblée pourront voter au moment du scrutin, pendant l'assemblée. Même si un actionnaire prévoit assister à l'assemblée pour y voter, la Société lui recommande de voter à l'avance par procuration afin que son vote soit comptabilisé s'il devait décider plus tard de ne pas assister à l'assemblée.

Voter par procuration signifie qu'un actionnaire autorise une autre personne à assister à l'assemblée et à y exercer en son nom les droits de vote rattachés à ses actions. Voter par procuration avant l'assemblée est la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à des actions, comme il est indiqué dans les instructions ci-dessus.

Quelle est l'heure limite du vote?

Actionnaires inscrits et actionnaires véritables : Pour que votre vote soit comptabilisé, votre formulaire de procuration (actionnaire inscrit) ou votre formulaire d'instructions de vote (actionnaire véritable), ce qui comprend la nomination de votre fondé de pouvoir, doit parvenir à Compagnie Trust TSX au plus tard à l'heure limite de réception des procurations, soit au moins quarante-huit (48) heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'assemblée. Votre intermédiaire pourrait prévoir une heure limite du vote par procuration qui est antérieure à celle fixée par la Société (c'est-à-dire vingt-quatre (24) heures), par conséquent, veuillez vous assurer de suivre ses instructions.

Porteurs de CDI : Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI remplis doivent être remis à Automic au plus tard à 22 h 00 (HNEA) le mercredi 23 septembre 2026 (à 8 h 00, heure de l'Est, le mercredi 23 septembre 2026) ou quatre (4) jours ouvrables complets avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, conformément aux

instructions figurant sur ce formulaire. De plus amples explications sur l'heure limite du vote antérieure pour les porteurs de CDI se trouvent à la rubrique 1.3 – *Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI* de la présente circulaire.

Questions? Besoin d'aide pour voter?

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir (les « **personnes désignées** ») dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société.

UN ACTIONNAIRE PEUT NOMMER UNE PERSONNE (QUI N'EST PAS NÉCESSAIREMENT UN ACTIONNAIRE) AUTRE QUE LES PERSONNES DÉSIGNÉES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION POUR ASSISTER ET AGIR EN SON NOM À L'ASSEMBLÉE.

UN ACTIONNAIRE PEUT EXERCER CE DROIT EN BIFFANT LES NOMS IMPRIMÉS DES PERSONNES DÉSIGNÉES ET EN INSÉRANT LE NOM DE CETTE AUTRE PERSONNE ET, S'IL LE DÉSIRE, UN REMPLAÇANT DE CETTE PERSONNE, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LE FONDÉ DE POUVOIR SOIT UN ACTIONNAIRE. CET ACTIONNAIRE DEVRAIT INFORMER LE FONDÉ DE POUVOIR DE SA NOMINATION, OBTENIR SON CONSENTEMENT À AGIR À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR ET LUI DONNER DES INSTRUCTIONS QUANT À LA FAÇON D'EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS. LE FONDÉ DE POUVOIR DOIT APPORTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ PERSONNELLE À L'ASSEMBLÉE.

Afin de pouvoir être utilisé aux fins de vote, le formulaire de procuration rempli doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaide Street W, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur (416 595-9593) ou par Internet au www.voteproxyonline.com, au moins quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés reconnus dans la province de Québec) avant l'heure prévue de l'assemblée, qui doit se tenir au plus tard à 8 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 septembre 2026, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou reporter celle-ci, à son gré, sans préavis.

Une procuration n'est pas valide à moins d'être datée et signée par l'actionnaire qui l'accorde ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit par cet actionnaire ou, dans le cas d'une personne morale, datée et signée par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de la personne morale. Si un formulaire de procuration est signé par un fondé de pouvoir pour un actionnaire individuel ou des actionnaires conjoints, ou par un dirigeant ou un fondé de pouvoir pour un actionnaire qui est une personne morale, le document accordant ce pouvoir au dirigeant ou au fondé de pouvoir, selon le cas, ou une copie certifiée par notaire de celui-ci, doit accompagner le formulaire de procuration.

Révocation des procurations

Un actionnaire inscrit qui a accordé une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle soit exercée au moyen d'un document écrit : a) signé par cet actionnaire ou par son fondé de pouvoir, autorisé par écrit, ou, lorsque l'actionnaire est une personne morale, par un dirigeant dûment autorisé ou un fondé de pouvoir de la personne morale; et b) remis : i) à la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, inclusivement, ou ii) au président de l'assemblée avant le vote à l'égard des questions visées par la procuration le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou iii) de toute autre manière prévue par la loi.

Les actionnaires véritables doivent suivre les instructions fournies par leur intermédiaire.

De plus, une procuration sera révoquée automatiquement soit par i) la présence de l'actionnaire à l'assemblée et sa participation à un scrutin (vote), soit par ii) la présentation d'une procuration ultérieure selon le processus décrit ci-dessus. La révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur les questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et conférés par les procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire des personnes désignées

Un actionnaire peut indiquer la manière dont les personnes désignées doivent voter à l'égard d'une question soumise au vote à l'assemblée en cochant la case pertinente. Si les instructions relatives au vote figurant dans la procuration sont certaines, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions données dans la procuration. Si l'actionnaire indique un choix dans la procuration à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions représentées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de cette question en conséquence. **Les droits de vote rattachés aux actions représentées par une procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence.**

Si aucun choix n'est indiqué dans la procuration à l'égard d'une question à l'ordre du jour, la procuration confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de cette question aux personnes désignées nommées dans le formulaire de procuration. Il est prévu que les personnes désignées exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration en faveur de chaque question indiquée dans la procuration ET pour les candidats nommés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») aux postes d'administrateur et d'auditeur.

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, y compris toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis, et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification devant être apportée à ces questions ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Dans le cas d'abstention ou de refus d'exercice des droits de vote rattachés aux actions à l'égard de toute question, les actions qui font l'objet de l'abstention ou du refus seront prises en compte pour déterminer un quorum, mais ne seront pas comptées comme étant un vote affirmatif ou négatif à l'égard de la question soumise au vote.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

1.2 Renseignements à l'intention des actionnaires véritables

L'information figurant dans la présente rubrique est très importante pour les actionnaires non inscrits dont les actions ne sont pas détenues en leur nom propre. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (appelés actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables dans la présente circulaire, lesquels termes excluent les porteurs de CDI) devraient savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société en tant que porteurs d'actions inscrits peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions sont inscrites dans un relevé de compte fourni par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire véritable figurant dans les registres de la Société. Ces actions seront probablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire véritable ou d'un mandataire de ce courtier. Aux États-Unis, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de Cede & Co., à titre de prête-nom de The Depository Trust Company (qui agit à titre de dépositaire pour de nombreuses maisons de courtage et banques dépositaires américaines) et, au Canada, au nom de CDS & Co. (soit le nom, aux fins d'immatriculation, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés ou faire l'objet d'une abstention que selon les instructions

de l'actionnaire véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. **Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.**

La Société n'a pas accès à tous les noms des actionnaires véritables. La réglementation applicable exige des intermédiaires qu'ils obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire a ses propres procédures de mise à la poste et ses propres directives de retour à l'intention de ses clients, que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le FIV d'un intermédiaire qu'un actionnaire véritable reçoit de son courtier (ou du mandataire de celui-ci) est semblable au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits de la Société. Toutefois, il a seulement pour objet de donner à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire de celui-ci) des directives relatives à l'exercice des droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable. Un actionnaire véritable qui reçoit un FIV d'un intermédiaire ne peut utiliser ce formulaire en tant que procuration pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée – le FIV d'un intermédiaire doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions de l'actionnaire véritable soient exercés à l'assemblée.

Bien qu'un actionnaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de celui-ci), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. L'actionnaire véritable qui veut assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à ses actions en tant que fondé de pouvoir pour le compte de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration qui lui est fourni et le retourner à son courtier (ou au mandataire de celui-ci) conformément aux directives fournies par ce courtier (ou mandataire) bien avant l'assemblée.

Un actionnaire véritable peut également demander par écrit que son courtier lui envoie une procuration réglementaire qui permettrait à l'actionnaire véritable d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions.

L'objectif des procédures décrites ci-après est de permettre aux actionnaires véritables en date du 10 août 2026 d'indiquer comment doivent être exercés les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont propriétaires véritables conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables : i) ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables opposés » ou « PVO »); et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables non opposés » ou « PVNO »).

Distribution de documents relatifs à l'assemblée aux PVNO

La Société n'envoie pas les documents reliés aux procurations directement aux PVNO, comme le permet le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti*. La Société a plutôt distribué des exemplaires des documents aux intermédiaires aux fins d'envoi aux actionnaires véritables. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents, accompagnés d'un FIV d'un intermédiaire, à tous les actionnaires véritables pour lesquels ils détiennent des actions, à moins que ceux-ci n'aient renoncé à leur droit de les recevoir.

Votre nom, votre adresse et l'information relative à vos actions ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions en votre nom conformément aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. En choisissant de ne pas vous envoyer directement ces documents, l'intermédiaire a assumé la responsabilité : i) de vous transmettre ces documents; et ii) de remplir vos instructions de vote données en bonne et due forme. Veuillez retourner vos instructions de vote comme il est indiqué dans la demande relative au FIV d'un intermédiaire qui est joint à l'envoi qui vous a été adressé en tant que PVNO.

La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Broadridge envoie par la poste les FIV d'un intermédiaire aux propriétaires véritables à la date de détermination de la propriété véritable et demande à ces derniers de retourner les FIV d'un intermédiaire à Broadridge.

Les actionnaires véritables sont priés de remplir et de retourner les instructions de vote à Broadridge selon les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires véritables pourront probablement aussi soumettre leurs instructions de vote par Internet en accédant au site www.proxyvote.com, à l'URL ou à l'adresse Web figurant dans le FIV d'un intermédiaire, en saisissant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le FIV d'un intermédiaire, en indiquant leur vote à l'égard de chaque résolution et en sélectionnant « soumission finale ». Un tel vote est une instruction à votre intermédiaire quant à la façon dont vous souhaitez voter. Ce n'est pas un vote exprimé par vous à l'assemblée.

Broadridge dépouille ensuite les résultats de tous les FIV d'un intermédiaire reçus des propriétaires véritables à la date de détermination de la propriété véritable relativement aux actions devant être représentées à l'assemblée. Le FIV d'un intermédiaire doit être retourné à Broadridge avant l'assemblée conformément aux directives indiquées sur le FIV d'un intermédiaire pour que les droits de vote rattachés aux actions soient exercés à l'assemblée ou que les actions soient représentées d'une autre manière à l'assemblée.

Les actionnaires véritables qui ne reçoivent pas de FIV d'un intermédiaire de la part de Broadridge doivent suivre les instructions conformément aux directives figurant sur le FIV d'un intermédiaire qu'ils reçoivent.

Veuillez noter que, pour que votre vote soit comptabilisé, vos instructions de vote, ce qui comprend la nomination de votre fondé de pouvoir, doivent parvenir à Compagnie Trust TSX au moins quarante-huit (48) heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'assemblée. Votre intermédiaire pourrait prévoir une heure limite du vote par procuration qui est antérieure à celle fixée par la Société (c.-à-d. vingt-quatre (24) heures); par conséquent, veuillez vous assurer de suivre ses instructions.

Si l'assemblée est ajournée ou reportée et que vous souhaitez changer votre fondé de pouvoir ou en nommer un nouveau, vos instructions de vote, y compris la nomination de votre fondé de pouvoir, doivent parvenir à Compagnie Trust TSX au moins quarante-huit (48) heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Votre intermédiaire pourrait prévoir une heure limite du vote par procuration qui est antérieure à celle fixée par la Société (c.-à-d. vingt-quatre (24) heures); par conséquent, veuillez vous assurer de suivre ses instructions.

Distribution de documents relatifs à l'assemblée aux PVO

La Société assumera les frais engagés par les intermédiaires pour qu'ils envoient l'avis et le FIV d'un intermédiaire directement aux PVO. La Société n'a pas accès aux noms de ses PVO ni au nombre de titres qu'ils détiennent. Votre intermédiaire est tenu de vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire s'il ne vous a pas envoyé de FIV d'un intermédiaire ou de formulaire de procuration.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux PVO, à moins qu'un PVO ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les PVO qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée devant être transmis recevront un FIV d'un intermédiaire, lequel doit être rempli et signé par le PVO conformément aux directives figurant sur le FIV d'un intermédiaire ou, plus rarement, recevront un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire et qui se limite au nombre d'actions dont le PVO a la propriété véritable, mais qui n'est pas par ailleurs rempli.

Si un PVO qui reçoit un formulaire de procuration ou un FIV d'un intermédiaire souhaite assister et voter en personne à l'assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et y vote pour son compte), le PVO devrait biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et y inscrire le nom du PVO (ou le nom de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin ou, s'il s'agit d'un FIV d'un intermédiaire, suivre les instructions sur le formulaire. Ce faisant, le PVO donne instruction à l'intermédiaire de le nommer, ou de nommer son représentant, à titre de fondé de pouvoir.

Ces formalités visent à vous permettre, en tant que PVO, d'indiquer comment les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés. Si vous êtes un PVO, vous devez suivre attentivement les instructions des intermédiaires et de leurs sociétés de services ou de Compagnie Trust TSX, selon le cas. Veuillez communiquer sans délai avec le conseiller stratégique de la Société, Kingsdale Advisors, si vous avez besoin d'aide.

1.3 Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI

La Société voudrait rappeler aux porteurs de CDI les exigences et restrictions particulières auxquelles leur vote sera assujéti.

Un CDI est négocié à l'ASX et représente une part non attestée de propriété véritable dans les actions de la Société. Les porteurs de CDI ne possèdent pas réellement le titre de propriété direct des actions, qui est détenu pour les porteurs de CDI et pour leur compte par CHESS Depositary Nominees Pty Ltd. (« **CDN** »), filiale en propriété exclusive d'ASX Limited. CDN est autorisée aux termes de son permis australien en matière de services financiers à offrir des services de garde et de dépôt, autres que des services de portefeuille dirigés par l'investisseurs, à des clients de gros et de détail. Cette structure existe parce que la Société est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs canadienne avec le droit que ses titres soient négociés à l'ASX par l'intermédiaire de CDI.

Les porteurs de CDI peuvent assister à l'assemblée; toutefois, ils ne sont pas habiles à voter en personne à l'assemblée. Puisque les CDI sont techniquement des droits sur les actions détenues pour le compte des porteurs de CDI par CDN, les porteurs de CDI doivent fournir une confirmation de leurs intentions de vote à CDN avant l'assemblée. CDN exercera ensuite les droits de vote pour le compte des porteurs de CDI.

Afin que leurs droits de vote soient exercés à l'assemblée pour leur compte, les porteurs de CDI doivent remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI à Automic, le registre de CDI en Australie, conformément aux instructions ci-après. Chaque tranche de dix (10) CDI confère un (1) droit de vote.

CDN est tenue de suivre les instructions de vote dûment reçues de la part des porteurs de CDI inscrits. Si un porteur de CDI détient sa participation dans des CDI par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, il devra suivre les directives de son intermédiaire.

Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI peuvent être soumis de l'une des façons suivantes :

En ligne	Soumettez le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI en ligne à l'adresse https://singleholding.automic.com.au/login en suivant les instructions : Ouvrez une session sur le site Web d'Automic au moyen des renseignements sur les avoirs figurant sur le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI. Cliquez sur « Meetings » – « Vote ». Pour utiliser le service de soumission en ligne, les porteurs de CDI auront besoin de leur numéro de porteur (<i>Securityholder Reference Number (SRN)</i> ou <i>Holder Identification Number (HIN)</i>) indiqué sur le recto du formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI.
Par la poste	Automic, GPO Box 5193, Sydney NSW 2001
En mains propres	Automic, Level 5, 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000

Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI remplis doivent être remis à Automic au plus tard à 22 h 00 (HNEA) le mercredi 23 septembre 2026 (8 h 00 heure de l'Est le mercredi 23 septembre 2026) ou quatre (4) jours ouvrables complets avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire. La date limite du vote relatif aux CDI est deux (2) jours ouvrables avant la date à laquelle les procurations doivent être remises de manière à ce que CDN puisse avoir suffisamment de temps pour exercer les droits de vote rattachés aux actions sous-jacentes à ces CDI.

Un porteur de CDI qui souhaite changer son vote doit, au plus tard à la date limite pour la remise des formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI, communiquer avec Automic pour prendre des dispositions pour modifier son vote.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1 866 851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1 437 561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611 800 297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.VotePMET.com/fr.

1.4 Application de la législation canadienne en matière de sociétés et de valeurs mobilières et de la loi australienne sur les sociétés

La Société a été constituée sous le régime des lois sur les sociétés de la province de Colombie-Britannique, au Canada, et des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada et est régie par celles-ci. Elle est une société d'exploration négociée à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») (sous le symbole PMET), à l'ASX (sous le symbole PMT), à l'OTCQX, marché exploité par OTC Markets Group aux États-Unis (« **OTC** ») (sous le symbole PMETF) et à la Bourse de Francfort (sous le symbole R9GA). La Société est assujettie aux dispositions pertinentes de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (« **BCCA** »). La Société est inscrite à titre de société étrangère en Australie aux termes de la loi intitulée *Corporations Act 2001* (« **Loi sur les sociétés** »).

La Société n'est pas assujettie aux chapitres 6, 6A, 6B et 6C de la Loi sur les sociétés portant sur l'acquisition de ses actions ou CDI (c.-à-d. participations importantes et offres publiques d'achat).

Aucune restriction ne s'applique en vertu des lois du Canada sur le droit d'acquérir des titres en circulation de la Société, à l'exception de ce qui suit :

- La *Loi sur l'investissement Canada* peut exiger un examen et une approbation préalables à la clôture par le ministre de l'Industrie (Canada) de certaines acquisitions de « contrôle » de la Société par un « non-Canadien ». Un « non-Canadien » désigne généralement une personne qui n'est pas un citoyen canadien ou une société, une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise qui est ultimement contrôlée par des non-Canadiens. La *Loi sur l'investissement Canada* crée également un régime de sécurité nationale selon lequel un niveau d'investissement dans la Société par des entreprises d'État étrangères et des investisseurs privés influencés par des États étrangers peut faire l'objet d'un examen et pourrait être interdit si le gouvernement du Canada détermine que l'investissement pourrait porter atteinte à la sécurité nationale du Canada;
- La *Loi sur la concurrence* (Canada) peut exiger un avis préalable à la clôture et l'approbation du Bureau de la concurrence (Canada) pour certaines acquisitions de plus de 20 % des actions de la Société, lorsque certains seuils relatifs à la dimension des parties et des transactions sont atteints. Dans certains cas, le commissaire de la concurrence peut tenter de bloquer ou de dissoudre un tel fusionnement dans le cadre de procédures devant le Tribunal de la concurrence (Canada);
- Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables contiennent des exigences exhaustives concernant les « offres publiques d'achat », qui s'appliquent à toute offre d'achat, sollicitation d'une offre de vente, acceptation d'une offre de vente ou toute combinaison de ce qui précède, faite à une ou à plusieurs personnes dont la dernière adresse figurant dans les registres de la Société est au Canada, lorsque les titres faisant l'objet de l'offre ainsi que les propres titres de l'initiateur constituent au total 20 % ou plus des actions en circulation de la Société;
- Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables contiennent des exigences concernant les « offres publiques de rachat », qui s'appliquent à l'acquisition de titres de la Société par la Société, qui, en l'absence de certaines dispenses, exigent que la Société fasse la même offre à tous les porteurs de titres de la catégorie au moyen d'une circulaire d'offre publique de rachat qui contient les renseignements prescrits; une offre publique de rachat est autrement assujettie à un certain nombre d'exigences, comme la prise de livraison proportionnelle et le traitement identique de tous les porteurs de titres.

Aucune restriction n'est prévue dans les documents constitutifs de la Société quant au droit d'acquérir des titres en circulation de la Société.

1.5 Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Au 31 juillet 2026, un total de 185 942 801 actions étaient émises et en circulation. Chaque action confère un (1) vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, aucune personne physique ou morale n'exerce, directement ou indirectement, un droit de propriété ni le contrôle sur des actions comportant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société.

PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Réception des états financiers

Les états financiers ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états seront soumis à l'assemblée. Les états financiers et le rapport de gestion connexe sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca.

2.2 Élection des administrateurs

À l'heure actuelle, les administrateurs de la Société sont élus à chaque assemblée générale annuelle et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés conformément aux statuts de la Société, ou jusqu'au décès, à la démission ou à la destitution de l'administrateur. À moins d'instructions à l'effet contraire, les droits de vote rattachés au formulaire de procuration rempli seront exercés en faveur des candidats énumérés dans le formulaire de procuration.

Aux termes de la politique relative au préavis de la Société (la « **politique relative au préavis** »), toute candidature additionnelle au poste d'administrateur pour l'assemblée doit avoir été reçue par la Société en conformité avec la politique relative au préavis. En date de la présente circulaire, la Société n'a pas reçu d'avis de candidature en conformité avec la politique relative au préavis.

La direction de la Société propose de mettre en candidature les personnes nommées dans les tableaux ci-après aux fins d'élection par les actionnaires à titre d'administrateurs de la Société.

Candidat au poste d'administrateur



KENNETH BRINDEN

Montréal (Québec), Canada
Président, chef de la direction et
directeur général et membre du
comité technique

Âge : **55 ans**

Statut : **non indépendant**

Administrateur depuis :
le 22 août 2022

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : **99,9 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils d'administration et haute direction	Secteur du lithium Expérience dans le secteur minier à l'international	Rendement en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale
Mines, ressources et matières premières	Activités minières	Culture, ressources humaines et développement organisationnel
Gestion des risques	Gestion de projets d'immobilisations et d'ingénierie	Stratégies d'affaires et fusions et acquisitions

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Président, chef de la direction et directeur général de la Société depuis janvier 2024.
Président du conseil non membre de la direction de la Société d'août 2022 à janvier 2024.
Directeur général de Pilbara Minerals de janvier 2016 à juillet 2022.

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Pilbara Minerals Limited (ASX : PLS).

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : 382 045 (y compris 2 700 000 CDI ou 270 000 actions) UAI : 252 301 UAR : 252 301 UAD : 7 764	3 658 000 \$

Candidat au poste d'administrateur



PIERRE BOIVIN, IAS.A, GCB.D

Québec, Canada

Président du conseil non membre de la direction, administrateur et membre du comité de la rémunération et des mises en candidature

Âge : **70 ans**

Statut : **indépendant**

Administrateur depuis :

le 12 juin 2023

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **99,93 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils d'administration et haute direction

Affaires juridiques

Culture, ressources humaines et développement organisationnel

Mines, ressources et matières premières

Expérience dans le secteur minier au Québec et à l'international

Stratégies d'affaires et fusions et acquisitions

Gestion des risques

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Associé, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'août 2001 à décembre 2021.

Administrateur, CPCS Transcom Limited de décembre 2014 à janvier 2024.

Administrateur, NSIA Participations (Côte d'Ivoire) de février 2017 à avril 2025 (membre du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et d'éthique).

Administrateur, Vues d'Afrique de février 2018 à janvier 2022.

Administrateur, Exportation et développement Canada (EDC) depuis juin 2018 (membre du comité de la gestion des risques, membre du comité du développement des affaires et du rendement et membre du comité des ressources humaines).

Administrateur, Institution de Financement du Développement du Canada Inc. (FinDev Canada) de décembre 2018 à février 2026.

Membre du comité de gouvernance de l'Institut canadien des mines (ICM) de janvier 2020 à avril 2024.

Administrateur, Ressources Kobo de juin 2021 à janvier 2023.

Administrateur, Chambre commerciale Canada-Afrique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Conseil, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. depuis janvier 2022.

Conseiller en politiques – Afrique, Ressources Kobo depuis avril 2023.

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Ressources Kobo de juin 2021 à janvier 2023.

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : néant UAD : 60 130	246 000 \$

Candidate au poste d'administratrice



ALINE CÔTÉ

Québec, Canada

Administratrice, présidente du comité technique et membre du comité d'audit et de gestion des risques

Âge : **52 ans**

Statut : **indépendante**

Administratrice depuis :

le 29 juillet 2025

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **99,92 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils d'administration et haute direction

Expérience dans le secteur minier au Québec et à l'international

Rendement en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale

Mines, ressources et matières premières

Activités minières, gestion de projets d'immobilisations et d'ingénierie

Culture, ressources humaines et développement organisationnel

Gestion des risques

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Administratrice de sociétés depuis 2024.

Présidente du comité de la santé, de la sécurité et des questions techniques et administratrice de G Mining Ventures Corp. depuis juin 2026.

Première femme à diriger les activités liées au zinc-plomb mondiales de Glencore International AG de 2019 à 2024.

MBA (2008).

Études supérieures en géologie (2000).

Baccalauréat en sciences (géologie; 1998).

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Trevali Mining Corporation de septembre 2020 à septembre 2022. Elle a aussi présidé le comité technique à compter d'août 2021.

Présidente du comité de la santé, de la sécurité et des questions techniques et administratrice de G Mining Ventures Corp. depuis le 26 juin 2026.

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : néant UAD : 85 306	349 000 \$

Candidate au poste d'administratrice



**MÉLISSA DESROCHERS, ASC,
C.Dir.**

Québec, Canada
Administratrice, présidente du comité
de la rémunération et des mises en
candidature et membre du comité
d'audit et de gestion des risques

Âge : **48 ans**

Statut : **indépendante**
Administratrice depuis :
le 26 janvier 2023

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : **99,08 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils
d'administration et haute
direction

Rendement en matière de
santé et de sécurité,
d'environnement et
responsabilité sociale
(ESG)

Expérience dans le secteur
minier au Canada et au
Québec

Mines, ressources et
matières premières

Capital humain, culture et
rémunération

Affaires publiques,
communications et relations
gouvernementales

Gestion des risques

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Professionnelle chevronnée du secteur minier et administratrice de sociétés possédant plus de 25 ans d'expérience en ESG, en relations avec les parties prenantes et avec les peuples autochtones, en affaires publiques, en communications stratégiques et en gouvernance.

Membre du Comité consultatif du secteur minier de l'Autorité des marchés financiers depuis 2022.

Chargée de cours à l'université dans le cadre du cours de deuxième cycle « Culture, communication et développement minier » depuis 2022.

Directrice des relations gouvernementales et des communications externes pour les Mines Agnico Eagle Limitée d'octobre 2017 à août 2020.

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

O3 Mining Inc. d'avril 2021 à février 2024.

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : 2 400 UAD : 66 149	280 000 \$

Candidat au poste d'administrateur



BRIAN JENNINGS

Ontario, Canada

Administrateur, président du comité d'audit et de gestion des risques et membre du comité de la rémunération et des mises en candidature

Âge : **62 ans**

Statut : **indépendant**

Administrateur depuis :

le 18 juillet 2022

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **99,76 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils d'administration et haute direction

Finances

Gestion des risques

Mines, ressources et matières premières

Expérience dans le secteur minier au Canada et à l'international

Financement de projets

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Chef des finances de Generation Mining Limited depuis février 2020.

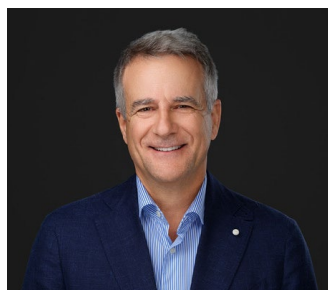
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Administrateur de Generation Mining Limited de mai 2018 à février 2020.

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : 505 000	2 311 000 \$
	UAD : 59 923	

Candidat au poste d'administrateur



D. BLAIR WAY

Queensland, Australie
Administrateur et membre du
comité technique

Âge : **63 ans**

Statut : **non indépendant** (étant
donné que M. Way occupait un
poste de direction au cours de
l'exercice clos le 31 mars 2025)
Administrateur depuis :
le 3 novembre 2020

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : **99,94 %**

Domaines d'expertise :

Gouvernance de conseils
d'administration et haute
direction

Expérience dans le secteur
minier à l'international

Rendement en matière de
santé et de sécurité,
d'environnement et de
responsabilité sociale

Mines, ressources et
matières premières

Culture, ressources humaines
et développement
organisationnel

Gestion des risques

Projets d'immobilisations
et d'ingénierie

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Président, chef de la direction et administrateur, VTen Metals Corp., depuis février 2026.

Chef de l'exploitation de la Société de janvier 2024 à juin 2024.

Président et chef de la direction de la Société de novembre 2020 à janvier 2024.

Président, chef de la direction et administrateur de Queensland Gold Hills (maintenant
Q2 Metals) de septembre 2021 à novembre 2022.

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

VTEN Metals, président, chef de la direction et administrateur, depuis février 2026.

Loyal Metals Ltd. (auparavant Loyal Lithium) depuis janvier 2025².

Vten (CPC) d'août 2022 à mars 2023.

Traction Uranium (CSE) de novembre 2021 à novembre 2022.

T2 Metals (TSX-V) de novembre 2012 à novembre 2022.

Nombre d'actions ou d'unités détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre de titres de capitaux propres	Valeur (\$) ^{1,2}
31 mars 2026	Actions : 2 654 470 UAD : 48 694	11 056 000 \$

Notes :

1. La valeur des actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 31 juillet 2026, qui s'établissait à 4,09 \$.
2. La valeur des UAI, UAR et UAD détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 31 juillet 2026, qui s'établissait à 4,09 \$.

² Loyal Metals Ltd. est partie à un plan d'arrangement avec PT Bumi Resources Tbk, dont la clôture est prévue le 4 septembre 2026. À la mise en œuvre du plan d'arrangement, M. Way cessera d'occuper ses fonctions d'administrateur de Loyal Metals Ltd. et ne sera pas administrateur de PT Bumi Resources Tbk.

Faillites

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, ou n'a été, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans un délai de un (1) an suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens.

Aline Côté était administratrice de Trevali Mining Corporation (« **Trevali** ») entre septembre 2020 et septembre 2022. Le 19 août 2022, Trevali a obtenu une ordonnance initiale lui octroyant une protection contre ses créanciers de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») pour une période initiale de dix jours. L'ordonnance initiale a par la suite été prolongée jusqu'au 6 octobre, jusqu'au 18 octobre et enfin jusqu'au 16 décembre 2022 afin de permettre à Trevali de restructurer ses activités et ses affaires financières. Le 16 décembre 2022, Trevali a annoncé une offre retenue dans le cadre du processus de vente et de sollicitation et a divulgué que la société demanderait l'approbation du tribunal pour l'opération proposée. L'opération a été approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 21 décembre 2022 et a été conclue le 27 juin 2023. Le 28 juin 2023, le contrôleur nommé par le tribunal s'est vu accorder des pouvoirs accrus dans le cadre des procédures en vertu de la LACC concernant les activités et les affaires de la Société. Le 24 mars 2025, une proposition de règlement a été conclue puis approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 6 juin 2025.

Avis aux porteurs de CDI à l'égard du vote relativement aux résolutions élisant un administrateur ou nommant un auditeur

La Société a été dispensée par l'ASX de l'application de la règle d'inscription 14.2.1 de l'ASX dans la mesure nécessaire pour permettre à la Société de ne pas prévoir dans le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI l'option pour les porteurs de CDI de voter contre une résolution visant l'élection d'un administrateur ou la nomination d'un auditeur, aux conditions suivantes :

- la Société se conforme aux lois canadiennes pertinentes quant au contenu du formulaire de procuration applicable aux résolutions visant l'élection des administrateurs et la nomination d'un auditeur;
- l'avis donné par la Société aux porteurs de CDI aux termes de la règle de fonctionnement pour le règlement 13.8.9 de l'ASX indique clairement que les porteurs de CDI peuvent voter uniquement pour les résolutions ou s'abstenir de voter à cet égard, ainsi que les motifs justifiant cette restriction;
- la Société publie des détails sur la dispense auprès du marché en tant que communication préalable à la cotation;
- les modalités de la dispense sont présentées dans la circulaire de sollicitation de la direction fournie à tous les porteurs de CDI;
- la dispense de l'application de la règle d'inscription 14.2.1 de l'ASX s'applique seulement tant et aussi longtemps que les lois canadiennes pertinentes empêchent la Société de permettre aux actionnaires de voter contre une résolution visant l'élection d'un administrateur ou la nomination d'un auditeur.

Les porteurs de CDI seront seulement en mesure de donner à CDN l'instruction de voter en faveur ou de s'abstenir de voter à l'égard d'une résolution en vue d'élire un administrateur ou de nommer un auditeur soumise à l'assemblée. En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, le formulaire de procuration devant être fourni aux actionnaires doit seulement permettre aux actionnaires de voter en faveur d'une résolution visant à élire un administrateur ou à nommer un auditeur, ou de s'abstenir de voter à l'égard d'une telle résolution, mais non de voter contre celle-ci. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières prévoient un autre mécanisme législatif permettant aux porteurs de titres de contester le renouvellement du mandat des administrateurs et des auditeurs.

Avis aux porteurs de CDI à l'égard des mises en candidature aux fins de l'élection d'administrateurs

La Société a été dispensée par l'ASX de l'application de la règle d'inscription 14.3 dans la mesure nécessaire pour permettre à la Société d'accepter les mises en candidature aux fins de l'élection d'administrateurs conformément aux dispositions sur les propositions d'actionnaires des articles 188 et 189 de la BCCA à la condition que les modalités de la dispense soient publiées auprès du marché en tant que communication préalable à la cotation et soient énoncées dans la circulaire de la direction fournie à tous les porteurs de CDI.

Politique sur le vote majoritaire

Conformément à la politique sur le vote majoritaire de la Société adoptée par le conseil le 25 janvier 2024, tout candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » valides que de voix « en faveur » valablement exprimées à cette élection présentera immédiatement sa démission au conseil.

Le conseil examinera l'offre de démission. Pour décider s'il doit accepter l'offre de démission, le conseil tiendra compte de tous les facteurs jugés pertinents. Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée à laquelle l'élection a eu lieu, le conseil prendra une décision concernant l'offre de démission. Le conseil tiendra compte des renseignements et des facteurs susmentionnés ainsi que des renseignements et des facteurs supplémentaires qu'il peut juger pertinents. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission. L'offre de démission prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil.

Aucun administrateur qui a présenté son offre de démission ne participera aux délibérations ou aux recommandations du conseil quant à l'acceptation ou au rejet de son offre de démission à titre d'administrateur. Toutefois, il sera pris en compte pour déterminer si le quorum est atteint. Cet administrateur demeurera actif et participera à toutes les autres activités, délibérations et décisions du conseil et des comités du conseil pendant cette période, y compris, pour plus de certitude, les délibérations et les décisions concernant toute offre de démission présentée par un autre administrateur conformément à la politique sur le vote majoritaire.

Un exemplaire de la politique sur le vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des candidats énumérés ci-dessus à titre d'administrateurs pour l'exercice à venir.

2.3 Nomination d'un auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** ») a été nommé auditeur de la Société pour la première fois le 26 février 2024. La nomination initiale de PwC a été examinée et approuvée par le comité d'audit et de gestion des risques et le conseil de la Société. Ils ont tenu compte d'un certain nombre de facteurs pertinents pour prendre la décision de recommander PwC, notamment ses compétences et sa réputation dans le secteur, la composition proposée de son équipe pour l'audit et sa philosophie d'audit, l'établissement des prix prévus et la possibilité de réaliser des efficiences pour effectuer le processus d'audit. Puisque la Société reconnaît l'importance des auditeurs indépendants, le comité d'audit et de gestion des risques de la Société effectue également chaque année une évaluation formelle et examine le rendement de l'auditeur indépendant. À moins d'instruction contraire, les droits de vote rattachés aux procurations données dans le cadre de la présente sollicitation seront exercés pour la nomination de PwC à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice qui suit selon une rémunération pouvant être fixée par le conseil. Cette résolution est une résolution ordinaire.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires de l'auditeur externe pour services rendus pour chacun des deux (2) derniers exercices :

	Exercice clos le	
	31 mars 2026	31 mars 2025
Honoraires d'audit (\$)¹	136 000	86 000
Honoraires pour services liés à l'audit (\$)²	196 000	11 000
Honoraires pour services fiscaux (\$)³	Néant	Néant
Autres honoraires (\$)⁴	82 000	97 000
Total	414 000	194 000

Notes :

1. Les honoraires d'audit comprennent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société.
2. Honoraires pour services de certification liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers consolidés de la Société, mais qui ne sont pas comptabilisés comme honoraires d'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les procédures mises en œuvre par PwC dans le contexte du placement réalisé aux termes du prospectus préalable.
3. Honoraires pour services fiscaux liés aux services professionnels rendus en matière de conformité fiscale.
4. Tous les autres honoraires liés à des services ne correspondant pas aux classifications d'honoraires aux notes 1, 2 et 3 ci-dessus. Ces honoraires se rapportent principalement aux services-conseils fournis en soutien aux initiatives en matière de gouvernance et de gestion des risques de la Société.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice qui suit selon une rémunération pouvant être fixée par le conseil.

2.4 Approbation des attributions non octroyées aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société et approbation de l'émission de titres conformément à l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX

Le 20 janvier 2023, la Société a adopté le régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres, qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 3 mars 2023 et le 19 septembre 2023 (le « **régime général** »). Le régime général est un régime « à réserve perpétuelle » en vertu des règles de la TSX, ce qui signifie que les attributions qui sont exercées, annulées ou auxquelles il est mis fin reconstituent les réserves d'attributions pouvant faire l'objet d'octrois futurs.

Conformément aux règles de la TSX, qui sont devenues applicables à la Société le 1^{er} février 2024 à la suite de son inscription à la cote de la TSX, l'approbation des porteurs de titres à l'égard des droits non octroyés aux termes d'un régime « à réserve perpétuelle » doit être obtenue dans les trois ans suivant l'adoption du régime, puis tous les trois ans par la suite, afin de permettre l'octroi continu d'attributions. Par conséquent, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver, avec ou sans modification, une résolution ordinaire approuvant l'ensemble des attributions non octroyées aux termes du régime général, reproduite ci-dessous (la « **résolution relative au régime général** »). Si elle est approuvée, cette autorisation sera valide pour une période de trois ans à compter de la date de l'assemblée, et la prochaine approbation des actionnaires devra être obtenue au plus tard le 29 septembre 2029. Si l'approbation n'est pas obtenue lors de l'assemblée, toutes les attributions non octroyées seront annulées et la Société ne pourra accorder aucune nouvelle attribution aux termes du régime général tant que l'approbation des actionnaires n'aura pas été obtenue. Toutefois, toutes les attributions déjà octroyées mais non encore exercées demeureront en vigueur et ne seront pas touchées.

Un exemplaire du régime général peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca. Un sommaire du régime général figure à l'annexe C de la présente circulaire, lequel ne constitue pas un résumé exhaustif des dispositions de celui-ci et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime général. Les lecteurs devraient lire le présent sommaire à la lumière du texte intégral du régime général.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au régime général. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au régime général afin d'approuver le régime général, en sa version modifiée.

Motifs à l'appui de la recommandation

Pour étayer sa recommandation aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au régime général, le conseil a jugé que le régime général constitue un régime efficace et efficient permettant de doter la Société d'un mécanisme lié aux actions pour : a) promouvoir les intérêts de la Société en améliorant sa capacité et celle de ses filiales à attirer, à motiver et à maintenir en poste les employés, les dirigeants, les administrateurs et les consultants; b) récompenser ces personnes pour leurs contributions soutenues; et c) encourager ces personnes à tenir compte du rendement à long terme de la Société.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

Questions d'ordre général

La Société demande aux actionnaires d'approuver l'émission de titres aux termes du régime général conformément à l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX.

Règles d'inscription 7.1 et 7.2 de l'ASX, exception 13(b)

De façon générale, et sous réserve d'un certain nombre d'exceptions, la règle d'inscription 7.1 de l'ASX limite le nombre de titres de capitaux propres qu'une société inscrite peut émettre sans l'approbation de ses actionnaires au cours d'une période de 12 mois à 15 % des actions ordinaires qu'elle avait émises au début de cette période.

L'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX prévoit une exception à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX de sorte que les émissions de titres de capitaux propres aux termes d'un régime incitatif à l'intention des employés sont dispensées pendant une période de trois (3) ans à compter de la date à laquelle les actionnaires approuvent l'émission de titres de capitaux propres aux termes du régime à titre d'exception à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, pourvu que :

1. le nombre de titres de capitaux propres émis dans le cadre du régime ne dépasse pas le nombre maximal énoncé dans l'avis de convocation à l'assemblée pertinente à laquelle le régime a été approuvé; et que
2. il n'y ait eu aucun changement important touchant les modalités du régime par rapport à celles énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée pertinente à laquelle le régime a été approuvé.

L'émission de titres aux termes du régime général a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en vertu de l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX le 19 septembre 2023.

À l'égard du point 1 ci-dessus, le nombre global de titres de capitaux propres émis dans le cadre du régime général depuis cette approbation n'a pas dépassé et ne dépassera pas 15 000 000, soit le nombre maximal établi dans l'avis de convocation à l'égard de l'assemblée générale annuelle du 19 septembre 2023.

À l'égard du point 2 ci-dessus, la Société n'a apporté aucune modification importante au régime général depuis l'approbation du régime général par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle du 19 septembre 2023.

Si la résolution relative au régime général est adoptée, la Société pourra émettre des titres de capitaux propres aux termes du régime général aux participants admissibles sur une période de trois (3) ans jusqu'à concurrence d'un montant maximal désigné sans utiliser la capacité de placement annuelle de 15 % de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1.

Si la résolution relative au régime général n'est pas adoptée, la Société ne pourra pas émettre de titres de capitaux propres aux termes du régime général aux participants admissibles sans utiliser la limite de 15 % de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1, ce qui aura pour effet de réduire le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre ou convenir d'émettre sans obtenir l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant une telle émission.

Information précise exigée par l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX

Aux termes de l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX, et aux fins de celle-ci, l'information suivante est fournie relativement au régime général :

1. Un résumé du régime général est présenté à l'annexe C de la présente circulaire.
2. Le tableau suivant indique le nombre de titres émis à l'ensemble des participants au titre du régime général depuis son approbation par les actionnaires en vertu de l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 le 19 septembre 2023 :

Titre	Nombre total de titres émis aux participants du régime général depuis le 19 septembre 2023
UAR	1 816 172
UAI	1 816 172
UAD	332 440
Options	6 338 016

3. Aux fins des règles d'inscription de l'ASX, le nombre maximal de titres de capitaux propres qu'il est proposé d'émettre aux termes du régime général après l'approbation de la résolution relative au régime général ne doit pas dépasser 18 000 000 de titres de capitaux propres, sous réserve d'un ajustement en cas de restructuration du capital et sous réserve des lois applicables et des règles d'inscription de l'ASX.
4. Une déclaration d'exclusion relative au vote est incluse dans la présente circulaire.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à adopter la résolution relative au régime général conforme, pour l'essentiel, au modèle suivant :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. Toutes les attributions non octroyées aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **régime général** ») de la Société soient, et elles sont par les présentes, approuvées;
2. La Société soit autorisée à continuer d'octroyer des attributions aux termes du régime général jusqu'au 29 septembre 2029, soit la date correspondant à trois (3) ans à compter de la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires est sollicitée;
3. Aux fins de l'exception 13(b) de la règle d'inscription 7.2 de l'ASX, l'émission de titres de capitaux propres aux termes du régime général au cours des trois (3) prochaines années soit, et elle est par les présentes, approuvée à titre d'exception à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
4. Le conseil soit par les présentes autorisé à apporter de temps à autre au régime général les modifications qui peuvent être exigées par les autorités de réglementation compétentes ou que le conseil juge appropriées, à son entière discrétion, pourvu que ces modifications soient toujours assujetties à l'approbation des autorités de réglementation, le cas échéant, et, dans certains cas, conformément aux modalités du régime général, à l'approbation des actionnaires;
5. Malgré l'adoption de la présente résolution, le conseil puisse, sans autre avis à donner aux actionnaires de la Société ni autre approbation de leur part, révoquer la présente résolution, en tout ou en partie, en tout temps avant l'entrée en vigueur du régime général;
6. Tout dirigeant de la Société reçoive, et il reçoive par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de finaliser, de signer ou de remettre tous les documents, de conclure toutes les ententes et de prendre

toutes les mesures et dispositions qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'intention véritable des présentes résolutions et aux questions autorisées par les présentes, notamment la conformité à l'ensemble des lois et des règlements sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux règles et exigences de la TSX, cette décision étant attestée de façon concluante par la finalisation, la signature ou la remise d'un tel document ou d'une telle entente ou la prise d'une telle mesure ou disposition. »

À moins d'instructions contraires, les droits de vote rattachés aux procurations sollicitées par la direction seront exercés POUR la résolution relative au régime général.

Exclusion relative au vote

Aux termes de la règle d'inscription 14.11 de l'ASX et conformément à celle-ci, la Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de cette résolution par une personne admissible à participer au régime incitatif à l'intention des employés (soit le régime général) ou pour le compte d'une telle personne, ou par une personne ayant des liens avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur d'une résolution par :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière; ou
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement; ou
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

2.5 Ratification de l'émission antérieure d'actions à Exploration Azimut Inc. et à SOQUEM inc. à titre de contrepartie pour l'acquisition du terrain Pikwa

Le 12 novembre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente visant à agrandir sa position de terrain en procédant à l'acquisition de 509 droits exclusifs d'exploration couvrant une ceinture de roches vertes d'environ 10 km fortement prometteuse s'étendant immédiatement à l'ouest de l'actif phare de la Société, le terrain Shaakichiwaanaan (le « **terrain Pikwa** »).

Conformément aux modalités de l'entente, la Société a acquis 100 % de la participation dans le terrain Pikwa (l'« **acquisition de Pikwa** ») auprès d'Exploration Azimut Inc. (« **Azimut** ») (TSXV : AZM) (OTCQX : AZMTF), société d'exploration minière active au Québec, et de SOQUEM inc. (« **SOQUEM** »), filiale d'Investissement Québec qui se spécialise dans l'exploration minière. La contrepartie à payer aux termes de l'entente visant le terrain Pikwa consistait en ce qui suit :

- un total de 841 916 actions à un prix d'émission réputé de 3,68 \$ l'action émise à Azimut et à SOQUEM (les « **actions visées par l'acquisition de Pikwa** ») à la clôture de l'acquisition;
- un droit de redevance sur le rendement net de fonderie (« **RNF** ») de 1 % du terrain Pikwa accordé à Azimut; et
- un droit de redevance sur le RNF de 1 % du terrain Pikwa accordé à SOQUEM.

Le 28 novembre 2025, la Société a émis 420 958 actions à Azimut et 420 958 actions à SOQUEM aux termes des modalités de l'acquisition de Pikwa. Les actions visées par l'acquisition de Pikwa ont été émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX. Les actionnaires sont invités à examiner et

à adopter des résolutions ordinaires **distinctes** (les « **résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa** ») afin de ratifier l'émission des actions émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX (c.-à-d. « réinitialisant » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX) à Azimut et à SOQUEM.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus.

Aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX, une société peut demander la ratification de titres émis au cours des 12 mois précédents si :

- a) l'émission ne viole pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
- b) les actionnaires approuvent cette émission ultérieurement.

Une telle ratification permet que l'émission des actions visées par l'acquisition de Pikwa soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions visées par l'acquisition de Pikwa ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions visées par l'acquisition de Pikwa aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions visées par l'acquisition de Pikwa.

Si les résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa sont adoptées, l'émission des actions visées par l'acquisition de Pikwa sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si les résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa ne sont pas adoptées, les actions visées par l'acquisition de Pikwa seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions visées par l'acquisition de Pikwa ont été émises à Azimut et à SOQUEM;
2. la Société a émis 420 958 actions à Azimut et 420 958 actions à SOQUEM;
3. les actions visées par l'acquisition de Pikwa émises étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions visées par l'acquisition de Pikwa ont été émises le 28 novembre 2025 aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;

5. les actions visées par l'acquisition de Pikwa ont été émises à un prix d'émission réputé de 3,68 \$ l'action en contrepartie partielle de l'acquisition du terrain de Pikwa par la Société auprès d'Azimut et de SOQUEM;
6. les actions visées par l'acquisition de Pikwa ont été émises en contrepartie partielle de l'acquisition de Pikwa; et
7. l'acquisition de Pikwa ne comprend aucune autre modalité importante.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur des résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa par Azimut ou par SOQUEM ou pour leur compte, ou par une personne ayant un lien avec elles.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur des résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation des résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR les résolutions relatives à l'acquisition de Pikwa afin d'approuver l'émission des actions visées par l'acquisition de Pikwa à Azimut et à SOQUEM.

2.6 Ratification de l'émission antérieure de 89 125 actions entièrement libérées à Volkswagen Finance Luxembourg S.A.

Le 18 décembre 2025 (heure de l'Est), la Société a annoncé que son plus important investisseur stratégique, Volkswagen Finance Luxembourg S.A. (« **Volkswagen** »), avait accepté une offre, de la part de la Société, visant à souscrire 89 125 actions entièrement libérées de la Société à un prix d'émission de 4,03 \$ l'action, aux termes d'une convention relative aux droits des investisseurs entre la Société et Volkswagen (« **convention relative aux droits des investisseurs** ») pour un produit brut d'environ 359 000 \$ (les « **actions de souscription de VW** »). La Société prévoit utiliser ce produit pour les besoins généraux de l'entreprise.

La convention relative aux droits des investisseurs accorde à Volkswagen le droit de participer aux futures mobilisations de capitaux propres de la Société. La Société a également convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour aider Volkswagen à acquérir des actions ordinaires supplémentaires aux cours alors en vigueur en lien avec la dilution dans le cours normal des activités.

Les actions de souscription de VW ont été émises conformément à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative à la souscription de VW** ») afin de ratifier l'émission des actions de souscription de VW émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX (c.-à-d. « réinitialisant » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX) à Volkswagen.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX, à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions de souscription de VW soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions de souscription de VW ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions de souscription de VW aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions de souscription de VW.

Si la résolution relative à la souscription de VW est adoptée, l'émission des actions de souscription de VW sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative à la souscription de VW n'est pas adoptée, les actions de souscription de VW seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions de souscription de VW ont été émises à Volkswagen;
2. 89 125 actions de souscription de VW ont été émises;
3. les actions de souscription de VW ont été émises le 18 décembre 2025 (heure de l'Est) aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
4. les actions de souscription de VW émises étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
5. les actions de souscription de VW ont été émises à 4,03 \$ l'action, pour une contrepartie totale d'environ 359 000 \$;
6. les fonds réunis par l'émission des actions de souscription de VW ont été utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise; et

7. les modalités importantes de la convention relative aux droits des investisseurs sont présentées ci-dessus.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative à la souscription de VW par Volkswagen ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative à la souscription de VW par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative à la souscription de VW. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative à la souscription de VW afin d'approuver l'émission des actions de souscription de VW à Volkswagen.

2.7 Ratification de l'émission antérieure de 6 992 255 actions accréditives à vocation caritative à PearTree

La Société a accru son fonds de roulement au moyen d'un placement privé accréditif (le « **placement relatif au financement accréditif** ») afin de financer l'exploration et la mise en valeur du projet de lithium Shaakichiuwaanaan de la Société situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec, au Canada (le « **projet Shaakichiuwaanaan** »).

Le 9 février 2026, la Société a annoncé qu'elle avait reçu des engagements fermes visant un placement de 6 992 255 actions (les « **actions accréditives** ») à un prix d'émission de 9,30 \$ l'action à des investisseurs qualifiés afin de tirer un produit brut total d'environ 65 M\$ (avant déduction des frais) (le « **placement accréditif** »).

Le placement accréditif a été effectué conformément à une convention de souscription (« **convention de souscription** ») aux termes de laquelle PearTree Securities Inc. (« **PearTree** ») a accepté d'acheter des actions dans le cadre de l'offre à titre de mandataire pour certains investisseurs dispensés des obligations d'information non apparentés au Canada (les « **investisseurs en actions accréditives** »).

Conformément aux modalités de la convention de souscription, la Société renonce, au profit des investisseurs en actions accréditives, à l'avantage fiscal ou aux dépenses qui constituent des dépenses admissibles aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) d'un montant égal au produit du placement accréditif. Aucuns frais ne sont payables à PearTree par la Société pour son rôle dans le cadre du placement accréditif. La convention de souscription contient par ailleurs des modalités et conditions considérées comme étant usuelles pour une convention de cette nature.

Le placement accréditif d'actions accréditives a été réalisé le 19 février 2026 sans l'approbation des actionnaires et était conforme à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au placement accreditif** ») afin de ratifier l'émission des actions accreditives émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX (c.-à-d. « réinitialisant » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX).

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX, à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions accreditives soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions accreditives ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions accreditives aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions accreditives.

Si la résolution relative au placement accreditif est adoptée, l'émission des actions accreditives sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative au placement accreditif n'est pas adoptée, les actions accreditives seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires en vertu de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions accreditives ont été émises à PearTree à titre de mandataire des investisseurs en actions accreditives;
2. la Société a émis 6 992 255 actions accreditives dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
3. les actions accreditives étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions accreditives ont été émises le 20 février 2026 (heure de l'Est);
5. le prix d'émission était de 9,30 \$ CA l'action accreditive pour une contrepartie totale d'environ 65 M\$ CA avant déduction des frais;
6. l'émission des actions accreditives avait pour objectif de financer l'exploration de minéraux critiques au projet Shaakichiuwaanaan, notamment une étude de faisabilité mise à jour et optimisée visant CV5 incluant le tantale

comme coproduit et de faire progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire incluant le lithium, le césium et le tantale; et

7. les modalités importantes de la convention de souscription sont présentées ci-dessus.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative au placement accréditif par une personne qui a participé à l'émission des actions accréditives ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative au placement accréditif par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au placement accréditif. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au placement accréditif afin d'approuver l'émission des actions accréditives.

2.8 Ratification de l'émission antérieure de 11 484 099 actions à des investisseurs dans le cadre du placement ferme

Le 19 février 2026 (heure de l'Est), la Société a déposé au Canada un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 22 juillet 2024 visant un placement d'un maximum de 11 484 099 actions à un prix d'émission de 5,66 \$ l'action (les « **actions visées par le placement ferme** ») afin de tirer un produit allant jusqu'à environ 65 M\$ (avant déduction des frais) (le « **placement ferme** », et avec le placement accréditif, les « **placements** »).

Le placement ferme a été effectué aux termes d'une convention de placement pour compte conclue avec Raymond James Ltée (à titre de coordonnateur mondial unique des placements) et BMO Nesbitt Burns Inc. (ensemble, les « **chefs de file nord-américains** »), aux termes de laquelle les chefs de file nord-américains ont agi à titre de chefs de file et de teneurs de livres dans le cadre du placement ferme (la « **convention de placement pour compte** »).

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société a accepté de payer des honoraires au comptant aux placeurs pour compte correspondant à 4 % du montant total réuni dans le cadre du placement ferme. De plus, Raymond James Ltée, à titre de coordonnateur unique des placements, a reçu des honoraires au comptant correspondant à 1 % du montant total réuni dans le cadre du placement ferme.

L'émission des actions visées par le placement ferme était conforme à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX. Les actions visées par le placement ferme émises sont de rang égal à celui des actions existantes de la Société à l'émission. Les participants au placement ferme peuvent décider ultérieurement de convertir les actions visées par le placement ferme en CDI.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au placement ferme** ») afin de ratifier l'émission des actions émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX dans le cadre du placement ferme.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions visées par le placement ferme soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions visées par le placement ferme ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions visées par le placement ferme aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions visées par le placement ferme.

Si la résolution relative au placement ferme est adoptée, l'émission des actions visées par le placement ferme sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative au placement ferme n'est pas adoptée, les actions visées par le placement ferme seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions visées par le placement ferme ont été émises à des investisseurs choisis par les chefs de file nord-américains;
2. la Société a émis 11 484 099 actions visées par le placement ferme;
3. les actions visées par le placement ferme étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions visées par le placement ferme ont été émises le 19 février 2026 dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;

5. le prix d'émission était de 5,66 \$ CA l'action visée par le placement ferme pour une contrepartie totale d'environ 65 M\$ CA avant déduction des frais;
6. l'émission des actions visées par le placement ferme avait pour objectif de financer l'exploration avancée et la mise en valeur du projet Shaakichiuwaanaan, notamment une étude de faisabilité mise à jour et optimisée visant CV5 incluant le tantalum comme coproduit et de faire progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire incluant le lithium, le césium et le tantalum; et
7. les modalités importantes de la convention de placement pour compte sont présentées ci-dessus.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative au placement ferme par une personne qui a participé à l'émission des actions visées par le placement ferme ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative au placement ferme par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au placement ferme. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au placement ferme afin d'approuver l'émission d'actions visées par le placement ferme.

2.9 Ratification de l'émission antérieure de 1 365 631 actions à des investisseurs aux termes de l'option de surallocation

Le 19 février 2026, la Société a accordé aux chefs de file nord-américains, conformément à la convention de placement pour compte, une option (l'« **option de surallocation** ») leur permettant d'acheter une tranche supplémentaire d'au plus 15 % du nombre d'actions visées par le placement ferme, soit environ 1 722 615 actions au prix d'émission du placement ferme de 5,66 \$ l'action, afin de couvrir les surallocations, s'il en est. L'option de surallocation pouvait être exercée au prix d'offre à tout moment jusqu'à 30 jours après la clôture du placement ferme.

L'option de surallocation a été partiellement exercée pour 1 365 631 actions (les « **actions visées par l'option de surallocation** »), ce qui a permis de réunir un produit brut supplémentaire d'environ 7,73 M\$.

L'émission des actions visées par l'option de surallocation était conforme à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX. Les actions visées par l'option de surallocation ont été émises

à la même date que les actions visées par le placement ferme et elles sont de rang égal à celui des actions existantes de la Société à l'émission.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative à l'option de surallocation** ») afin de ratifier l'émission des actions émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX dans le cadre de l'option de surallocation.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions visées par l'option de surallocation soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions visées par l'option de surallocation ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions visées par l'option de surallocation aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions visées par l'option de surallocation.

Si la résolution relative à l'option de surallocation est adoptée, l'émission des actions visées par l'option de surallocation sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative à l'option de surallocation n'est pas adoptée, les actions visées par l'option de surallocation seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions visées par l'option de surallocation ont été émises aux chefs de file nord-américains;
2. la Société a émis 1 365 631 actions visées par l'option de surallocation;
3. les actions visées par l'option de surallocation étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions visées par l'option de surallocation ont été émises le 19 février 2026 dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
5. le prix d'émission était de 5,66 \$ l'action visée par l'option de surallocation pour une contrepartie totale d'environ 7,73 M\$ avant déduction des frais;

6. l'émission des actions visées par l'option de surallocation avait pour objectif de financer l'exploration avancée et la mise en valeur du projet Shaakichiwaanaan, notamment une étude de faisabilité mise à jour et optimisée visant CV5 incluant le tantale comme coproduit et de faire progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire incluant le lithium, le césium et le tantale; et
7. les modalités importantes de la convention de placement pour compte sont présentées ci-dessus à la rubrique 2.8 de la présente circulaire.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative à l'option de surallocation par une personne qui a participé à l'émission des actions visées par l'option de surallocation ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative à l'option de surallocation par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative à l'option de surallocation. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative à l'option de surallocation afin d'approuver l'émission des actions visées par l'option de surallocation.

2.10 Ratification de l'émission antérieure de 2 095 745 actions ordinaires entièrement libérées à Volkswagen

Le 9 février 2026, la Société a annoncé que Volkswagen avait fait part de son intention de participer au financement par capitaux propres de février 2026 de la Société, sous réserve de l'obtention de ses approbations internes définitives. Le 19 mai 2026, la Société a annoncé que Volkswagen avait confirmé avoir obtenu ses approbations internes définitives pour sa participation au financement par capitaux propres de février 2026 pour environ 12 M\$.

Dans le cadre d'un placement privé distinct aux mêmes conditions que le financement par capitaux propres de février 2026 de la Société prévoyant un prix de 5,66 \$ l'action, Volkswagen a souscrit 2 095 745 actions entièrement libérées de la Société (les « **actions visées par le placement de VW** »). La clôture du placement privé distinct a eu lieu le 21 mai 2026.

Les actions visées par le placement de VW ont été émises conformément à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au placement de VW** ») afin de ratifier l'émission des actions émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX à Volkswagen.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX, à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions visées par le placement de VW soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions visées par le placement de VW ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions visées par le placement de VW aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions visées par le placement de VW.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative au placement de VW n'est pas adoptée, les actions visées par le placement de VW seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions visées par le placement de VW ont été émises à Volkswagen;
2. la Société a émis 2 095 745 actions visées par le placement de VW dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
3. les actions visées par le placement de VW étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions visées par le placement de VW ont été émises le 21 mai 2026;
5. les actions visées par le placement de VW ont été émises pour 5,66 \$ CA l'action pour une contrepartie totale d'environ 12 M\$;
6. l'objectif d'émettre les actions visées par le placement de VW était de financer l'exploration avancée et la mise en valeur du projet Shaakichiuaanaan, notamment une étude de faisabilité mise à jour et optimisée visant CV5 incluant le tantale comme coproduit et de faire progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire incluant le lithium, le césium et le tantale; et
7. les modalités importantes de la convention de placement privé avec Volkswagen sont présentées ci-dessus.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative au placement de VW par Volkswagen ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative au placement de VW par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au placement de VW. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au placement de VW afin d'approuver l'émission d'actions visées par le placement de VW à Volkswagen.

2.11 Approbation de l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden pour l'exercice 2027

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Brinsden a le droit, chaque année, de recevoir l'équivalent de 200 % de son salaire de base sous forme d'incitatifs à long terme (« **ILT** »). Par conséquent, la Société a autorisé l'émission, sous réserve de l'approbation des actionnaires, à M. Brinsden, ou à ses prête-noms respectifs, d'un montant total de 500 000 \$ d'unités d'actions incessibles (« **UAI** ») et de 500 000 \$ d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») pour l'exercice clos le 31 mars 2027 (l'« **exercice 2027** »). Les UAI seront acquises en bloc à la fin d'une période de trois ans, tandis que les UAR seront assujetties à des conditions de rendement qui seront évaluées en date du 31 mars 2029, qui sont propres au rôle de M. Brinsden à titre de président, chef de la direction et directeur général. Les UAR demeurent à risque tout au long de la période de rendement, les conditions de rendement ayant été choisies afin de mettre davantage l'accent sur les résultats de la Société qui correspondent aux intérêts à long terme des actionnaires.

Les dates d'octroi des titres devant être émis aux termes de la présente résolution, ainsi que des résolutions 13 et 14, étaient les 9 avril 2026 et 27 mai 2026 (les « **dates d'octroi** »). Le cours des actions aux dates d'octroi était de 4,53 \$ le 9 avril 2026 et de 6,57 \$ le 27 mai 2026. Compte tenu de ce qui précède, M. Brinsden se verra octroyer un total de 103 612 UAI et de 103 612 UAR pour l'exercice 2027.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Les UAI et les UAR sont régies par les modalités du régime général. Les modalités du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

La règle d'inscription 10.14 de l'ASX prévoit qu'une société inscrite ne doit pas permettre aux personnes suivantes d'acquérir des titres de capitaux propres dans le cadre d'un régime incitatif à l'intention des employés, selon le cas :

1. un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX);
2. une personne ayant des liens avec un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX);
3. une personne dont les liens avec la société ou une personne visée par la règle d'inscription 10.14.1 ou 10.14.2 de l'ASX sont tels que, de l'avis de l'ASX, l'acquisition devrait être approuvée par ses actionnaires (règle d'inscription 10.14.3 de l'ASX),

à moins d'obtenir l'approbation de ses actionnaires.

L'émission des UAI et des UAR est visée par la règle d'inscription 10.14. Elle nécessite donc l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Comme l'approbation des actionnaires est demandée aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX, l'approbation en vertu de la règle d'inscription 7.1 ou 10.11 de l'ASX n'est pas requise.

Si cette résolution est adoptée, la Société émettra les UAI et les UAR autorisées à M. Brinsden et le rémunérera en conséquence. Si cette résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden et la Société pourrait devoir envisager d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, y compris le paiement au comptant.

Aux termes de la règle d'inscription 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée des UAI et des UAR :

1. les UAI et les UAR seront émises à M. Brinsden aux termes du régime général;
2. M. Brinsden est administrateur et appartient à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX. Si les UAI et les UAR sont émises à un prête-nom de Ken Brinsden, cette personne appartiendra à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX;
3. le nombre total d'UAI (103 612) devant être émises à M. Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) a été calculé en divisant la somme de 400 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 9 avril 2026 et 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026 pour une valeur totale de 500 000 \$;
4. le nombre total d'UAR (103 612) devant être émises à M. Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) a été calculé en divisant la somme de 400 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 9 avril 2026 et 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026 pour une valeur totale de 500 000 \$;
5. la rémunération totale actuelle de M. Brinsden est présentée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire;
6. M. Brinsden s'est vu émettre les titres suivants aux termes du régime général :
 - a) 8 411 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 4,53 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 9 avril 2026;
 - b) 2 115 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 5,82 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 14 janvier 2026;
 - c) 9 547 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 3,69 \$ l'action en remplacement d'un montant en espèces à payer à titre de salaire partiel pour l'exercice 2026 le 17 novembre 2025;

- d) 71 972 actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 3,69 \$ l'action en remplacement de son paiement aux termes du RICT pour l'exercice 2025 le 17 novembre 2025;
 - e) 108 486 UAR à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,69 \$ le 17 novembre 2025 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026;
 - f) 143 815 UAR à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,48 \$ le 17 septembre 2024 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2025;
 - g) 108 486 UAI à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,69 \$ le 17 novembre 2025 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026;
 - h) 143 815 UAI à un cours de l'action à la date d'octroi de 3,48 \$ le 17 septembre 2024 dans le cadre de sa rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2025;
 - i) 7 764 UAD à un cours de l'action à la date d'octroi de 16,10 \$ le 24 janvier 2024. Ces UAD lui ont été attribuées dans le cadre de son mandat à titre de président du conseil pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 24 janvier 2024;
 - j) 900 000 options aux termes du régime général actuel de la Société. Parmi ces options, une tranche de 450 000 options a été émise à un prix d'exercice de 9,78 \$ (une prime de 43 % par rapport au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi) en règlement complet et définitif d'une entente préalable visant à joindre la Société à titre de président non membre de la direction en 2022. Il s'est aussi vu octroyer 450 000 options d'achat d'actions à un prix d'émission de 8,48 \$ (une prime de 24 % par rapport au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi), à titre de prime de signature pour sa transition au poste de chef de la direction, président et directeur général. Les 900 000 options expirent le 24 janvier 2029;
 - k) 2 000 000 d'options sans prix d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions antérieur de la Société. Parmi ces options, une tranche de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 7,00 \$ et la tranche restante de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 9,20 \$. Ces prix d'exercice représentaient des primes de 61 % et de 111 %, respectivement, par rapport au cours de 4,35 \$ de la Société au moment de l'octroi. Les 2 000 000 d'options expirent le 22 août 2026;
7. les UAI et les UAR seront émises selon les modalités susmentionnées et conformément aux modalités du régime général résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
 8. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAI et des UAR est présentée à la partie 4 (*Analyse de la rémunération*) de la présente circulaire;
 9. la valeur de l'octroi annuel que la Société attribue aux UAI et aux UAR est respectivement de 500 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2026;
 10. les UAI et les UAR seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation à l'ASX ou une modification des règles d'inscription de l'ASX);
 11. les UAI et les UAR auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis);
 12. les modalités importantes du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
 13. aucun prêt ne sera accordé à M. Brinsden relativement à l'émission des UAI et des UAR;
 14. les particularités relatives aux titres émis aux termes du régime général seront publiées dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, avec une déclaration selon laquelle

l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la règle d'inscription 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire n'y participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden par une personne visée par les règles d'inscription 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission des UAI et des UAR à M. Brinsden par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil (à l'exclusion de M. Brinsden) recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden. Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont désignées exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Brinsden.

2.12 Approbation de l'émission de 150 000 \$ d'UAD à Pierre Boivin pour l'exercice 2027

M. Boivin est le président du conseil.

Lane Caputo Compensation Inc. (« **Lane Caputo** »), conseiller en rémunération, a été chargé de faire des recommandations concernant le groupe de comparaison en matière de rémunération de la Société et les ajustements possibles à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction de la Société et du conseil, qui entreront en vigueur au début de l'exercice 2027. Selon les recommandations, l'attribution d'actions au président du conseil est passée de 100 000 \$ à 150 000 \$ pour faire en sorte que la rémunération totale de ce dernier corresponde à la médiane du groupe de comparaison. Par conséquent, s'il est réélu, M. Boivin recevra 150 000 \$ d'UAD, dont l'émission a été autorisée par le conseil sous réserve de l'approbation des actionnaires. De plus amples renseignements sur M. Boivin figurent à la rubrique 2.2 de la présente circulaire.

Les UAD sont régies par les modalités du régime général de la Société. Les modalités du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire.

La date de prise d'effet de l'octroi des UAD devant être émises à M. Boivin était la date d'octroi du 27 mai 2026. Le cours de l'action à la date d'octroi du 27 mai 2026 était de 6,57 \$. Compte tenu de ce cours, M. Boivin se verra octroyer 22 845 UAD pour l'exercice 2027.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

La règle d'inscription 10.14 de l'ASX prévoit qu'une société inscrite ne doit pas permettre aux personnes suivantes d'acquérir des titres de capitaux propres dans le cadre d'un régime incitatif à l'intention des employés, selon le cas :

1. un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX);
2. une personne ayant des liens avec un administrateur de la société (règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX);
3. une personne dont les liens avec la société ou une personne visée par la règle d'inscription 10.14.1 ou 10.14.2 de l'ASX sont tels que, de l'avis de l'ASX, l'acquisition devrait être approuvée par ses actionnaires (règle d'inscription 10.14.3 de l'ASX),

à moins d'obtenir l'approbation de ses actionnaires.

L'émission des UAD à M. Boivin est visée par la règle d'inscription 10.14. Elle nécessite donc l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX.

Comme l'approbation des actionnaires est demandée aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX, l'approbation aux termes de la règle d'inscription 7.1 ou 10.11 de l'ASX n'est pas requise.

Si la résolution est adoptée, la Société pourra procéder à l'émission des UAD à M. Boivin et le rémunérer en conséquence. Si la résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAD à M. Boivin et la Société devra envisager d'autres formes de rémunération, y compris le paiement au comptant ou des attributions réglées au comptant d'une valeur équivalente à celle des UAD.

Aux termes de la règle d'inscription 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée des UAD :

1. les UAD seront émises aux termes du régime général à M. Boivin ou à ses prête-noms;
2. M. Boivin a été nommé administrateur le 12 juin 2023 et appartient par conséquent à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX. Si les UAD sont émises en faveur d'un ou des prête-noms de M. Boivin, ces personnes appartiendront à la catégorie stipulée par la règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX;
3. le nombre total d'UAD (22 845) à émettre à M. Boivin (ou ses prête-noms respectifs) a été calculé en divisant 150 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026;
4. la rémunération totale actuelle de M. Boivin est décrite à l'annexe C de la présente circulaire. Pour l'exercice courant, ce calcul comprend des honoraires au comptant annuels de 100 000 \$ et un octroi annuel d'UAD de 150 000 \$. M. Boivin a également droit à des honoraires de 6 000 \$ à titre de membre du comité de la rémunération et des mises en candidature;
5. le nombre de titres qui ont été auparavant émis à M. Boivin aux termes du régime général est indiqué à la rubrique 4.2 de la présente circulaire;
6. les UAD seront émises selon les modalités susmentionnées et conformément aux modalités du régime général résumées à l'annexe C de la présente circulaire;

7. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAD est présentée à la 48 de la présente circulaire;
8. la valeur que la Société attribue aux UAD est de 150 000 \$;
9. les UAD seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation à l'ASX ou une modification des règles d'inscription de l'ASX);
10. les UAD auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis);
11. les modalités importantes du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
12. aucun prêt ne sera accordé à M. Boivin relativement à l'émission des UAD;
13. les particularités relatives aux titres émis aux termes du régime général seront publiées dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, avec une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la règle d'inscription 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire n'y participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission d'UAD à M. Boivin par une personne visée par les règles d'inscription 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission d'UAD à M. Boivin par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil (à l'exclusion de M. Boivin) recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution autorisant l'émission d'UAD à M. Boivin. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution autorisant l'émission d'UAD à M. Boivin.

2.13 Approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2027

Conformément au montant de la rémunération en titres de capitaux propres payé aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a autorisé, sous réserve de l'approbation des actionnaires,

l'émission d'UAD d'une valeur totale pouvant atteindre 100 000 \$ à chacun des administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) pour l'exercice 2027 (l'« **attribution d'UAD** »).

La date de prise d'effet de l'octroi de l'attribution des UAD devant être émises aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) était la date d'octroi du 27 mai 2026. Le cours de l'action à la date d'octroi du 27 mai 2026 était de 6,57 \$. Compte tenu de ce cours, les administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) se verront octroyer 15 230 UAD pour l'exercice 2027.

De plus, aux termes du régime général (résumé à l'annexe C de la présente circulaire), chaque administrateur non membre de la direction peut recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'octrois d'UAD au lieu de la totalité ou d'une partie de sa rémunération annuelle (les « **UAD déduites sur le salaire** »). La Société cherche à offrir et à encourager l'octroi d'UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction, car cet octroi favorisera une meilleure concordance entre ces administrateurs et les intérêts de la Société. À cet égard, la Société a adopté une politique d'actionnariat minimal qui s'applique à ses administrateurs et aux membres de sa haute direction; elle est abordée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire.

Comme il est indiqué dans le régime général (résumé à l'annexe C de la présente circulaire), la valeur globale des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire octroyées à un administrateur non membre de la direction ne peut dépasser 150 000 \$ au cours d'un exercice donné. Par conséquent, le nombre d'UAD déduites sur le salaire devant être émises aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) est calculé en divisant le montant choisi (au sens du terme *Elected Amount* dans le régime général) par le cours d'une action à la date d'octroi. Puisque la valeur des attributions d'UAD pour l'exercice 2027 est de 100 000 \$, la valeur globale des UAD déduites sur le salaire pouvant être émises à un tel administrateur non membre de la direction pour l'exercice 2027 ne peut dépasser 50 000 \$ afin d'être conforme à la limite globale annuelle de 150 000 \$ prévue dans le régime général.

Les attributions d'UAD et les UAD déduites sur le salaire sont régies par le régime général, qui est résumé à l'annexe C de la présente circulaire. À l'exception du régime général, la Société n'offre pas de régimes incitatifs à long terme, de régimes de rémunération fondés sur des actions ou d'autres programmes d'avantages sociaux de cette nature à ses administrateurs non membres de la direction.

La résolution visant à approuver l'émission des attributions d'UAD et d'UAD déduites sur le salaire ci-dessus est une résolution ordinaire.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

Un résumé de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX est présenté à la rubrique 2.11 de la présente circulaire.

Si la résolution est adoptée, la Société pourra procéder à l'émission de l'attribution d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) et les rémunérer en conséquence.

Si la résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAD aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) et la Société devra envisager, dans le contexte de l'attribution d'UAD, d'autres formes de rémunération, y compris le paiement au comptant ou les attributions réglées au comptant.

Aux termes de la règle d'inscription 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée d'UAD :

1. l'attribution d'UAD sera émise aux termes du régime général aux administrateurs non membres de la direction, soit Aline Côté, Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Blair Way. Les UAD déduites sur le salaire peuvent être émises aux administrateurs non membres de la direction susmentionnés, dans le cas où ces derniers choisissent de recevoir la totalité ou une partie de leur salaire au comptant sous forme d'UAD déduites sur le salaire, sous réserve de la limite globale annuelle de 150 000 \$ prévue dans le régime général;
2. les administrateurs non membres de la direction sont des administrateurs et appartiennent à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX. Si les UAD sont émises en faveur d'une personne désignée par les

administrateurs non membres de la direction, cette personne entrera dans la catégorie stipulée par la règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX;

3. à l'égard de l'attribution d'UAD, le nombre total d'UAD (15 230) devant être émises à chacun des administrateurs non membres de la direction (ou à leurs prête-noms), à l'exclusion de M. Boivin, a été calculé en divisant 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026;
4. à l'égard des UAD déduites sur le salaire, le nombre d'UAD déduites sur le salaire devant être émises à chaque administrateur non membre de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) dans les cinq jours suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice sera établi selon la formule suivante, sous réserve du montant annuel maximal d'UAD déduites sur le salaire autorisé de 50 000 \$, compte tenu de la limite globale annuelle 150 000 \$ décrite ci-dessus :

Date de clôture du trimestre	Honoraires à titre d'administrateur
30 juin 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 juin/le cours d'une action à la date d'octroi. Mélissa Desrochers a choisi, sous réserve de l'approbation des actionnaires, de recevoir des UAD déduites sur le salaire, qui représentaient 4 474 UAD déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 juin 2026.
30 septembre 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 septembre/le cours d'une action à la date d'octroi.
31 décembre 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 31 décembre/le cours d'une action à la date d'octroi.
31 mars 2027	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 31 mars/le cours d'une action à la date d'octroi.

Conformément au régime général, si la date d'octroi survient à un moment où il existe un changement important ou un fait important non divulgué dans les affaires de la Société, la date d'octroi de cette attribution, ou l'expiration de cette attribution d'UAD, selon le cas, tombera au plus tard dix jours ouvrables après la fin de ce changement important ou de ce fait important non divulgué, et le cours en ce qui concerne cette attribution d'UAD sera calculé en fonction des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi et après la date de divulgation de ce changement important ou de ce fait important non divulgué.

Voici un exemple pratique du nombre annuel d'UAD déduites sur le salaire pouvant être émises fondé sur un cours de 4,10 \$ l'action et des cours de 50 % supérieur et de 50 % inférieur à ce cours et reflétant la rémunération annuelle payable à chaque administrateur (mais il faut noter que seul un montant maximal de 50 000 \$ d'UAD déduites sur le salaire peut être émis pour se conformer à la limite de valeur globale de 150 000 \$ prévue dans le régime général) :

Administrateur	Rémunération annuelle	Exemple de cours		
		2,05 \$	4,10 \$	6,15 \$
		Nombre d'UAD déduites sur le salaire émises (dans l'hypothèse d'une conversion annuelle maximale de 50 000 \$)		
Aline Côté	87 000 \$ ¹	24 390	12 195	8 130
Mélissa Desrochers	87 000 \$ ²	24 390	12 195	8 130
Brian Jennings	87 000 \$ ³	24 390	12 195	8 130
D. Blair Way	71 000 \$ ⁴	24 390	12 195	8 130
Pierre Boivin	106 000 \$ ⁵	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

1. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administratrice non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de présidente du comité technique) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité d'audit et de gestion des risques).
 2. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administratrice non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité d'audit et de gestion des risques).
 3. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de président du comité d'audit et de gestion des risques) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité de la rémunération et des mises en candidature).
 4. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité technique).
 5. Comportant 100 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité de la rémunération et des mises en candidature). M. Boivin ne peut pas recevoir d'UAD déduites sur le salaire pour l'exercice 2027 puisque la limite globale annuelle applicable de 150 000 \$ prévue dans le régime général sera autrement atteinte en raison de l'octroi de l'attribution d'UAD de 150 000 \$ (se reporter à la rubrique 2.12 de la présente circulaire).
5. la rémunération totale actuelle des administrateurs non membres de la direction est présentée à la rubrique 2.4 de la présente circulaire;
 6. les administrateurs non membres de la direction ont précédemment reçu les titres qui suivent aux termes du régime général :
 - a) Pierre Boivin : 344 008 options; 60 130 UAD,
 - b) Aline Côté : 85 306 UAD,
 - c) Mélissa Desrochers : 104 008 options; 73 023 UAD,
 - d) Brian Jennings : 59 923 UAD. Brian Jennings s'est également vu octroyer 500 000 options à un prix d'exercice de 2,58 \$ l'action. Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2026,
 - e) Blair Way : 48 694 UAD. Avant son mandat d'administrateur non membre de la direction, Blair Way était membre de la haute direction et administrateur de la Société et s'est vu octroyer un nombre total de 815 000 options au cours des quatre derniers exercices terminés les 31 mars 2023, 2024, 2025 et 2026;
 7. les UAD seront émises aux termes du régime général résumé à l'annexe C de la présente circulaire;
 8. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAD est présentée à la partie 4 (*Analyse de la rémunération*) de la présente circulaire;

9. aux termes des modalités du régime général (voir le résumé à l'annexe C de la présente circulaire), la valeur globale des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire est plafonnée à 150 000 \$, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Administrateurs	Valeur maximale possible des UAD déduites sur le salaire¹	Valeur des attributions d'UAD	Valeur totale maximale possible des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire
Aline Côté	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Mélissa Desrochers	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Brian Jennings	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
D. Blair Way	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Pierre Boivin	Néant	150 000 \$ ²	150 000 \$

Notes :

1. Voir le tableau au point 4 ci-dessus qui indique le calcul de la rémunération annuelle de chaque administrateur non membre de la direction.
 2. Se reporter à la rubrique 2.12 de la présente circulaire.
10. les attributions d'UAD et les UAD déduites sur le salaire seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation de l'ASX ou une modification des règles d'inscription de l'ASX). Lorsqu'un administrateur non membre de la direction en fait le choix, il est prévu que les UAD déduites sur le salaire soient émises dans les cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre concerné;
11. les UAD auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis); bien qu'à l'égard des UAD déduites sur le salaire, cette partie de la rémunération au comptant faisant l'objet d'un choix ne sera pas versée comme rémunération au comptant à l'administrateur non membre de la direction qui en a fait le choix;
12. les modalités importantes du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
13. aucun prêt ne sera accordé aux administrateurs non membres de la direction relativement à l'émission des UAD;
14. les détails relatifs aux titres émis aux termes du régime général seront publiés dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, ainsi qu'une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la règle d'inscription 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire n'y participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction par une personne visée par les règles d'inscription 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution autorisant l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution autorisant l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction.

2.14 Autres points à l'ordre du jour

La Société n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soulevée à l'assemblée.

PARTIE 3 : GOUVERNANCE ET AUTRES QUESTIONS

Les membres du conseil et les membres de la haute direction de la Société estiment que de bonnes pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à l'efficacité et à la rentabilité de l'exploitation de la Société.

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance établit les lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. La Société a comparé ses propres pratiques en matière de gouvernance avec ces lignes directrices. Dans certains cas, les pratiques de la Société sont conformes aux lignes directrices; toutefois, le conseil estime que certaines des lignes directrices ne conviennent pas nécessairement au stade de développement actuel de la Société et, par conséquent, ces lignes directrices n'ont pas été adoptées. Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* impose la présentation des pratiques en matière de gouvernance, qui figure ci-après conformément à l'annexe 58-101A1. L'information sur la gouvernance de la Société exigée par le Règlement 58-101 est présentée en annexe A de la présente circulaire et constitue l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société. Les actionnaires sont priés de consulter l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société.

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

4.1 Déclaration de la rémunération de la haute direction

La partie qui suit décrit la philosophie de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, résume sa structure et ses politiques de gouvernance en matière de rémunération et analyse le rendement et les décisions touchant la rémunération de ses membres de la haute direction visés dont il est question ci-après (les « **membres de la haute direction visés** ») pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Kenneth Brinsden	Président, chef de la direction et directeur général (« chef de la direction »)
Natacha Garoute	Chef de la direction financière et secrétaire générale (« chef de la direction financière »)
Frédéric Mercier-Langevin¹	Chef de l'exploitation/Chef du développement
Alexander Eastwood²	Vice-président exécutif, Affaires commerciales
Darren Smith	Vice-président exécutif, Exploration

Notes :

1. M. Mercier-Langevin s'est joint à la Société avec prise d'effet le 31 mars 2025.
2. M. Eastwood s'est joint à la Société avec prise d'effet le 15 août 2024.

A) Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction

La Société a pour objectif de maintenir un programme de rémunération concurrentiel par rapport à la médiane d'un groupe choisi de sociétés comparables du secteur, tout en offrant une composante fondée sur le rendement au moyen de programmes incitatifs annuels et à long terme. Le programme vise à attirer et à maintenir en poste des membres de la haute direction hautement compétents, à récompenser un rendement solide et à harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société et les intérêts à long terme des actionnaires.

En tant que société d'exploitation minière de minéraux critiques au stade de l'exploration et de la mise en valeur progressant vers la production dans un marché volatil, la Société continue d'évoluer et requiert une expertise spécialisée dans les domaines de la mise en valeur minière, de la gestion de projets d'immobilisations, du financement d'entreprise, du développement durable et d'autres secteurs d'activité stratégiques. Cette situation est accentuée par le fait que la Société exerce ses activités dans le cadre de deux régimes de réglementation complexes, soit ceux du Canada et de l'Australie, ainsi que par l'intensification de la concurrence pour attirer des personnes de talent ayant de l'expérience dans les secteurs de l'exploitation minière et de la mise en valeur de projets miniers. Dans ce contexte, le conseil a examiné la philosophie en matière de rémunération de la Société et a déterminé qu'elle demeure appropriée compte tenu de son stade actuel de développement. Par conséquent, le conseil a maintenu cette philosophie pour l'exercice clos le 31 mars 2026, estimant que cette approche continue d'offrir une forte corrélation entre la rémunération des membres de la haute direction, le rendement de la Société, l'atteinte des objectifs stratégiques et les intérêts à long terme des actionnaires.

- **Concordance avec les intérêts des actionnaires** – faire concorder les intérêts financiers des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires grâce à une structure de rémunération dans le cadre de laquelle la majorité de la rémunération d'un membre de la haute direction est « à risque », puisque la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme ciblent directement ou indirectement le rendement de la Société et les rendements relatifs et/ou absolus pour les actionnaires. Plus particulièrement, la valeur des attributions devrait généralement augmenter lorsque le rendement du cours de l'action de la Société dépasse celui des sociétés comparables et diminuer lorsqu'il tire de l'arrière par rapport au rendement des sociétés comparables.
- **Concordance avec les objectifs stratégiques** – refléter les objectifs stratégiques et le rendement de la Société en tant que chef de file en exploration du lithium axé sur la poursuite de la mise en valeur de son actif phare, le projet Shaakichiuwaanaan. Par conséquent, les cibles de rendement des membres de la haute direction sont alignées directement sur les activités qui créent de la valeur à plus long terme pour les actionnaires en accélérant la mise en valeur de l'actif Shaakichiuwaanaan de manière efficiente et efficace et en adoptant et en mettant en œuvre des

pratiques de développement durable au profit des collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, de ses effectifs et de ses diverses parties prenantes.

- **Rémunération liée au rendement** – faire concorder le désir de la Société de créer une culture de rendement avec celui de créer des corrélations tangibles directes entre la rémunération et le rendement.
- **Rémunération concurrentielle** – attirer, motiver et maintenir en poste des membres de la haute direction au rendement exceptionnel et accomplis grâce à des salaires de base et à des avantages sociaux concurrentiels sur le marché alors que la Société traverse le cycle d’exploration et de mise en valeur.

B) Surveillance de la rémunération

Le comité de la rémunération et des mises en candidatures, au nom du conseil, est chargé de superviser le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Bien que le conseil ait le pouvoir de donner son approbation définitive sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et qu’il ait le pouvoir discrétionnaire de rajuster les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction lorsqu’il est approprié de le faire et dans des circonstances exceptionnelles, le comité de la rémunération et des mises en candidature fait des recommandations au conseil à l’égard des questions relatives à la rémunération. Ses responsabilités sont les suivantes :

- examiner tous les éléments de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et produire un rapport annuel sur les pratiques de rémunération;
- s’assurer qu’une partie appropriée de la rémunération des membres de la haute direction est liée au rendement à court et à long terme de la Société et concorde avec les objectifs stratégiques de la Société;
- faire des recommandations au conseil sur tout changement proposé à la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction;
- faire des recommandations au conseil à l’égard de la conception des régimes incitatifs annuels et à long terme et des octrois devant être attribués aux termes de ceux-ci;
- superviser le choix du groupe de comparaison utilisé pour établir la rémunération ou tout élément de la rémunération;
- définir, superviser et surveiller les risques associés à la philosophie, aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société et évaluer s’ils offrent un équilibre approprié entre les risques et les récompenses par rapport à l’orientation stratégique et aux objectifs globaux de la Société.

Le comité peut consulter des experts indépendants pour l’aider à s’acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

Le mandat écrit du comité de la rémunération et des mises en candidature se trouve sur le site Web de la Société à l’adresse www.pmet.ca.

Pour l’exercice clos le 31 mars 2026, le comité de la rémunération et des mises en candidature était composé des trois administrateurs indépendants suivants, qui se présentent en vue de leur réélection :

- Mélissa Desrochers (présidente)
- Brian Jennings
- Pierre Boivin

Mélissa Desrochers, administratrice de sociétés professionnelle, possède une grande expérience en matière de gouvernance et de leadership qu’elle a acquise en siégeant à des conseils d’administration de sociétés ouvertes, d’associations sectorielles et d’organismes sans but lucratif. Elle agit actuellement à titre d’administratrice indépendante de Ressources PMET inc. et agissait auparavant à titre d’administratrice indépendante d’O3 Mining Inc. de 2021 à 2024. Son expérience en rémunération, en évaluation du leadership, en supervision de haute direction et des questions liées à la nomination s’appuie sur de nombreuses années à participer à des conseils d’administration, aux rôles qu’elle a occupés au sein de hautes directions d’entreprises du secteur minier ainsi que sur son expérience en tant que propriétaire d’entreprise et conseillère stratégique. M^{me} Desrochers détient les désignations ASC et C.Dir. et a suivi la formation spécialisée sur la rémunération des membres de la haute direction du programme de formation des administrateurs.

Brian Jennings est un membre du comité de la rémunération et des mises en candidature qui a acquis une connaissance des questions de rémunération des membres de la haute direction en sa qualité de chef des finances de Generation Mining Limited, qui développe un projet de palladium et de cuivre en Ontario, et au cours de son mandat de vice-président de la restructuration d'entreprise chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a participé à plusieurs restructurations d'entreprises canadiennes de premier plan.

Pierre Boivin détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et la désignation ESG Global de Competent Boards (GCB.D). Il a acquis une expertise considérable en matière de rémunération des membres de la haute direction grâce au programme de formation des administrateurs, aux sièges qu'il a occupés au sein de plusieurs conseils d'administration et à sa pratique juridique à titre d'associé en droit des affaires chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., mais aussi à titre d'associé directeur régional. Son expérience au sein de conseils comprend les sièges qu'il occupe aux comités des ressources humaines de NSIA Participations et d'Exportation et développement Canada (EDC) ainsi qu'au comité de la rémunération et des mises en candidature de Ressources PMET.

a) Conseiller en rémunération et examen par rapport au groupe de comparaison

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil a retenu les services de Compensation Governance Partners Inc. (« **CGP** ») afin qu'elle fournisse une analyse tierce indépendante et des conseils sur les niveaux et les pratiques de rémunération à l'égard de l'équipe de haute direction de la Société ainsi que de ses administrateurs.

Dans le cadre de son mandat, CGP a mené un examen comparatif exhaustif de la rémunération et constitué un groupe de comparaison composé de sociétés minières ouvertes de lithium et d'autres sociétés minières diversifiées au Canada, au Brésil, aux États-Unis et en Australie qui divulguent publiquement leurs pratiques en matière de rémunération. Des critères tels que des stades de développement similaires, une empreinte géographique semblable et une taille similaire sur le plan de la capitalisation boursière ont été pris en considération pour former le groupe de comparaison en matière de rémunération.

Le groupe de comparaison suivant de sociétés minières ayant des activités d'exploitation similaires a été établi en consultation avec CGP :

- | | |
|------------------------------|--|
| • Liontown Resources Limited | • Aya Or & Argent Inc. |
| • Sigma Lithium Corp. | • Global Lithium Resources Limited |
| • Lithium Americas Corp. | • American Lithium Corp. |
| • Sayona Mining Limited | • Ioneer Limited |
| • Piedmont Lithium Inc. | • Corporation Lithium Éléments Critiques |
| • Core Lithium Ltd | • Frontier Lithium Inc. |
| • Mine Osisko inc. | |

Certains membres de ce groupe de comparaison ont depuis fait l'objet d'une acquisition ou de changements organisationnels.

À l'aide de ce groupe de comparaison, ainsi que d'autres données pertinentes sur la rémunération dans le secteur, CGP a évalué la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction de la Société par rapport à des postes comparables, en tenant compte du rôle au sein de l'entreprise, de l'expérience et de l'étendue des responsabilités. Les résultats de cet exercice ont éclairé les décisions du conseil en matière de rémunération ainsi que le cadre global de rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société, sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, a retenu les services de CGP afin d'obtenir une mise à jour des pratiques du marché en matière de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, dans le but de déterminer si le cadre de rémunération de la Société demeurerait adéquatement positionné par rapport au marché. À la lumière de cet examen, le conseil a conclu que l'approche de la Société en matière de rémunération demeurerait appropriée pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Compte tenu de l'évolution continue de la Société ainsi que de l'ampleur et de la complexité croissantes de ses activités, le conseil, sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, a par la suite entrepris un examen plus élargi du cadre de rémunération des membres de la haute direction et du groupe de comparaison pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2027 et a retenu les services de Lane Caputo à cette fin. Toute modification qui en découle, apportée au cadre de rémunération de la Société, le cas échéant, sera présentée dans la circulaire de l'an prochain.

C) Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

1. Salaire de base

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, les membres de la haute direction visés de la Société ont reçu une rémunération fondée sur un salaire annuel. La rémunération fixe tient compte de l'expérience, du rendement et des responsabilités de chacun, ayant pour cible le salaire selon la médiane des sociétés comparables en matière de rémunération afin de favoriser le maintien en poste de personnes talentueuses à titre de membres de la haute direction et de faciliter le recrutement de nouveaux talents dans un marché de l'emploi concurrentiel. Étant donné que la rémunération des membres de la haute direction avait été comparée et ajustée au cours de l'exercice 2024, seuls des rajustements reflétant le taux d'inflation du Canada ont été apportés au salaire de base des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et de l'exercice clos le 31 mars 2026, à l'exception de MM. Eastwood et Smith qui ont vu leur salaire de base respectif rajusté au cours de l'exercice 2026 pour tenir compte de la croissance de la Société ainsi que de leurs rôles et responsabilités comparativement aux dirigeants occupant des rôles et assumant des responsabilités semblables dans d'autres sociétés.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Brinsden a droit à un salaire de base de 500 000 \$ (vous trouverez de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Brinsden à la rubrique 4.1 de la présente circulaire). Reconnaisant que la Société continue de concentrer ses efforts sur l'exploration et pour assurer une meilleure adéquation avec les intérêts des actionnaires et renforcer son engagement envers la création de valeur à long terme, M. Brinsden a proposé, et le conseil a accepté, que son salaire de base pour l'exercice clos de 31 mars 2026 soit réduit de 500 000 \$ à 400 000 \$. Ce rajustement a également eu une incidence sur les octrois d'ICT et d'ILT de M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2026. De plus, afin de mieux s'aligner sur les intérêts des actionnaires, M. Brinsden a choisi pour l'exercice clos le 31 mars 2026 qu'un montant maximal de 200 000 \$ de son salaire de base soit versé en actions.

2. Attributions d'incitatifs à court terme et à long terme

Programme d'incitatifs à court terme

Le programme d'incitatifs à court terme (« **ICT** ») est discrétionnaire et est composé d'une rémunération incitative annuelle payable au comptant. Le programme permet de récompenser le rendement pour l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise, c.-à-d. les indicateurs de rendement clés (les « **IRC** »). Il est conçu pour motiver les membres de la haute direction et pour faire concorder leur rendement avec les priorités stratégiques de l'entreprise.

Une fourchette cible pour une attribution d'ICT en pourcentage du salaire est établie pour l'équipe de haute direction. Les primes réelles attribuées sont assujetties à un multiplicateur allant de 0 % à 200 %, selon le rendement réel pour l'exercice et la carte de pointage de l'entreprise. La carte de pointage de l'entreprise est approuvée par le comité de la rémunération et des mises en candidature et le conseil et reflète les objectifs de l'entreprise.

Pour chaque IRC, le rendement cible et un facteur de pondération sont établis au début de l'exercice. Tous les IRC sont assujettis à une échelle progressive afin qu'ils soient atteints à 0 % ou entre 50 % et 200 %. Aucun montant d'ICT n'est payable en lien avec un IRC, à moins que le niveau de rendement minimal pour cet IRC ne soit atteint. Le produit de la pondération de chaque IRC et du niveau d'atteinte est calculé, et la somme de tous les produits équivaudra au multiplicateur de la prime finale. Ce multiplicateur est appliqué à la cible d'ICT des membres de la haute direction visés, qui constitue un pourcentage de leur salaire de base, aux fins de la détermination de leur rémunération incitative au comptant pour l'exercice.

L'exercice financier clos le 31 mars 2026 a été une année déterminante sur le plan de l'exécution pour la Société, caractérisée par la faiblesse persistante des marchés du lithium, l'accès limité aux capitaux et la pression soutenue sur les

sociétés au stade de développement. La direction s'est affairée à préserver la décision d'investissement finale ciblée pour le projet Shaakichiwaanaan d'ici la fin de l'année civile 2027, tout en faisant progresser le potentiel stratégique élargi de l'actif. Au cours de l'exercice, la Société a publié une étude de faisabilité positive qui a déterminé la plus importante réserve minérale de lithium des Amériques. L'étude de faisabilité a corroboré l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) déposée en mars 2026 et a permis de lancer la phase formelle du processus d'obtention des permis requis avant de pouvoir entamer la construction. Ces réalisations ont fait progresser considérablement la trajectoire de mise en valeur du projet et ont appuyé l'échéancier visé au titre de la décision d'investissement finale (DIF).

La Société a également réalisé un financement de 130 M\$ malgré des conditions très difficiles sur les marchés financiers pour les sociétés axées sur le développement du lithium. Cette opération comprenait un financement par actions accréditives de 65 M\$, réalisé avec une prime de 48 % par rapport au cours de l'action en vigueur. Le produit est utilisé pour accélérer l'exploration et les travaux techniques relatifs aux minéraux critiques, notamment le césium et le tantale, qui ont le potentiel de diversifier les sources de croissance au-delà des activités liées au lithium et de renforcer la position de la Société en tant que fournisseur stratégique de minéraux critiques pour le Canada et les pays alliés. Le restant du financement a été engagé afin de préserver la trajectoire vers la DIF, de financer des travaux d'ingénierie détaillée et de soutenir d'autres études techniques, y compris une étude de faisabilité optimisée et une évaluation économique préliminaire qui prend en compte les occasions de coproduits. Ces travaux visent à démontrer le potentiel de valeur accru du projet tout en maintenant la marge de manœuvre et la flexibilité nécessaires pour de futurs financements de projets, partenariats stratégiques et ententes d'approvisionnement.

La direction a également appliqué une grande rigueur en matière de coûts et d'exploitation au cours de l'exercice, favorisant ainsi le maintien de la liquidité et veillant à ce que le capital demeure axé sur les activités les plus importantes pour faire progresser le projet.

En outre, la direction a régularisé une position fiscale incertaine, ce qui a permis à la Société de recouvrer jusqu'à ce jour environ 10 M\$ au comptant et le recouvrement d'une autre tranche de 5 M\$ est prévu. Le conseil a considéré que ce résultat témoignait d'une persévérance, d'un jugement technique et d'une approche avisée pour repérer et réaliser de la valeur sans effet dilutif.

La Société a également affiché un excellent rendement en matière de santé et de sécurité et a dépassé ses objectifs en matière de participation des Autochtones. Les travailleurs autochtones ont représenté environ 24 % de la main-d'œuvre sur le site au cours de l'exercice, tandis que les dépenses auprès de fournisseurs cris ont compté pour environ 29 % des dépenses applicables. Ces résultats ont favorisé une participation économique importante des Cries, ont renforcé les relations de la Société avec les communautés cries et ont contribué à la signature d'une lettre d'intention non contraignante avec la Nation Crie de Chisasibi afin de soutenir le processus d'engagement et d'évaluation.

Le conseil a tenu compte également du rendement total pour les actionnaires relatif de la Société. La Société a clôturé l'exercice au-dessus de la médiane du groupe de comparaison du secteur du lithium sélectionné, se situant au 56^e centile environ. Toutefois, le niveau de rendement établi pour cette composante n'a pas été pleinement atteint et la direction n'a pas reçu le plein crédit au titre de l'objectif de rendement pour les actionnaires relatif.

Compte tenu de ces facteurs, notamment la situation difficile du marché du lithium, l'avancement du projet vers sa DIF cible, l'achèvement de l'étude de faisabilité et le dépôt de l'EIES, la réalisation du financement, la rigueur financière, le rendement en matière de sécurité, la participation des Autochtones et le rendement pour les actionnaires relatif, le conseil a évalué le rendement global de la Société pour l'exercice 2026 à 125 % de la cible aux termes du programme incitatif annuel. Le conseil a conclu que ce résultat reconnaissait adéquatement la solide exécution des principales priorités stratégiques et opérationnelles de la Société, tout en reflétant le fait que l'objectif de rendement pour les actionnaires relatif n'a pas été pleinement atteint.

Le tableau suivant résume les sujets des objectifs annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et leur pondération relative.

	Sujets des objectifs annuels	Pondération relative
1.	Rendement en matière de santé et sécurité	10 %
2.	Remise d'une étude de faisabilité avant la date cible	20 %
3.	Discipline en matière d'affectation du capital et mise en place du financement	40 %
4.	Possibilités d'emploi et occasions d'affaires pour les Premières Nations	10 %
5.	Rendement total pour les actionnaires relatif par rapport au FNB Sprott Lithium Miners	20 %
	Pointage global	100 %

Les attributions d'ICT suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base annuel	Cible d'ICT en % du salaire de base	Pointage de la portion entreprise	Valeur de l'attribution d'ICT
Kenneth Brinsden	400 000 \$ ¹	100 %	125 %	500 000 \$
Natacha Garoute	380 000 \$	100 %	125 %	475 000 \$
Frédéric Mercier-Langevin	380 000 \$	100 %	125 %	475 000 \$
Alex Eastwood	340 000 \$	100 %	125 %	425 000 \$
Darren Smith	340 000 \$	100 %	125 %	425 000 \$

Note :

- Comme il est indiqué en détail plus haut, M. Brinsden a proposé, et le conseil a accepté, que son salaire de base pour l'exercice clos de 31 mars 2026 soit réduit de 500 000 \$ à 400 000 \$. Cette réduction volontaire a également eu une incidence sur les octrois d'ICT et d'ILT de M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cycle de rendement aux termes du RILT pour l'exercice 2024

Les attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2024 ont été octroyées le 29 juin 2023, lorsque le cours de l'action était de 16,10 \$, et ont conclu leur cycle de rendement de trois ans au cours de l'exercice 2026. Les attributions ont été réparties à parts égales entre les UAI et les UAR. Les UAI représentaient 50 % des attributions et ont été acquises en bloc à la fin de la période de trois ans, sous réserve du service continu. Les UAR représentaient la tranche restante de 50 % et étaient assujetties à trois mesures de rendement pondérées également, chacune représentant un tiers de l'attribution d'UAR, liées aux avancées en ce qui a trait aux ressources et aux réserves, à l'achèvement de l'étude de faisabilité et au rendement total pour les actionnaires absolu.

Au moment de l'octroi, la découverte de Shaakichiuwaanaan, faite pour la première fois en 2021, en était encore à un stade préliminaire et la Société n'avait pas encore publié une première estimation des ressources minérales. Au cours de la période de rendement de trois ans, le projet a évolué grâce aux efforts déployés par la direction liés à la définition des ressources, à la détermination des réserves, à l'étude de faisabilité, à l'obtention des permis et à la planification du développement, tout en veillant également à la progression des occasions pour la Société liées au césium et au tantale, à titre de coproduits.

Le conseil a évalué la composante relative aux ressources et aux réserves à 100 %, en tenant compte de l'avancement substantiel de la base de ressources et de réserves en lithium du projet, ainsi que de la découverte et de la progression d'occasions pour la Société liées au césium et au tantale. Ces coproduits ont le potentiel d'améliorer la rentabilité du projet de lithium, de diversifier les sources de croissance au-delà des activités liées au lithium et de positionner la Société comme une source éventuelle fiable de lithium, de tantale et de césium pour le Canada et les pays alliés.

Le conseil a évalué la composante relative à l'étude de faisabilité à 150 %, compte tenu de la publication d'une étude de faisabilité positive au cours du cycle de rendement, de l'établissement de la plus grande réserve de lithium dans les Amériques et du dépôt de l'EIES, appuyant le processus d'autorisation finale et la trajectoire ciblée par la Société pour parvenir à une décision d'investissement finale d'ici la fin de l'année civile 2027.

L'objectif au titre du rendement total pour les actionnaires absolu n'a pas été atteint et a été évalué à 0 %. Aucun pouvoir discrétionnaire n'a été exercé pour rajuster ce résultat, malgré la baisse généralisée des évaluations dans le secteur du lithium. La direction n'a donc reçu aucun crédit sous forme d'UAR pour la composante relative au rendement pour les actionnaires.

En se fondant sur la pondération égale des trois mesures de rendement des UAR, l'atteinte globale au titre des UAR en découlant a été de 84 %. Par conséquent, une tranche de 84 % de la portion liée aux UAR a été acquise, tandis que la portion liée aux UAI a été acquise selon le service continu sur la période de trois ans.

La valeur réalisée en dernier ressort aux termes du RILT était significativement inférieure à la valeur au moment de l'octroi. Les attributions ont été octroyées à un cours des actions de 16,10 \$ et ont été évaluées au moment du règlement en utilisant un cours des actions d'environ 5,40 \$. La valeur globale des attributions a par conséquent diminué, passant d'environ 1,33 M\$ au moment de l'octroi à environ 411 000 \$ au moment du règlement, soit une réduction d'environ 69 %.

Selon le conseil, ce résultat démontre que le RILT a fonctionné comme prévu. La direction a obtenu de la reconnaissance pour avoir fait évoluer le projet et atteint des jalons stratégiques significatifs, mais n'a reçu aucun crédit pour l'objectif au titre du rendement total pour les actionnaires absolu et les attributions qui lui ont été octroyées n'ont pas conservé leur valeur initialement attribuée lorsque le cours de l'action a chuté. La valeur réalisée par la direction a donc diminué de manière significative, tout comme la valeur obtenue par les actionnaires.

Le règlement a été effectué sous forme d'actions. Tous les membres de la haute direction ont choisi de conserver les actions, après les déductions fiscales.

Programme d'incitatifs à long terme annuel de 2026

Le programme d'ILT de la Société est un élément clé de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Il favorise le maintien en fonction à long terme et fait concorder les intérêts à long terme des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction ont également l'occasion de participer aux avantages découlant du rendement de la Société ainsi qu'aux risques associés à la propriété de titres de la Société. Il est composé d'attributions payables à 50 % sous forme d'UAI qui s'acquièrent à raison de 33 % chaque année durant trois ans, et à 50 % sous forme d'UAR qui s'acquièrent en bloc après trois ans et sont assujetties à des conditions et/ou à des multiplicateurs de rendement. Le programme d'ILT est révisé annuellement. Les UAI et les UAR octroyées aux termes du programme d'ILT sont régies par le régime général de la Société approuvé pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 19 septembre 2023 et que les actionnaires sont appelés à approuver à cette assemblée. Voir l'annexe C de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur le régime général.

La cible d'ILT minimale et la possibilité maximale de paiement pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 31 mars 2026 sont présentées ci-après, en tant que pourcentage du salaire de base. Tout comme les attributions d'ICT, une attribution d'ILT peut être révisée au-dessus ou au-dessous de la cible fixée pour les membres de notre haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, au gré du conseil et sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, selon les fourchettes minimales et maximales présentées dans le tableau. La cible pour le programme d'ILT pour chaque membre de la haute direction visé a été fondée sur la recommandation de CGP.

Membre de la haute direction visé	Paiement minimal	Cible d'ILT en % du salaire de base	Paiement maximal en % de la cible d'ILT ¹	Paiement maximal en % du salaire de base
Kenneth Brinsden ²	0 %	200 %	150 %	250 %
Natacha Garoute	0 %	160 %	150 %	200 %
Frédéric Mercier-Langevin	0 %	160 %	150 %	200 %
Alexander Eastwood	0 %	120 %	150 %	150 %
Darren Smith	0 %	120 %	150 %	150 %

Notes :

1. Le paiement maximal en pourcentage de la cible aux termes du RILT s'applique seulement aux UAR et peut varier entre 0 % et 150 %. Les UAR représentent 50 % de l'attribution d'ILT alors que les UAI représentent la tranche restante de 50 %.
2. Selon la structure de rémunération actuelle, M. Brinsden n'est pas admissible à des options d'achat d'actions. Toutefois, advenant des modifications de la structure de la rémunération, toute option octroyée à M. Brinsden serait acquise sur une période minimum de trois ans.

Les attributions d'ILT de 2026 calculées et octroyées aux membres de la haute direction visés sont présentées dans le tableau ci-après. Ces octrois ont été émis le 17 novembre 2025 et s'acquièrent soit sur trois périodes (UAI), soit le 31 mars 2028 (UAR).

Membre de la haute direction visé	Salaire de base annuel	Cible d'ILT en % du salaire de base	Valeur de l'octroi d'ILT ¹	Nombre d'UAI attribuées ²	Nombre d'UAR attribuées ²
Kenneth Brinsden	400 000 \$	200 %	800 000 \$	108 486	108 486
Natacha Garoute	380 000 \$	160 %	608 000 \$	82 450	82 450
Frédéric Mercier-Langevin	380 000 \$	160 %	608 000 \$	82 450	82 450
Alexander Eastwood	340 000 \$	120 %	408 000 \$	55 328	55 328
Darren Smith	340 000 \$	120 %	408 000 \$	55 328	55 328

Notes :

1. Il s'agit de la valeur de l'attribution d'ILT si celle-ci est octroyée intégralement.
2. La juste valeur des UAI et des UAR est fondée sur le CMPV sur cinq jours de 3,69 \$ calculé le jour précédant la date d'émission.

Rendement des UAR

Sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement, les UAR seront généralement acquises à la fin de leur cycle de rendement de trois ans, qui commence le premier jour de l'exercice pertinent. Par exemple, les UAR octroyées dans le cadre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (exercice 2026) seront acquises le 31 mars 2029, après la fin de la période de rendement des exercices 2026 à 2028. Elles sont payables en actions ou au comptant, au gré du conseil, au moment de leur règlement.

Les cibles pour les UAR de l'exercice 2026 sont déterminées par le comité de la rémunération et des mises en candidature et sont associées aux jalons devant être atteints pour mettre en valeur le projet Shaakichiwaanaan et réaliser le plan stratégique sur une période de trois ans. Les cibles comprennent également une comparaison du rendement total pour les actionnaires (le « **RTA** ») de la Société par rapport à un groupe de comparaison. Le niveau d'atteinte de chaque cible d'UAR peut se situer entre 0 % et 150 % de la cible. Afin de maintenir un avantage stratégique et demeurer concurrentielle, la Société estime qu'il est plus avantageux de ne pas dévoiler les cibles précises pour le moment. À la date de la présente circulaire, aucune des conditions de rendement du programme d'ILT, dont l'achèvement est prévu d'ici le 31 mars 2028, n'a été remplie. Par conséquent, aucune des UAR octroyées pour le cycle de rendement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 n'a été acquise.

Programme de fidélisation unique et non récurrent

À l'automne 2025, le conseil, sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature et avec les conseils de CGP, a approuvé un programme de fidélisation du personnel unique et non récurrent pour l'ensemble du personnel de la Société. En élaborant le programme, le comité a tenu compte du stade de développement de la Société, des risques d'exécution associés au roulement du personnel, de la compétitivité du marché des talents à Montréal et à Québec ainsi que des données repères en matière de fidélisation du personnel. CGP a conclu que les niveaux d'octroi proposés étaient généralement raisonnables.

Le programme a été adopté alors que le marché du lithium traversait une période de faiblesse persistante et que la concurrence était grande pour attirer les talents expérimentés. À mesure que le projet Shaakichiuwaanaan progresse vers une décision d'investissement finale ciblée d'ici la fin de l'année civile 2027, la Société a besoin d'une équipe soudée possédant des compétences spécialisées en matière de mise en valeur d'une mine, de préparation à la construction, de financement de projet, de stratégie commerciale, de partenariats d'approvisionnement et stratégiques, d'obtention de permis, de relations gouvernementales et d'engagement auprès des communautés autochtones. Le projet Shaakichiuwaanaan est également exposé aux marchés du lithium, du tantale et du césium, où les chaînes d'approvisionnement diversifiées sont encore en développement, ce qui accroît l'importance d'une expertise sectorielle spécialisée, des relations commerciales et gouvernementales ainsi que d'une connaissance approfondie des marchés.

Le conseil a estimé que cette combinaison de compétences était difficile à remplacer, particulièrement à Montréal et à Québec, où la Société livre concurrence à des sociétés de production de métaux précieux, d'importants projets industriels et d'infrastructures ainsi que d'autres promoteurs dotés d'importants capitaux pour un bassin limité de professionnels expérimentés qui peuvent être tenus de parler à la fois français et anglais. Le conseil a donc déterminé que la continuité en matière de main-d'œuvre était essentielle pour préserver le calendrier du projet, le levier commercial et la trajectoire vers une DIF.

Le programme a été conçu comme une mesure de fidélisation du personnel généralisée pour l'ensemble du personnel de la Société, lequel est restreint et hautement intégré, et ne se limitait pas aux membres de la haute direction. Le conseil a reconnu que le roulement de personnel dans les rôles techniques, professionnels et de soutien pourrait perturber des flux de travaux clés, accroître les besoins en matière de recrutement et d'intégration et détourner l'attention de la direction des activités nécessaires à l'avancement du projet.

Le programme a été structuré principalement au moyen de titres de capitaux propres à long terme en lieu et place d'un montant au comptant, afin que sa valeur réalisée demeure liée au cours futur de l'action de la Société, au service continu et, dans le cas des UAR, à l'atteinte des objectifs de rendement. Les attributions ont été différenciées en fonction du rôle, des responsabilités, de l'influence au sein de l'organisation, de l'ancienneté et du risque lié au maintien en poste. Sous réserve de quelques exceptions liées à la date d'embauche, les salariés admissibles ont reçu des options d'achat d'actions, tandis que certains membres de la haute direction et des spécialistes clés ont également reçu des UAI et des UAR.

Aucune option en circulation n'a été annulée, modifiée ou réévaluée dans le cadre du programme. En fait, les attributions ont été établies de manière prospective en fonction des exigences d'exécution actuelles de la Société et du besoin de conserver l'équipe tout au long d'une phase critique d'obtention de permis, de financement, de mise en valeur commerciale, de travaux d'ingénierie détaillée et de préparation à la construction.

Les options octroyées aux termes du programme s'acquièrent au cours d'une période de trois ans et ont une durée de cinq ans. Les UAI et les UAR sont acquises en bloc après trois ans, ce qui renforce l'objectif de fidélisation du personnel du programme. Les UAR sont également assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement qui se rapportent à d'importants résultats au titre du projet et pour les actionnaires. Par conséquent, le programme ne génère pas de valeur immédiate aux participants et vise à aligner les employés sur la stratégie à plus long terme de la Société et sur la création de valeur pour les actionnaires.

Le conseil a également pris en compte la dilution potentielle attribuable au programme. Ensemble, les attributions d'ILT annuelles et les attributions de fidélisation du personnel ont entraîné un taux d'épuisement estimé à 3,8 %. Les attributions aux termes du programme ont été octroyées le 9 décembre 2025. M. Brinsden s'est exclu volontairement du programme,

renforçant ainsi l'intention du conseil que le programme soit axé sur le maintien de l'équipe élargie nécessaire à l'exécution de la stratégie de la Société.

3. Attributions fondées sur des options d'achat d'actions

La Société évolue dans un environnement complexe. Elle doit se conformer aux règles de la TSX et de l'ASX, qui sont différentes et respectent les régimes de la common law canadienne et du droit civil québécois, tout en se conformant aux régimes de réglementation applicables aux projets situés dans la région d'Eeyou Istchee au Québec. De plus, la Société exerce ses activités dans le secteur du lithium, du tantale et du césium, où les chaînes d'approvisionnement diversifiées et intégrées à l'extérieur des marchés traditionnels n'ont pas encore été entièrement développées. Afin de susciter l'intérêt de personnes précises ayant les compétences, l'expérience, le réseau et les connaissances en ce qui concerne les systèmes de réglementation complexes nécessaires, et du leadership sectoriel, le conseil a octroyé une allocation de titres de capitaux propres sous forme d'options d'achat d'actions à certains membres de la haute direction au moment où ils sont entrés au service de la Société. La taille de l'allocation était fondée sur l'ancienneté et l'expertise et proportionnelle à la valeur ajoutée que la personne apportait à la Société.

4. Avantages sociaux

À l'exception du régime général, la Société n'offre pas à l'heure actuelle d'autres régimes d'ILT, régimes de rémunération fondés sur des actions, régimes de retraite, régimes de pension ou autre programme d'avantages sociaux de cette nature à l'intention des membres de la haute direction visés. Toutefois, la Société offre des avantages indirects et personnels de base à certains de ses membres de la haute direction visés. Ces avantages indirects et personnels sont établis et négociés selon le contrat d'emploi du membre de la haute direction. La valeur des avantages indirects, le cas échéant, était inférieure à 50 000 \$ ou à dix pour cent (10 %) du salaire total des membres de la haute direction visés pour l'exercice.

D) Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction

Étant donné sa philosophie en matière de rémunération, qui consiste à lier la rémunération au rendement et à faire concorder les objectifs stratégiques avec les intérêts des actionnaires, le conseil, sur la recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, a adopté une participation minimale requise pour les membres de la haute direction. Ces lignes directrices sont de nature prescriptive et servent à renforcer la concordance à long terme entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires grâce à une participation importante. Aux termes de la participation minimale requise nouvellement adoptée par la Société, dans les quatre (4) ans suivant la date d'une nomination à titre de membre de la haute direction ou de toute hausse du salaire de base qui ferait augmenter le seuil requis :

- le chef de la direction doit détenir des capitaux propres de la Société d'une valeur globale équivalant à trois (3) fois son salaire de base en actions et en UAI;
- les autres membres de la direction doivent détenir des capitaux propres d'une valeur globale équivalant à deux (2) fois leur salaire de base respectif en actions ou en UAI.

Les membres du conseil sont également assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat minimal qui sont décrites à la rubrique 4.2 de la présente circulaire.

E) Méthodologie d'évaluation et instruments de capitaux propres admissibles

Afin de mesurer la conformité à la participation minimale requise, la valeur des capitaux propres détenus par les membres de la haute direction est déterminée selon la valeur la plus élevée entre i) la valeur à la date d'acquisition ou d'octroi et ii) la valeur marchande actuelle, calculée comme étant le cours à la date d'évaluation. Cette approche assure la cohérence de l'évaluation tout en renforçant une perspective à long terme sur l'accumulation de capitaux propres et la propriété durable.

Les instruments de capitaux propres qui sont pris en compte pour faire respecter les lignes directrices visant la participation minimale requise comprennent les actions détenues directement ou indirectement ainsi que les UAI acquises et non acquises. Les UAI qui ne sont pas acquises sont incluses, car elles sont assujetties uniquement à une acquisition fondée sur l'écoulement du temps et leur acquisition devrait avoir lieu au cours de la période de conformité applicable. La Société

estime que ces UAI représentent un élément prévisible et essentiel de la participation à long terme. En revanche, même si les UAR représentent 50 % du programme d'ILT de la Société, les UAR sont exclues du calcul de l'actionnariat. Cela reflète la position prudente de la Société selon laquelle les UAR, qui sont subordonnées aux résultats de rendement futurs, ne constituent pas des capitaux propres garantis. Leur exclusion est également conforme aux pratiques de gouvernance exemplaires, qui mettent l'accent sur le calcul uniquement des capitaux propres détenus ou acquis inconditionnellement. De même, les options d'achat d'actions sont exclues du calcul, car elles exigent le paiement d'un prix d'exercice et ne reflètent pas leur propriété réelle tant qu'elles n'ont pas été exercées. Ce traitement renforce le principe selon lequel seuls les capitaux propres ayant une valeur claire et réalisable doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la conformité des membres de la haute direction à la participation requise de la Société.

Membre de la haute direction visé	Seuil pertinent	Objectif atteint	Actions détenues	UAI détenues	Total de la valeur des actions et des UAI ¹	Actionnariat exprimé en multiple du salaire de base
Kenneth Brinsden	3x salaire de base	Oui	382 045	355 913 ^{2,3}	3 413 000	7x
Natacha Garoute	2x salaire de base	Oui	80 000	330 790	2 211 000	6x
Frédéric Mercier-Langevin	2x salaire de base	Oui	64 447	247 032	1 442 000	4x
Alexander Eastwood	2x salaire de base	Oui	5 000	195 713	903 000	3x
Darren Smith	2x salaire de base	Oui	748 566	192 086	4 669 000	14x

Notes :

1. La valeur totale des actions et des UAI correspond à la valeur la plus élevée entre i) la valeur à la date d'acquisition ou d'émission et ii) la valeur marchande actuelle, calculée comme le cours à la date d'évaluation (4,09 \$ au 31 juillet 2026).
2. M. Brinsden détient 7 764 UAD entièrement acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025. La valeur de ces UAD a été incluse dans les calculs ci-dessus.
3. Des 355 913 UAI présentées ci-dessus, 103 612 UAI détenues par M. Brinsden sont assujetties à l'approbation des actionnaires conformément à la règle d'inscription 10.14 de l'ASX.

F) Surveillance des risques liés à la rémunération

Le conseil a tenu compte des incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et a établi qu'elles étaient adéquates étant donné le stade de développement de la Société. Selon le degré de supervision actuel du conseil, la Société ne considère pas que les risques (s'il en est) découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société.

Voici les principales caractéristiques d'atténuation du programme de rémunération de la Société :

- Lier la rémunération au rendement avec une tranche « à risque » de la rémunération des membres de la haute direction
- Équilibrer les ICT et les ILT dans la rémunération des membres de la haute direction
- Comparer leur rémunération avec celle d'un groupe de sociétés comparables
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant, au besoin, pour examiner le groupe de sociétés comparables et d'autres aspects de la rémunération
- Maintenir une politique sur les délits d'initiés
- Mettre en place de lignes directrices en matière d'actionnariat sur la participation requise

La Société a également une politique de recouvrement de la rémunération des membres de la haute direction (la « **politique de recouvrement** »), qui permet le recouvrement de certains éléments de la rémunération incitative attribués à des membres de la haute direction ou à des vice-présidents dans les cas suivants : a) la Société est tenue de préparer un redressement comptable en raison d'une non-conformité importante aux exigences en matière d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; ou b) le membre de la haute direction ou le vice-président

fait preuve d'inconduite (y compris commet un acte constituant une violation importante selon le code d'éthique et de conduite professionnelle de la Société, une inconduite volontaire, une fraude ou une négligence grave) causant un préjudice financier important ou une atteinte à la réputation de la Société.

G) Couverture

La Société ne permet pas à ses membres de la haute direction visés et à ses administrateurs d'acquérir des instruments financiers, notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps de titres de capitaux propres, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, conçus pour couvrir ou compenser toute diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les membres de la haute direction visés ou les administrateurs.

H) Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit donne des détails concernant la rémunération de chaque membre de la haute direction visé au cours des trois (3) derniers exercices de la Société clos les 31 mars 2024, 2025 et 2026.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ^{1,2}	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ³	Régimes d'ILT		
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et directeur général</i>	2026	400 000	800 000 ⁵	Néant	500 000	Néant	Néant	1 700 000
	2025	500 000	1 000 000	Néant	565 000 ⁴	Néant	Néant	2 065 000
	2024	215 000 ⁶	125 000 ⁷	5 571 000 ⁸	116 000	Néant	Néant	6 027 000
Natacha Garoute <i>Chef de la direction financière</i>	2026	380 000	1 482 000 ⁹	1 128 000 ¹⁰	475 000	Néant	Néant	3 465 000
	2025	364 000	582 000	Néant	411 000	Néant	Néant	1 357 000
	2024	350 000	560 000	Néant	520 000 ¹⁰	Néant	Néant	1 430 000
Frédéric Mercier-Langevin <i>Chef de l'exploitation/ Chef du développement</i>	2026	380 000	1 482 000 ¹¹	810 000 ¹²	475 000	Néant	30 000 ¹¹	3 177 000
Alexander Eastwood <i>Vice-président exécutif, Affaires commerciales</i>	2026	340 000	910 000 ¹⁴	1 034 000 ¹⁵	425 000	Néant	Néant	2 709 000
	2025	192 000	306 000	1 264 000 ¹³	216 000	Néant	Néant	1 978 000
	2024	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Darren Smith <i>Vice-président exécutif, Exploration</i>	2026	340 000	910 000 ¹⁶	1 034 000 ¹⁷	425 000	Néant	Néant	2 709 000
	2025	312 000	281 000	Néant	353 000	Néant	Néant	946 000
	2024	300 000	270 000	Néant	376 000	Néant	Néant	946 000

Notes :

1. Les montants présentés au titre des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options pour l'exercice clos le 31 mars 2026 comprennent une attribution de fidélisation ponctuelle et non récurrente octroyée à certains membres de la haute direction reçue le 9 décembre 2025, tel qu'il est expliqué plus en détail ci-dessous.

Nom	Attributions fondées sur des actions – octroi annuel (\$)	Attributions fondées sur des actions – programme de fidélisation du personnel (\$)	Total des attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options – octrois à la nomination (\$)	Attributions fondées sur des options – programme de fidélisation du personnel (\$)	Total des attributions fondées sur des options (\$)
Kenneth Brinsden	800 000	Néant	800 000	Néant	Néant	Néant
Natacha Garoute	608 000	874 000	1 482 000	Néant	1 128 000	1 128 000
Frédéric Mercier-Langevin	608 000	874 000	1 482 000	810 000	Néant	810 000
Alexander Eastwood	408 000	502 000	910 000	Néant	1 034 000	1 034 000
Darren Smith	408 000	502 000	910 000	Néant	1 034 000	1 034 000

2. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options octroyées aux termes du régime général. Les calculs de la juste valeur sont fondés sur le modèle Black-Scholes d'établissement du prix des options, qui utilisait les hypothèses suivantes établies à la date d'octroi :

Exercice	Date d'octroi	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie moyenne prévue	Volatilité prévue	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur (\$)
2026	09/12/2026	3,01 %	5 ans	106 %	4,67	3,76
2026	14/04/2025	2,67 %	4 ans	109 %	1,93	1,62
2025	29/08/2024	3,12 %	4 ans	113 %	4,60	3,16
2024	24/01/2024	3,55 %	5 ans	150 %	9,78	6,17
2024	24/01/2024	3,55 %	5 ans	150 %	8,48	6,21

3. Représente la valeur des attributions gagnées aux termes des ICT de la Société par chaque membre de la haute direction visé pour chaque exercice applicable.
4. M. Brinsden a choisi de faire payer ses ICT de l'exercice 2025 en actions.
5. Les attributions fondées sur des actions de M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 17 novembre 2025.
6. M. Brinsden a été nommé au conseil le 22 août 2022 et président et chef de la direction le 24 janvier 2024. Le tableau comprend la rémunération gagnée par M. Brinsden à titre d'ancien président du conseil indépendant. Des honoraires au comptant de 122 083 \$ ont été versés pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 24 janvier 2024, date à laquelle M. Brinsden a commencé à toucher un salaire annuel à titre de président, chef de la direction et directeur général. Ces honoraires sont inclus dans le salaire total de 215 000 \$ présenté dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2024.
7. Les attributions fondées sur des actions de M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2024 représentent la juste valeur d'octroi des UAD reçues le 24 janvier 2024 en sa qualité de président du conseil indépendant du 1^{er} avril 2023 au 23 janvier 2024. M. Brinsden n'était pas admissible aux attributions d'ILT annuelles de 2024 puisqu'il ne faisait pas partie de l'équipe de direction au moment de leur octroi.
8. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des 900 000 options octroyées le 24 janvier 2024. M. Brinsden s'est vu attribuer 450 000 options d'achat d'actions au prix d'exercice de 9,78 \$, comparativement au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi, en règlement intégral et définitif d'une entente préalable pour qu'il se joigne à la Société à titre de président du conseil non membre de la direction en 2022. Il s'est également vu octroyer 450 000 options d'achat d'actions à 8,48 \$, comparativement au cours de l'action de 6,86 \$ au moment de l'octroi, à titre de prime à la signature pour sa transition au poste de chef de la direction, président et directeur général. En date du 31 mars 2026, aucune des options acquises n'était dans le cours.
9. Les attributions fondées sur des actions de M^{me} Garoute pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 17 novembre 2025 dans le cadre de l'attribution d'ILT annuelle (608 000 \$) et la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (874 000 \$).
10. Les attributions fondées sur des options de M^{me} Garoute pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur des options émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (1 128 000 \$). En date du 31 mars 2026, il n'y avait aucune option acquise.
11. Les attributions fondées sur des actions de M. Mercier-Langevin pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 17 novembre 2025 dans le cadre de l'attribution d'ILT annuelle (608 000 \$) et la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (874 000 \$).

12. M. Mercier-Langevin a été nommé chef de l'exploitation/chef du développement le 31 mars 2025. Au moment de se joindre à la Société, M. Mercier-Langevin a reçu 500 000 options le 14 avril 2025 et une prime de signature totalisant 30 000 \$. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options octroyées pour chaque exercice. Les 250 000 premières options deviennent acquises au premier anniversaire de l'octroi, tandis que les 250 000 options restantes deviennent acquises au deuxième anniversaire de l'octroi. Au 31 mars 2026, il n'y avait aucune option acquise.
13. M. Eastwood a été nommé vice-président exécutif, Affaires commerciales le 15 août 2024. Au moment de se joindre à la Société, M. Eastwood a reçu 400 000 options le 29 août 2024. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options octroyées pour chaque exercice. Les 200 000 premières options deviennent acquises au premier anniversaire de l'octroi, tandis que les 200 000 options restantes deviennent acquises au deuxième anniversaire de l'octroi. Au 31 mars 2026, aucune des options acquises n'était dans le cours.
14. Les attributions fondées sur des actions de M. Eastwood pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 17 novembre 2025 dans le cadre de l'attribution d'ILT annuelle (408 000 \$) et la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (502 000 \$).
15. Les attributions fondées sur des options de M. Eastwood pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur des options émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (1 034 000 \$). En date du 31 mars 2026, il n'y avait aucune option acquise.
16. Les attributions fondées sur des actions de M. Smith pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 17 novembre 2025 dans le cadre de l'attribution d'ILT annuelle (408 000 \$) et la juste valeur d'octroi des UAR et des UAI émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (502 000 \$).
17. Les attributions fondées sur des options de M. Smith pour l'exercice clos le 31 mars 2026 représentent la juste valeur des options émises le 9 décembre 2025 dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (1 034 000 \$). En date du 31 mars 2026, il n'y avait aucune option acquise.

b) **Attributions fondées sur des actions et des options en cours**

Le tableau qui suit présente toutes les attributions fondées sur des actions et des options pour chaque membre de la haute direction visé en cours au 31 mars 2026, y compris les attributions octroyées avant le dernier exercice clos.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions qui n'ont pas été acquises (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou distribuées) (\$)
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et directeur général</i>	450 000	9,78	24 janvier 2029	Néant	468 440	2 080 000	195 000
	450 000	8,48	24 janvier 2029	Néant			
	1 000 000	7,00	22 août 2026	Néant			
	1 000 000	9,20	22 août 2026	Néant			
Natacha Garoute¹ <i>Chef de la direction financière</i>	300 000	4,67	9 décembre 2030	Néant	491 959	2 184 000	276 000
Frédéric Mercier-Langevin <i>Chef de l'exploitation/Chef du développement</i>	500 000	1,93	14 avril 2029	1 255 000	324 443	1 441 000	122 000
Alexander Eastwood <i>Vice-président exécutif, Affaires commerciales</i>	275 000	4,67	9 décembre 2030	Néant	284 904	1 265 000	64 000
	400 000	4,60	29 août 2028	Néant			
Darren Smith <i>Vice-président exécutif, Exploration</i>	275 000	4,67	9 décembre 2030	Néant	279 090	1 239 000	133 000

Note :

1. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, 500 000 options octroyées à M^{me} Garoute ont expiré.

c) **Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options – Options acquises au cours de l'exercice (N ^{bre})	Prix d'exercice de l'option (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$) ^{1,2}	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$) ³	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁴
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et directeur général</i>	150 000 150 000	9,78 8,48	Néant	161 000	500 000
Natacha Garoute <i>Chef de la direction financière</i>	Néant	4,67	Néant ⁵	276 000	475 000
Frédéric Mercier-Langevin <i>Chef de l'exploitation/Chef du développement</i>	Néant ⁶	1,93	Néant	122 000	475 000
Alexander Eastwood <i>Vice-président exécutif, Affaires commerciales</i>	200 000 ⁷ Néant	4,60 4,67	Néant ⁵	64 000	425 000
Darren Smith <i>Vice-président exécutif, Exploration</i>	Néant	4,67	Néant ⁵	133 000	425 000

Notes :

1. Dans le passé, toutes les options octroyées étaient acquises immédiatement, mais depuis l'exercice clos le 31 mars 2023, certaines options sont acquises sur une période de trois à quatre ans. La valeur de toutes les options acquises au cours de l'exercice est nulle, car le cours de clôture des actions de la Société à la TSX, qui était de 4,44 \$ le 31 mars 2026, est inférieur au prix d'exercice des options.
2. La valeur de toutes les options acquises au cours de l'exercice est nulle, car le cours de clôture des actions de la Société à la TSX, soit 4,44 \$ le 31 mars 2026, est inférieur au prix d'exercice de ces options.
3. Certaines UAR et UAI ont été acquises au cours de l'exercice. Le montant présenté ci-dessus représente le nombre total d'attributions fondées sur des actions acquises au cours de l'exercice, multiplié par le cours de clôture des actions à la TSX, soit 4,44 \$ au 31 mars 2026.
4. Représente la valeur des attributions gagnées aux termes des ICT de la Société par chaque membre de la haute direction visé.
5. Aucune des options octroyées à M^{me} Garoute, à M. Eastwood et à M. Smith dans le cadre d'une prime de fidélisation ponctuelle non récurrente n'a été acquise au cours de l'exercice.
6. Aucune des options octroyées à M. Mercier-Langevin au moment de se joindre à la Société n'a été acquise au cours de l'exercice.
7. 200 000 options octroyées à M. Eastwood au moment de se joindre à la Société ont été acquises au cours de l'exercice. Le prix d'exercice des options est de 4,60 \$.

d) **Prestations aux termes d'un régime de retraite**

La Société n'a pas établi de régime de pension, de retraite ou de rémunération différée, y compris des régimes à cotisations déterminées, et ne prévoit pas en établir un à l'heure actuelle.

e) Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun de ses membres de la haute direction visés. Ces contrats, qui sont régis par les lois en vigueur au Canada, prévoient le paiement et la prestation d'autres avantages découlant d'une cessation d'emploi sans motif valable, comme il est décrit ci-après. Les lois sur l'emploi applicables au Canada obligent la Société à donner aux employés, en cas de cessation d'emploi sans motif valable, un préavis raisonnable ou une indemnité tenant lieu de préavis, et toute période de préavis raisonnable qui, dans le cas des membres de la haute direction visés, serait raisonnablement susceptible de dépasser 12 mois dans chaque cas. Le conseil est d'avis qu'il est souhaitable d'offrir aux membres de la haute direction visés de telles indemnités de départ en cas de cessation d'emploi sans motif valable, qui reflètent les pratiques généralement reconnues sur le marché des sociétés comparables à la Société et qui ne devraient pas, selon toute attente raisonnable, être inférieures à la période de préavis minimale applicable exigée par les lois sur l'emploi applicables au Canada compte tenu de la jurisprudence applicable. De plus, le contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoit l'acquisition anticipée (comme si l'acquisition avait eu lieu à 100 %) des attributions incitatives si un changement de contrôle survenait pendant la durée de leur emploi, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Kenneth Brinsden – Président, chef de la direction et directeur général

Le 24 janvier 2024, M. Brinsden et la Société ont conclu un contrat d'emploi aux termes duquel M. Brinsden a le droit de participer à tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société ainsi qu'aux régimes d'assurance collective ou de prestations de soins de santé que la Société établit. Le contrat d'emploi de M. Brinsden comprend des scénarios relatifs à la cessation d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux. Aux termes du contrat d'emploi de M. Brinsden, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié pour faire suite à une démission, ou résilié en cas de décès ou d'invalidité. Pour connaître les montants réels versés à M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2026, voir le *Tableau sommaire de la rémunération*.

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis écrit. Au plus tard le 30^e jour ouvrable après la date de résiliation, la Société verserait à M. Brinsden une indemnité de départ forfaitaire raisonnable correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 12 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Brinsden et à ii) une indemnité pour la perte de la prime d'ICT correspondant à 12 mois de ce salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Brinsden aux mêmes régimes d'assurance collective et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 12 mois après sa cessation d'emploi. Enfin, la Société versera un montant correspondant au nombre d'actions qui peut être égal au nombre total d'actions pouvant être émises aux termes des octrois d'ILT alors en cours, mais non acquis, multiplié par le pourcentage de la période d'acquisition de ces attributions d'ILT représenté par la période entre la date d'octroi de ces attributions d'ILT et la date de cessation d'emploi. Si M. Brinsden démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu du droit civil et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Brinsden, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Brinsden sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Brinsden), la Société versera à M. Brinsden, au plus tard 30 jours après ce changement de contrôle, 24 mois du salaire de base alors en vigueur et 24 mois de la prime d'ICT cible correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Natacha Garoute – Chef de la direction financière

M^{me} Garoute a été nommée chef de la direction financière de la Société le 23 janvier 2023 et secrétaire générale de la Société le 13 juin 2023. Son contrat d'emploi comprend des scénarios relatifs à la cessation d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux. Aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Garoute, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier un contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis écrit de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou la combinaison d'un préavis et d'une indemnité tenant lieu de préavis correspondant à la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M^{me} Garoute une indemnité de départ forfaitaire égale i) à une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 24 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M^{me} Garoute et ii) à une indemnité pour la perte de la prime d'ICT représentant 24 mois de ce salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir, dans la mesure du possible, la participation de M^{me} Garoute aux mêmes régimes d'assurance collective et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels elle avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi à l'exception d'une période de 24 mois, sous réserve des modalités du régime applicable. Enfin, les droits, titres et intérêts de M^{me} Garoute relatifs aux actions, unités d'actions, capitaux propres ou autres incitatifs à long terme non acquis, s'il en est, seront acquis immédiatement, comme si l'acquisition était survenue à 100 %, à la date de cessation d'emploi. Si M^{me} Garoute démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M^{me} Garoute, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M^{me} Garoute sans motif valable.

En cas de changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M^{me} Garoute), la Société versera à M^{me} Garoute, à la date de cessation d'emploi, 24 mois de son salaire de base alors en vigueur et 24 mois de la prime d'ICT cible correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Frédéric Mercier-Langevin – Chef de l'exploitation/Chef du développement

M. Mercier-Langevin a été nommé chef de l'exploitation/chef du développement de la Société le 31 mars 2026. Son contrat d'emploi comprend des scénarios relatifs à la cessation d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux. Aux termes du contrat d'emploi de M. Mercier-Langevin, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier un contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis écrit de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou la combinaison d'un préavis et d'une indemnité tenant lieu de préavis correspondant à la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M. Mercier-Langevin une indemnité de départ forfaitaire égale i) à une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 18 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Mercier-Langevin et ii) à une indemnité pour la perte de la prime d'ICT représentant 18 mois de ce salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Mercier-Langevin aux mêmes régimes d'assurance collective et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi pour une période de 18 mois, sous réserve des modalités du régime applicable. Enfin, les droits, titres et intérêts de M. Mercier-Langevin relatifs aux actions, unités d'actions, capitaux propres ou autres incitatifs à long terme non acquis, s'il en est, seront acquis immédiatement, comme si l'acquisition était survenue à 100 %, à la date de cessation d'emploi. Si M. Mercier-Langevin démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Mercier-Langevin, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Mercier-Langevin sans motif valable.

En cas de changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Mercier-Langevin), la Société versera à M. Mercier-Langevin, à la date de cessation d'emploi, 18 mois de son salaire de base alors en vigueur et 18 mois de la prime d'ICT cible correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Alexander Eastwood – Vice-président exécutif, Affaires commerciales

Le 14 août 2024, M. Eastwood et la Société ont conclu un contrat d'emploi avec prise d'effet le lendemain. Le contrat d'emploi conclu avec M. Eastwood comprend des scénarios relatifs à la cessation d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux. Aux termes du contrat d'emploi de M. Eastwood, aucune rémunération autre que la rémunération

gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable à M. Eastwood par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou une combinaison de préavis et d'indemnité en tenant lieu qui couvre la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M. Eastwood une indemnité de départ forfaitaire correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 18 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Eastwood et à ii) une indemnité pour la perte de la prime d'ICT représentant 18 mois de ce salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Eastwood aux mêmes régimes d'assurance collective et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 18 mois. Enfin, les droits, titres et intérêts de M. Eastwood relatifs aux actions, unités d'actions, capitaux propres ou autres incitatifs à long terme non acquis, s'il en est, seront acquis immédiatement, comme si l'acquisition était survenue à 100 %, à la date de cessation d'emploi. Si M. Eastwood démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Eastwood, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Eastwood sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Eastwood), la Société versera à M. Eastwood, à la date de cessation d'emploi, 18 mois du salaire de base alors en vigueur et 18 mois de la prime d'ICT cible correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Darren Smith – Vice-président exécutif, Exploration

M. Smith et la Société ont conclu un contrat d'emploi aux termes duquel M. Smith a le droit de participer à tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société ainsi qu'aux régimes d'assurance collective ou de prestations de soins de santé que la Société établit. Le contrat d'emploi de M. Smith comprend des scénarios relatifs à la cessation d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux. Aux termes du contrat d'emploi de M. Smith, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou une combinaison de préavis et d'indemnité en tenant lieu qui couvre la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M. Smith une indemnité de départ forfaitaire correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 24 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Smith et à ii) une indemnité pour la perte de la prime d'ICT représentant 24 mois de ce salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Smith aux mêmes régimes d'assurance collective et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 24 mois. Enfin, les droits, titres et intérêts de M. Smith relatifs aux actions, unités d'actions, capitaux propres ou autres incitatifs à long terme non acquis, s'il en est, seront acquis immédiatement, comme si l'acquisition était survenue à 100 %, à la date de cessation d'emploi. Si M. Smith démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Smith, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Smith sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Smith), la Société versera à M. Smith, à la date de cessation d'emploi, 24 mois du salaire de base alors en vigueur et 24 mois de la prime d'ICT cible correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Les membres de la haute direction visés acquièrent des connaissances commerciales stratégiques en cours d'emploi. La Société s'assure que ces renseignements ne sont pas utilisés au détriment de la Société par un membre de la direction à la suite de la cessation d'emploi. Pour protéger les intérêts de la Société, les contrats d'emploi intervenus entre la Société et ses membres de la haute direction visés comprennent des dispositions usuelles en matière de non-concurrence et de

non-sollicitation pendant la durée des contrats et pour une période de 12 mois après la fin de l'emploi, ainsi que des clauses de confidentialité d'usage.

Le tableau qui suit présente la valeur supplémentaire estimée qui serait payable à chaque membre de la haute direction visé en cas de cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou en cas de changement de contrôle de la Société, dans chaque cas comme si l'événement déclencheur (cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle) avait eu lieu le 31 mars 2026.

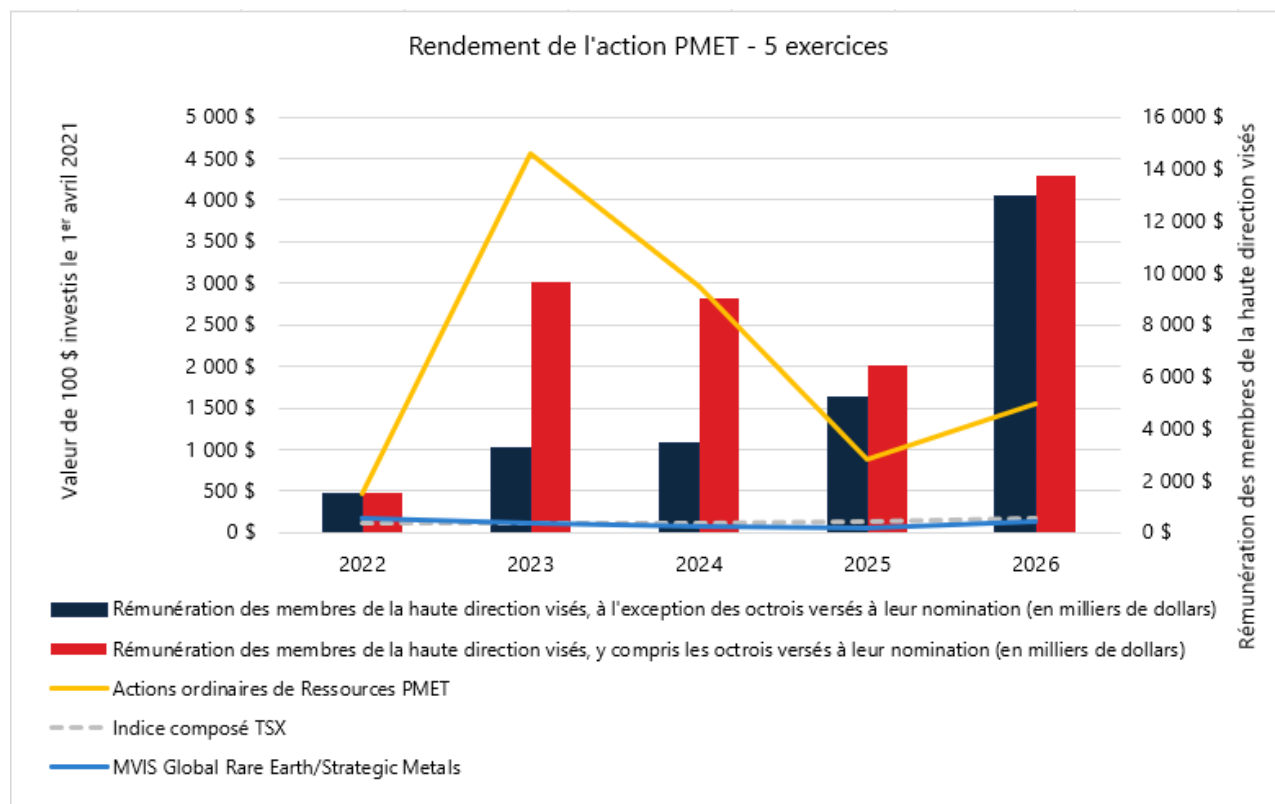
Nom	Cessation d'emploi sans motif valable (\$) ¹	Cessation d'emploi sans motif valable par suite d'un changement de contrôle (\$) ¹
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et directeur général</i>	2 118 000	4 080 000
Natacha Garoute <i>Chef de la direction financière</i>	3 704 000	3 704 000
Frédéric Mercier-Langevin <i>Chef de l'exploitation/Chef du développement</i>	3 836 000	3 836 000
Alexander Eastwood <i>Vice-président exécutif, Affaires commerciales</i>	2 285 000	2 285 000
Darren Smith <i>Vice-président exécutif, Exploration</i>	2 599 000	2 599 000

Note :

1. Selon le cours de clôture des actions à la TSX le 31 mars 2026, soit 4,44 \$. Les montants représentent la valeur des indemnités de départ décrites à la rubrique *Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle* ci-dessus. La valeur de toutes les options non acquises qui auraient autrement été acquises en cas de cessation d'emploi est nulle pour l'ensemble des membres de la haute direction visés, sauf pour certaines options octroyées à Frédéric Mercier-Langevin (valeur de 1 255 000 \$) puisque le prix d'exercice de ces options dépassait le cours de clôture des actions à la TSX de 4,44 \$ le 31 mars 2026.

I) Graphique de rendement

Le graphique linéaire et le tableau qui suivent illustrent le rendement total cumulatif pour les actionnaires au cours des cinq (5) derniers exercices, en supposant un placement initial de 100 \$ le premier (1^{er}) jour de la période des cinq (5) exercices au cours de clôture des actions à cette date (le 1^{er} avril 2021), par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices clos le 31 mars 2026. La Société présente également le rendement cumulatif de l'indice MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals, car la majorité de ses composantes font partie de l'industrie de la chaîne d'approvisionnement de VE.



Exercice	2022 (\$)	2023 (\$)	2024 (\$)	2025 (\$)	2026 (\$)
Ressources PMET inc. (anciennement, Métaux de Batteries Patriot Inc.)	463	4 551	2 958	877	1 558
Indice composé TSX	117	107	119	133	175
MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals	172	116	71	57	126
Rémunération des membres de la haute direction visés, à l'exclusion des octrois à leur nomination et de la prime de fidélisation ponctuelle non récurrente (en milliers de dollars)	1 482	3 285	3 426	5 206	7 002
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en milliers de dollars)	1 527	9 649	8 997	6 470	13 760

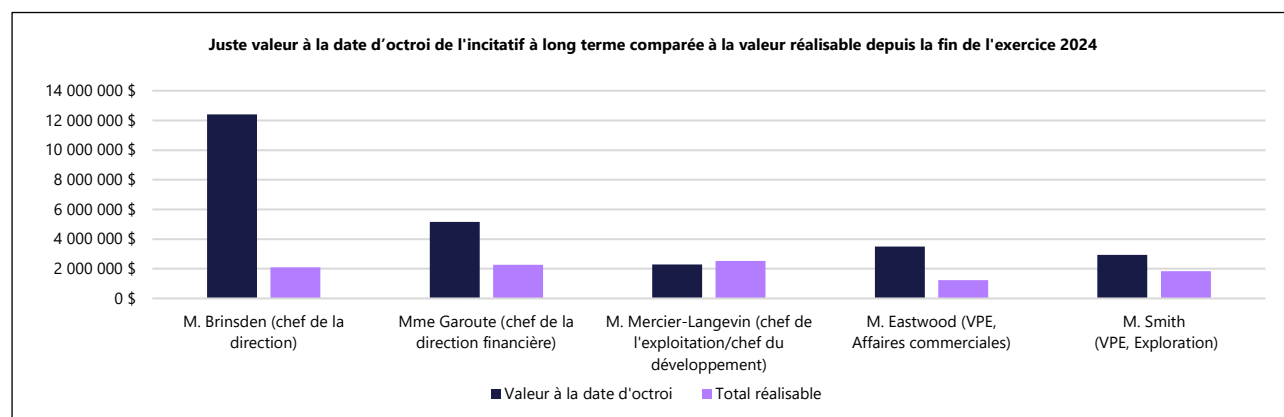
Un placement de 100 \$ effectué dans la Société en date du 1^{er} avril 2021 aurait valu 1 558 \$ au 31 mars 2026, soit une augmentation de 1 458 % comparativement à une augmentation de 75 % pour l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq (5) exercices correspondante et à une augmentation de 26 % pour l'indice MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals.

Au cours de la même période, la rémunération régulière, à l'exclusion des octrois à leur nomination et de la prime de fidélisation ponctuelle non récurrente, de toutes les personnes agissant en qualité de membres de la haute direction visés a augmenté pour s'établir à 7 002 000 \$, comparativement à une rémunération de base de 1 482 000 \$ en 2022. Le comité a tenu compte du fait que la rémunération de la haute direction avait augmenté au cours de l'exercice 2026 principalement en raison de la hausse de l'envergure et de la complexité de la Société ainsi que des exigences stratégiques qui lui incombent dans le cadre de sa transition d'organisation axée sur l'exploration à société minière au stade de mise en valeur.

Au cours de l'exercice, la direction a réussi à réaliser une étude de faisabilité positive, à faire progresser le projet vers la dernière phase d'obtention des permis grâce au dépôt de l'EIES, à réaliser un financement de 130 M\$ malgré des conditions difficiles sur les marchés, à faire progresser l'ingénierie et les études stratégiques appuyant la décision finale d'investissement visée, à dépasser les objectifs de participation autochtone, à maintenir une discipline financière et

opérationnelle rigoureuse tout en préservant la liquidité, et à renforcer davantage l'équipe de direction par la nomination de Frédéric Mercier-Langevin au poste de chef de l'exploitation/chef du développement.

Le comité a également tenu compte de la forte concurrence sur le marché des dirigeants chevronnés dans le secteur minier capables de diriger des projets de minéraux critiques de grande envergure tout au long de leur mise en valeur, et a conclu que les ajustements apportés à la rémunération étaient adéquats en vue de recruter, de fidéliser et de motiver l'équipe de direction nécessaire à l'exécution de la stratégie à long terme de la Société, tout en alignant les intérêts des membres de la haute direction sur la création de valeur pour les actionnaires.



Bien que la valeur à la date d'octroi de la rémunération des membres de la haute direction visés ait augmenté au cours des dernières années, la structure de la rémunération des membres de la haute direction est telle qu'une partie importante demeure à risque et est conditionnelle au rendement à long terme. Comme il est illustré dans le graphique ci-dessus, la valeur réalisable des attributions fondées sur des actions en cours au 31 juillet 2026 est nettement inférieure à leur valeur à la date d'octroi. Cette diminution reflète à la fois la baisse du cours des actions depuis les dates d'octroi applicables et, dans le cas des UAR, l'incidence des conditions de rendement applicables. Certaines conditions de rendement liées aux UAR sont elles-mêmes liées au rendement des actions, ce qui accentue la corrélation entre la valeur finale réalisée et devant être réalisée par les membres de la haute direction et celle dont bénéficient les actionnaires.

Aux fins du graphique ci-dessus, la valeur réalisable de la rémunération est calculée comme étant la somme de ce qui suit : 1) le nombre d'attributions fondées sur des actions acquises et non acquises au 31 juillet 2026 multiplié par le cours des actions à la TSX le 31 juillet 2026 (4,09 \$), et 2) le nombre d'attributions fondées sur des options acquises et non acquises au 31 juillet 2026, multiplié par l'excédent, s'il en est, du cours des actions à la TSX, établi à 4,09 \$ le 31 juillet 2026, par rapport au prix d'exercice applicable.

Au 31 juillet 2026, la valeur réalisable des attributions fondées sur des options est nulle pour tous membres de la haute direction visés puisque toutes les options en cours octroyées aux membres de la haute direction (autres que les options octroyées à Frédéric Mercier-Langevin) ont un prix d'exercice supérieur au cours des actions de la Société le 31 juillet 2026, soit 4,09 \$.

La diminution de la valeur réalisable pour chaque membre de la haute direction visé depuis l'exercice 2024 concorde avec le cours de l'action de la Société et les rendements pour les actionnaires au cours de la même période. Ce résultat met en évidence la conception du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société : les membres de la haute direction visés ne réalisent pas de valeur si les actionnaires n'en réalisent pas. La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est versée au moyen d'instruments fondés sur des capitaux propres qui sont directement liés au rendement du cours de l'action et à la création de valeur. Par exemple, la rémunération du chef de la direction est composée à 75 % d'éléments liés au rendement, y compris les ICT, les UAR et les UAI, chacun dépendant des cours futurs de l'action. Ce principe renforce l'idée que les résultats de la rémunération des membres de la haute direction concordent avec les intérêts des actionnaires : lorsque les rendements pour les actionnaires diminuent, la valeur de la rémunération des membres de la haute direction diminue en conséquence. Le conseil estime que cette

concordance est essentielle pour s'assurer que les membres de la haute direction visés se concentrent sur la création de valeur durable et le rendement à long terme, et que les résultats de la rémunération reflètent les intérêts des actionnaires.

4.2 Rémunération des administrateurs

a) Philosophie en matière de rémunération des administrateurs

Conformément à la philosophie de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour recruter et maintenir en poste les personnes hautement compétentes pouvant s'acquitter des responsabilités de surveillance difficiles d'une société minière en évolution sous deux régimes réglementaires complexes (soit le Canada et l'Australie) et tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. De plus, il contribue à faire concorder à long terme les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Le temps consacré par les administrateurs à la Société, à leurs fonctions et à leurs responsabilités, ainsi que les pratiques de rémunération des administrateurs au sein du même groupe de sociétés comparables du secteur choisies aux fins de rémunération des membres de la haute direction sont pris en compte. Pour en savoir plus sur ce groupe de sociétés comparables du secteur, consultez la rubrique 4.1 de la présente circulaire.

b) Surveillance et composantes de la rémunération

Dans le passé, la rémunération des administrateurs de la Société a été examinée chaque année et établie par le conseil. Parallèlement à l'examen de la rémunération des membres de la direction effectué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil a embauché CGP afin qu'elle fournisse une analyse tierce indépendante des niveaux et des pratiques de rémunération des administrateurs de la Société.

En se fondant sur les conclusions et les recommandations du rapport 2023 de CGP, le conseil a instauré le cadre de rémunération des administrateurs non membres de la direction qui a été mis en œuvre le 1^{er} avril 2023 :

Élément		Rémunération forfaitaire annuelle
Rémunération forfaitaire au comptant	Président du conseil	100 000 \$
	Membre du conseil non membre de la direction	65 000 \$
	Président d'un comité du conseil	16 000 \$
	Membre d'un comité du conseil (s'il n'est pas président d'un autre comité)	6 000 \$
UAD		100 000 \$

Depuis l'instauration du régime général, les administrateurs non membres de la direction peuvent recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'octrois d'UAD au lieu de la totalité ou d'une partie de leur rémunération annuelle. À l'exception du régime général, la Société n'offre pas de régimes d'ILT, de régimes de rémunération fondés sur des actions ou d'autres programmes d'avantages sociaux de cette nature aux administrateurs.

En plus des éléments décrits ci-dessus, les administrateurs se font rembourser tous les débours raisonnables lorsqu'ils se déplacent pour les affaires de la Société. Toutefois, aucuns honoraires additionnels ne sont versés à l'égard de la présence aux réunions du conseil ou des comités.

Puisque la Société avait fait une découverte considérable de matières premières de lithium au projet Shaakichiuwaanaan, agrandir la capacité du conseil pour concrétiser le potentiel du projet Shaakichiuwaanaan le plus tôt possible dans le secteur nord-américain des métaux pour batteries est un objectif important. Par conséquent, le conseil a eu recours aux attributions en capitaux propres au moment où un membre se joignait au conseil, comme outil important pour attirer des personnes hautement compétentes possédant les aptitudes, l'expérience et le leadership sectoriel voulus. Au cours de l'exercice 2026, M^{me} Aline Côté s'est jointe au conseil, est désormais membre du comité d'audit et de gestion des risques et préside le comité technique.

Récemment, le conseil, sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, a adopté une participation minimale requise pour les administrateurs (semblable à celle offerte aux membres de la haute direction). Le

conseil estime que de telles exigences sont l'un des meilleurs outils disponibles pour améliorer la concordance avec la valeur à long terme pour les actionnaires. Aux termes des exigences de la Société en matière de participation minimale requise, dans les quatre ans suivant leur entrée en fonction, les administrateurs doivent détenir l'équivalent de deux (2) fois leur rémunération annuelle en actions, en UAI ou en UAD. Les options sont exclues du décompte en toutes circonstances.

c) **Tableau de la rémunération des administrateurs**

Le tableau suivant présente la valeur de toute la rémunération offerte aux administrateurs, à l'exclusion de M. Brinsden, dont la rémunération est abordée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire, pour le dernier exercice de la Société clos le 31 mars 2026 :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pierre Boivin ²	100 000	100 000	Néant	Néant	Néant	200 000
Aline Côté ³	45 000	315 000	Néant	Néant	Néant	360 000
Mélissa Desrochers ⁴	51 000	130 000	Néant	Néant	Néant	181 000
Brian Jennings ⁵	81 000	100 000	Néant	Néant	Néant	181 000
D. Blair Way ⁶	65 000	180 000	Néant	Néant	Néant	245 000

Notes :

1. Le 17 novembre 2025, 218 112 UAD ont été octroyées aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2026 au moyen d'une juste valeur de 3,69 \$. Le 9 janvier 2026, 3 480 UAD ont été octroyées aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2026 au moyen d'une juste valeur de 5,82 \$.
2. Le 17 novembre 2025, M. Boivin s'est vu octroyer 27 122 UAD dans le cadre de l'attribution d'UAD annuelle.
3. Le 17 novembre 2025, M^{me} Côté s'est vu octroyer 67 126 UAD dans le cadre de son octroi de bienvenue, ainsi que 18 180 UAD dans le cadre de l'attribution d'UAD annuelle (reçues au prorata suivant sa nomination à titre d'administratrice de la Société le 29 juillet 2025). Les honoraires gagnés ont aussi été calculés et versés au prorata.
4. Le 17 novembre 2025, M^{me} Desrochers s'est vu octroyer 27 122 UAD dans le cadre de l'attribution d'UAD annuelle ainsi que 2 746 UAD en remplacement d'une tranche de sa rémunération annuelle d'administratrice puisqu'elle a choisi de recevoir une partie de ses honoraires à titre d'administratrice au comptant sous forme d'UAD déduites sur le salaire. Le 9 janvier 2026, elle s'est également vu octroyer 3 480 UAD supplémentaires en tant qu'UAD déduites sur le salaire.
5. Le 17 novembre 2025, M. Jennings s'est vu octroyer 27 122 UAD dans le cadre de l'attribution d'UAD annuelle. De plus, M. Jennings a exercé 500 000 options au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.
6. Le 17 novembre 2025, M. Way s'est vu octroyer 27 122 UAD dans le cadre de l'attribution d'UAD annuelle ainsi que 21 572 UAD dans le cadre de l'octroi de l'exercice clos le 31 mars 2025.

d) **Attributions fondées sur des actions et des options en cours à l'intention des administrateurs**

En date du 31 mars 2026, la fin du dernier exercice clos de la Société, les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours pour tous les administrateurs, à l'exception de M. Brinsden, dont la rémunération est abordée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire, sont présentées dans le tableau suivant :

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bres})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions qui n'ont pas été acquises (n ^{bres})	Valeur marchande ou du paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Boivin	104 008	9,78	24 janvier 2029	Néant	27 122	120 000	147 000
	240 000	8,48	24 janvier 2029	Néant			
Aline Côté	Néant	Néant	Néant	Néant	85 306	379 000	Néant
Mélissa Desrochers	104 008	9,78	24 janvier 2029	Néant	33 348	148 000	146 000
Brian Jennings²	Néant	Néant	Néant	Néant	27 122	120 000	146 000
D. Blair Way	Néant	Néant	Néant	Néant	48 694	216 000	Néant

Notes :

1. La valeur des options dans le cours non exercées susmentionnée est fondée sur la différence avec le cours de clôture des actions de la Société à la TSX, soit 4,44 \$, le 31 mars 2026.
2. M. Jennings a exercé 500 000 options au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

e) **Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice à l'intention des administrateurs**

Nom	Attributions fondées sur des options – options acquises au cours de l'exercice (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$) ^{1,2}	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$) ³	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁴
Pierre Boivin	34 669	9,78	Néant	128 000	100 000
	80 000	8,48			
Aline Côté	Néant	Néant	Néant	Néant	45 000
Mélissa Desrochers	34 669	9,78	Néant	128 000	51 000
Brian Jennings	Néant ⁵	Néant	Néant	128 000	81 000
D. Blair Way	Néant	Néant	Néant	Néant	65 000

Notes :

1. La valeur des options dans le cours non exercées indiquée ci-dessus est fondée sur l'écart entre le cours de clôture des actions à la TSX de 4,44 \$ le 31 mars 2026.
2. La valeur de toutes les options acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 est nulle, car le cours de clôture des actions à la TSX, qui était de 4,44 \$ le 31 mars 2026, est inférieur au prix d'exercice de ces options.
3. Certaines UAD ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Le montant présenté ci-dessus représente le nombre total d'UAD qui ont été acquises durant l'exercice clos le 31 mars 2026, multiplié par le cours de clôture des actions à la TSX de 4,44 \$ le 31 mars 2026.
4. Représente les honoraires gagnés par chaque administrateur.
5. M. Jennings a exercé 500 000 options au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

f) **Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs non membres de la direction**

Conformément à son engagement envers une gouvernance solide et une concordance à long terme entre les intérêts du conseil et ceux des actionnaires, la Société a adopté des lignes directrices visant une participation minimale requise pour les administrateurs non membres de la direction. Ces exigences ont été recommandées par le comité de la rémunération et des mises en candidature et approuvées par le conseil, ce qui reflète la conviction de la Société qu'une participation importante des administrateurs améliore la surveillance et renforce la responsabilisation envers les actionnaires à long terme. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non membre de la direction doit détenir des capitaux propres de la Société d'une valeur globale équivalant à au moins deux (2) fois le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle au conseil, dans les quatre (4) ans suivant la date de sa nomination au conseil.

Afin de mesurer la conformité à la participation minimale requise, la valeur des capitaux propres détenus par les administrateurs non membres de la direction à la date d'évaluation (31 juillet 2026) est déterminée selon la valeur la plus élevée entre la valeur à la date d'acquisition ou d'octroi et la valeur marchande actuelle, calculée comme étant le cours à la date d'évaluation. Cette méthode d'évaluation assure la cohérence avec le cadre de participation des membres de la haute direction et renforce une perspective à long terme sur l'accumulation de capitaux propres et la propriété durable.

Les instruments de capitaux propres qui sont pris en compte pour faire respecter les lignes directrices visant la participation minimale requise comprennent les actions détenues directement ou indirectement ainsi que les UAD octroyées aux administrateurs dans le cadre de leur rémunération annuelle. Conformément aux pratiques de gouvernance exemplaires, les options d'achat d'actions sont exclues du calcul de l'actionnariat, car elles exigent le paiement d'un prix d'exercice et ne représentent pas un droit de propriété réel tant qu'elles n'ont pas été exercées. Ce traitement reflète la position prudente de la Société selon laquelle seules les actions ayant une valeur claire et réalisable doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat.

Cette participation minimale requise sert à officialiser et à renforcer le rôle du conseil en tant que gestionnaire à long terme de la Société, en veillant à ce que les intérêts des administrateurs restent en phase avec ceux des actionnaires tout au long de leur mandat.

Administrateurs non membres de la direction	Seuil pertinent	Objectif atteint	Actions détenues	UAD détenues	Valeur totale des actions et des UAD	Actionnariat exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle
Pierre Boivin	2x rémunération forfaitaire annuelle	Oui	-	82 975	447 000	2x
Aline Côté ¹	2x rémunération forfaitaire annuelle	Oui	-	100 536	449 000	2x
Mélissa Desrochers ¹	2x rémunération forfaitaire annuelle	Oui	2 400	85 853	445 000	2x
Brian Jennings ¹	2x rémunération forfaitaire annuelle	Oui	505 000	75 153	2 459 000	14x
D. Blair Way ¹	2x rémunération forfaitaire annuelle	Oui	2 654 470	63 924	12 036 000	70x

Note :

1. Comprend les UAD octroyées aux membres du conseil (sauf Kenneth Brinsden) le 27 mai 2026, qui sont assujetties à l'obtention de l'approbation des actionnaires conformément à la règle d'inscription 10.14 de l'ASX.

PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente les régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres pouvaient être émis à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation ¹	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ²
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	11 083 086	5,68 \$	3 916 914
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	-	-	-
Total	11 083 086³	5,68 \$	3 916 914⁴

Notes :

1. Selon un nombre de 183 802 875 actions émises et en circulation au 31 mars 2026.
2. Selon les règles d'inscription de l'ASX, le nombre maximum de titres de capitaux propres dont l'émission est proposée dans le cadre du régime général à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2026 ne doit pas dépasser 15 000 000 de titres de capitaux propres.
3. Ce nombre représente environ 6,03 % des 183 802 875 actions émises et en circulation au 31 mars 2026.
4. Ce nombre représente environ 2,13 % des 183 802 875 actions émises et en circulation au 31 mars 2026.

5.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, il n'y a aucun prêt en cours à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un employé actuel ou ancien de la Société dû à la Société ou à une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni par la Société contracté relativement à l'achat de titres ou autrement.

Aucune personne qui est, ou a été à tout moment au cours du dernier exercice de la Société, administrateur ou membre de la haute direction de la Société, et aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société ou aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens n'a ou n'a eu, à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société, selon le cas :

- a) de dette envers la Société ou l'une de ses filiales;
- b) de dette envers une autre entité qui fait l'objet ou qui a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou une de ses filiales relativement à un programme d'achat de titres ou à un autre programme.

5.3 Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Sauf ce qui est indiqué dans les présentes, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat de la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société et aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou membre du même groupe qu'elles n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable ou autrement, dans les questions à l'ordre du jour de l'assemblée autres que l'élection des administrateurs. Les administrateurs et les membres de la haute direction participent au régime général et ont par conséquent un intérêt dans son approbation. Voir l'annexe C de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur le régime général.

5.4 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Aucune personne informée (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni aucun administrateur proposé de la Société et aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou membre du même groupe qu'elles n'a ou n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci, ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

5.5 Renseignements supplémentaires

On peut consulter des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au, y compris la notice annuelle, les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice. Les actionnaires peuvent également s'adresser à la Société au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, pour obtenir des copies papier des états financiers et du rapport de gestion de la Société sans frais.

5.6 Autres questions

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, sauf celles qui sont énoncées dans l'avis. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration rempli ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par celui-ci selon leur bon jugement.

Sauf indication contraire, toutes les questions mentionnées dans les présentes aux fins de l'approbation par les actionnaires nécessitent la majorité simple du vote des actionnaires, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Lorsque l'information figurant dans la présente circulaire dépend expressément de la connaissance d'une personne autre que la Société, la Société s'est fiée à l'information fournie par cette personne.

5.7 Approbation du conseil

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé sa remise à chaque actionnaire de la Société y ayant droit et aux organismes de réglementation pertinents.

FAIT le 13 août 2026.

SUR ORDRE DU CONSEIL

Par : « Kenneth Brinsden »

Kenneth Brinsden

Président, chef de la direction et directeur général

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

À l'heure actuelle, le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») se compose de six (6) administrateurs, dont quatre (4) sont indépendants au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit et de gestion des risques* (« **Règlement 52-110** »). Les administrateurs indépendants sont Pierre Boivin, Aline Côté, Brian Jennings et Mélissa Desrochers.

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

À l'heure actuelle, Kenneth Brinsden est président, chef de la direction et directeur général (« **chef de la direction** ») de la Société et, par conséquent, n'est pas indépendant.

D. Blair Way a été chef de l'exploitation (« **chef de l'exploitation** ») de la Société jusqu'au 30 juin 2024 et a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 24 janvier 2024; il n'est donc pas indépendant.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

La majorité des administrateurs sont indépendants au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110* et de la recommandation 2.3 des *Corporate Governance Principles and Recommendations* de l'ASX (4^e édition).

À la suite de l'assemblée générale annuelle, si les candidats proposés par la direction sont élus au conseil, la majorité des administrateurs continueront d'être indépendants.

d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Aucun des administrateurs actuels et candidats proposés n'est administrateur ou fiduciaire d'un autre émetteur assujéti, sauf M. D. Blair Way, qui est président, chef de la direction et administrateur de VTen Metals Corp. (TSX-V : VTEN).

e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, indiquer ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement des réunions auxquelles les membres de la direction ne sont pas présents lorsqu'il est jugé nécessaire de le faire. Le chef de la direction et le président du conseil peut participer à une partie de ces réunions, auxquelles assiste également un administrateur non indépendant qui n'est pas membre de la direction. Les administrateurs indépendants sont encouragés à poser des questions et à examiner toutes les questions pertinentes. En outre, tout point qui entraîne un conflit d'intérêts réel ou potentiel fait l'objet d'un vote par les administrateurs qui ne sont pas liés au conflit en question. La Société prend des mesures pour s'assurer que des structures et des processus appropriés sont en place pour permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Lorsque des questions sont soulevées lors de réunion du conseil et nécessitent une prise de décision et une évaluation qui soient indépendantes de la direction et/ou des administrateurs intéressés, le conseil tiendra une séance à huis clos entre les administrateurs indépendants et désintéressés, sans que la direction soit présente à cette réunion.

Cinq séances à huis clos ont été tenues au cours de l'exercice 2026 parmi les 14 réunions du conseil.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

M. Boivin agit en qualité de président du conseil indépendant et compte plus de 45 années d'expérience en droit des affaires, notamment dans le secteur des ressources naturelles, et a été reconnu à maintes reprises au fil des ans dans des publications sectorielles comme un avocat canadien de premier plan notamment dans le secteur minier. Au cours des 27 dernières années, il a pratiqué le droit chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il agit à titre de chef du groupe mondial métaux et mines pour le Québec, de responsable national du groupe Afrique et de membre du comité de conseillers stratégiques de ce cabinet. Ayant siégé à divers conseils d'administration à but lucratif et sans but lucratif au fil des ans, il offre un leadership solide et des expériences au conseil.

Le président du conseil est responsable de donner l'orientation nécessaire dont a besoin un conseil efficace, d'assurer que tous les administrateurs reçoivent de l'information exacte en temps opportun pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et d'encourager la participation active de tous les membres du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice clos de l'émetteur.*

Le tableau ci-après indique la présence des administrateurs aux réunions de la Société au cours de l'exercice 2026, ce qui représente une présence de 100 % de tous les administrateurs à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent, respectivement :

Nom de l'administrateur	Réunions du conseil	Réunions des comités	
		Audit et gestion des risques	Rémunération et mises en candidature
Pierre Boivin	14 sur 14	1 sur 1 ¹	6 sur 6
Kenneth Brinsden	14 sur 14	s.o. ²	s.o. ²
Aline Côté	10 sur 10 ³	3 sur 3 ⁴	s.o.
D. Blair Way	14 sur 14	s.o.	s.o. ⁵
Brian Jennings	14 sur 14	4 sur 4	6 sur 6
Mélissa Desrochers	14 sur 14	4 sur 4	6 sur 6

Notes :

1. M. Boivin a quitté le comité d'audit et de gestion des risques le 18 août 2025.
2. M. Brinsden a été invité à toutes les réunions du comité d'audit et de gestion des risques et du comité de la rémunération et des mises en candidature. Il pourrait être présent pendant une partie des réunions à huis clos, mais il se retire à un certain moment pour permettre aux administrateurs indépendants de discuter entre eux.
3. M^{me} Côté s'est jointe au conseil le 29 juillet 2025.
4. M^{me} Côté s'est jointe au comité d'audit et de gestion des risques le 18 août 2025.
5. M. Way a été invité et a assisté à une réunion du comité de la rémunération et des mises en candidature au cours de l'exercice 2026.

2. Mandat du conseil

- a) *Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Voir l'annexe B de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil continue de rédiger un mandat écrit pour son président, qui sera disponible sur le site Web de la Société. Dans le cadre de ses améliorations continues du cadre de gouvernance de la Société, le conseil dresse également la liste des rôles et responsabilités du président du comité d'audit et de gestion des risques et du président du comité de la rémunération et des mises en candidature. Une fois approuvés par le conseil, les rôles et responsabilités respectifs seront intégrés à chaque charte de comité, respectivement, et ces chartes seront disponibles sur le site Web de la Société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil a établi et a adopté un mandat écrit du poste de président, chef de la direction et directeur général qui est disponible sur le site Web de la Société. Le chef de la direction connaît bien le rôle et les responsabilités d'un chef de la direction d'une société de ressources minérales telles que la Société, et le conseil est disposé et apte à fournir des conseils et des lignes directrices au besoin, et il le fait. Le mandat est examiné par le conseil au besoin.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Bien que la Société n'ait pas de programme officiel d'orientation et de formation, les nouveaux membres du conseil reçoivent ce qui suit :

- i) de l'information concernant le fonctionnement du conseil, du comité d'audit et de gestion des risques, du comité de la rémunération et des mises en candidature et des copies des politiques de gouvernance de la Société;
- ii) un accès aux documents publics récents de la Société, aux rapports techniques et à l'information financière interne de la Société;
- iii) un accès à la direction et à des experts techniques et à des consultants;
- iv) un sommaire des responsabilités importantes en matière de sociétés et de valeurs mobilières.

Par exemple, lorsque M^{me} Côté s'est jointe au conseil au cours de l'exercice 2026, et en plus de ce qui précède, elle a reçu des renseignements détaillés sur les activités de la Société, notamment des données géologiques, sa situation financière ainsi que les permis et le statut des relations avec la communauté. M^{me} Côté a également rencontré à huis clos chaque membre de l'équipe de direction ainsi que certains membres de la haute direction. Les membres du conseil sont généralement encouragés à communiquer avec la direction, l'auditeur et les conseillers techniques, à se tenir au courant des tendances et des faits nouveaux dans le secteur ainsi que des modifications des lois avec l'aide de la direction et à assister à des séminaires se rapportant au secteur et à visiter l'exploitation de la Société. Les membres du conseil ont pleinement accès aux dossiers de la Société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil ne dispose d'aucun programme de formation continue officiel. Toutefois, tous les administrateurs sont encouragés à entreprendre un développement professionnel continu et reçoivent des ressources et de la formation pour combler les lacunes en matière de compétences qui sont cernées et pour bénéficier d'une formation continue concernant le secteur et le milieu au sein desquels la Société exerce ses activités. La Société est membre collectif de l'Institut des administrateurs de sociétés. Les membres actuels du conseil ont donc accès à un réseau d'administrateurs chevronnés et à des ressources en matière de gouvernance sur des questions d'actualité et des questions émergentes au sein du conseil et peuvent s'inscrire à diverses séances de formation afin d'améliorer la culture et les processus du conseil. En outre, les membres actuels du conseil sont des administrateurs expérimentés. De plus, les membres du conseil peuvent également retenir les services de consultants externes aux frais de la Société pour examiner des questions à l'égard desquelles ils jugent avoir besoin de conseils professionnels indépendants. Les administrateurs peuvent également assister à diverses présentations d'experts externes afin de s'assurer qu'ils comprennent les tendances et les risques associés au secteur dans lequel la Société évolue. La Société a l'intention de faire plusieurs présentations à ses membres du conseil au cours de l'exercice 2027.

5. Éthique commerciale

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés.*

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques administratives qui s'appliquent à la Société et s'attend à ce que la direction supervise les employés et les consultants de manière à être au courant de leurs activités et à favoriser la libre circulation de l'information. Les politiques d'entreprise comprennent notamment les questions de communication d'information liée à l'entreprise, de confidentialité et de restrictions touchant les opérations d'initiés. Le conseil a adopté un Code de déontologie et de conduite (le « **code de conduite** ») écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le conseil s'attend à ce que la direction signale au conseil tout manquement ou toute préoccupation concernant ce qui précède qui soit de nature importante, qu'une résolution satisfaisante ait déjà été mise en œuvre ou non par la direction, ou dont la direction a connaissance et qui est raisonnablement susceptible de survenir dans un avenir proche et qui serait de nature importante. Les manquements au code de conduite seraient signalés au conseil.

Une copie du code de conduite de la Société est disponible sur le site Web de la Société et peut également être obtenue auprès du secrétariat du siège social de la Société qui est, en date des présentes, situé au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4. On peut également consulter un exemplaire du code de conduite sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

La BCCA contient des dispositions concernant les conflits d'intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction. En vertu de la BCCA, un administrateur ou un membre de la haute direction qui détient un « intérêt devant être déclaré » (au sens du terme *disclosable interest* de la BCCA) est tenu de justifier auprès de la société tout profit qui lui revient aux termes ou à la suite d'un contrat ou d'une opération, à moins que la nature et l'étendue de l'intérêt devant être déclaré n'aient été divulguées aux administrateurs et attestées par écrit, et que le contrat ou l'opération n'ait été approuvé par les administrateurs. L'administrateur qui a un intérêt devant être déclaré n'a pas le droit de voter à l'égard de la résolution. Au début de toutes les réunions du conseil d'administration et des comités de la Société, les administrateurs sont invités à divulguer s'ils ont un conflit d'intérêts à l'égard de l'une ou l'autre des questions devant être examinées au cours de la réunion.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques administratives qui s'appliquent à la Société et s'attend à ce que la

direction supervise les employés et les consultants de manière à être au courant de leurs activités et à favoriser la libre circulation de l'information. Les politiques d'entreprise comprennent notamment les questions de communication d'information liée à l'entreprise, de confidentialité et de restrictions touchant les opérations d'initiés.

Le conseil a adopté une politique en matière d'opérations sur les actions qui impose des restrictions sur les opérations à tous les employés de la Société qui possèdent des renseignements non publiés importants. Conformément à la politique en matière d'opérations, la Société respecte également des périodes d'interdiction au cours desquelles il est interdit aux initiés et aux membres de la haute direction visés de la Société de négocier des titres de la Société. Le conseil a également adopté une politique de lutte contre la corruption afin de consolider son engagement envers l'éthique commerciale.

Le conseil a également adopté une politique de dénonciation afin d'établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet, entre autres, de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société et de ses filiales et tout autre dénonciateur admissible aux termes de la politique, de plaintes ou de préoccupations relatives à ces questions. La politique en matière d'opérations et la politique de dénonciation sont toutes deux affichées sur le site Web de la Société. Des séances de formation sur la politique de dénonciation ont été tenues avec les employés. Des séances de formation sur les diverses politiques de la Société sont tenues de temps à autre.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le conseil est responsable de repérer des candidats éventuels au conseil.

Le conseil et son comité de la rémunération et des mises en candidature évaluent les candidats éventuels au conseil pour répondre aux besoins apparents au conseil en ce qui a trait aux compétences requises, à l'expertise, à l'indépendance et à d'autres facteurs. Les membres du conseil et des représentants dans le secteur de la Société sont consultés afin de trouver des candidats possibles. Les candidats sont généralement trouvés en résultat des efforts de recrutement déployés par les membres du conseil, y compris des discussions formelles et informelles entre les membres du conseil et le président et chef de la direction. Le conseil favorise un processus objectif de mise en candidature en consultant tous les membres du conseil ainsi que des représentants dans le secteur de la Société.

b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil a établi un comité de la rémunération et des mises en candidature. Le comité de la rémunération et des mises en candidature se compose de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants, à savoir Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Pierre Boivin. La présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature est Mélissa Desrochers.

c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les responsabilités du comité de la rémunération et des mises en candidature en matière de mise en candidature comprennent notamment ce qui suit : veiller à ce qu'un processus de sélection des membres du conseil approprié ait lieu dans le cadre de la recherche et de la sélection de nouveaux administrateurs; élaborer des critères pour l'appartenance au conseil et cerner les facteurs pris en compte dans le processus de sélection; repérer et examiner les candidats aux fins de la mise en candidature au conseil en tenant compte de toute lacune dans les compétences et l'expérience des membres du conseil et en veillant à ce qu'un éventail diversifié de candidats soient pris en compte; faire des recommandations au conseil en matière d'appartenance aux comités; et veiller à ce qu'un plan de relève du conseil approprié soit en place pour maintenir un ensemble approprié de compétences, d'expérience, d'expertise et de diversité au sein du conseil. Sous la direction du comité de la rémunération et des mises en candidature, le conseil tient à jour une matrice des compétences pour avoir une compréhension générale des compétences et de l'expertise des administrateurs actuels ainsi que des améliorations que les nouveaux candidats au poste d'administrateur pourraient apporter au conseil.

Le comité de la rémunération et des mises en candidature tient des réunions régulièrement, mais au moins une fois par année. Six réunions ont été tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

7. Rémunération

a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.*

Le conseil est responsable d'examiner la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société chaque année. La rémunération totale provenant de toutes les sources, dont les honoraires, le salaire, les attributions annuelles de primes de rendement, les ICT et les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à plus long terme, est prise en compte en comparaison avec les taux courants du marché offerts par des sociétés à des stades de développement similaire, d'une empreinte géographique semblable et de taille similaire sur le plan de la capitalisation boursière, et vise à demeurer concurrentielle afin d'attirer et de maintenir en poste des personnes talentueuses et motivées. Depuis la création du comité de la rémunération et des mises en candidature le 2 août 2023, le conseil se fie à l'expertise de ce comité pour régler des questions en matière de rémunération et de mises en candidature. Comme il est abordé à la rubrique 4.1 de la présente circulaire, le conseil, sur la recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, a retenu les services d'un consultant externe (CGP) au cours de l'exercice 2024 pour l'aider à établir les paramètres de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le conseil a établi le comité de la rémunération et des mises en candidature. Le comité de la rémunération et des mises en candidature se compose de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants, soit Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Pierre Boivin. La présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature est Mélissa Desrochers.

Mélissa Desrochers détient les désignations ASC et C.Dir. accordées par le Collège des administrateurs de sociétés et l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle apporte sa grande expérience en matière de gouvernance et de leadership qu'elle a acquise en siégeant à des conseils d'administration de sociétés ouvertes, en occupant des rôles de haute direction dans le secteur minier et en raison de son expérience en entrepreneuriat en tant que propriétaire d'entreprise et conseillère stratégique. Son expérience en rémunération de la haute direction et en supervision du leadership s'appuie sur sa participation à des conseils d'administration, notamment à titre d'administratrice indépendante d'O3 Mining Inc. d'avril 2021 à février 2024 et sur sa formation spécialisée sur la rémunération des membres de la haute direction du programme de formation des administrateurs offert par le Collège des administrateurs de sociétés.

Brian Jennings est membre du comité de la rémunération et des mises en candidature. Il a été exposé aux questions de rémunération des membres de la haute direction en sa qualité de chef des finances d'un certain nombre de sociétés ouvertes et au cours de son mandat de vice-président de la restructuration d'entreprise chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a participé à plusieurs restructurations d'entreprises canadiennes de premier plan.

Pierre Boivin détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et la désignation ESG Global de Competent Boards (GCB.D). Il a acquis une expertise considérable en matière de rémunération des membres de la haute direction grâce au programme de formation des administrateurs, aux sièges qu'il a occupés au sein de plusieurs conseils d'administration et à sa pratique juridique à titre d'associé en droit des affaires chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., mais aussi à titre d'associé directeur régional. Son expérience au sein de conseils comprend les sièges qu'il occupe aux comités des ressources humaines de NSIA Participations et d'Exportation et développement Canada (EDC) ainsi qu'au comité de la rémunération et des mises en candidature de Ressources PMET.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les responsabilités du comité de la rémunération et des mises en candidature en matière de rémunération comprennent notamment ce qui suit : aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'établissement de niveaux et de politiques de rémunération appropriés, dont des politiques incitatives à l'intention des administrateurs et des hauts dirigeants; évaluer le marché et faire un étalonnage par rapport à un groupe de comparaison afin d'assurer que les hauts dirigeants sont récompensés de manière proportionnelle à leurs responsabilités; retenir les services de consultants ou de conseillers en rémunération pour aider le conseil et le comité de la rémunération et des mises en candidature à étalonner et à établir la rémunération des membres de la direction; fixer des politiques aux fins de la rémunération des hauts dirigeants; examiner les niveaux salariaux des hauts dirigeants et faire des recommandations au conseil sur toute augmentation proposée; passer en revue les politiques et procédures de recrutement, de maintien en poste et de cessation d'emploi de la Société à l'intention de la haute direction; examiner les régimes incitatifs annuels et à long terme de la Société et formuler des recommandations au conseil à cet égard.

Le comité de la rémunération et des mises en candidature tiendra des réunions régulièrement, mais au moins une fois par année. Six réunions ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

8. Autres comités du conseil

- a) *Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

En février 2026, le conseil a formé le comité technique. Le comité technique dispose de sa propre charte, qui se trouve sur notre site Web à l'adresse www.pmet.ca. Le comité technique assiste le conseil dans sa surveillance :

- du processus global relatif à la divulgation de la quantité et de la qualité des réserves et ressources minérales;
- des activités de la Société liées aux activités, aux projets de développement, à l'exploration ainsi qu'aux questions et études techniques;
- de l'exécution des principales activités d'exploration, d'exploitation, de développement et des activités techniques, y compris les plans et programmes de construction.

Le comité technique est composé de trois (3) membres, soit Kenneth Brinsden, Aline Côté et Blair Way. La présidente du comité technique est Aline Côté.

On peut trouver de plus amples renseignements concernant le comité d'audit et de gestion des risques de la Société à la rubrique *Comité d'audit et de gestion des risques* de la notice annuelle de la Société datée du 19 juin 2026 pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

9. Évaluations

- a) *Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont assujettis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Au cours de l'exercice 2026, le conseil et le comité de la rémunération et des mises en candidature ont élaboré un questionnaire d'évaluation des administrateurs adapté aux chartes respectives du conseil et de chaque comité. Les administrateurs rempliront ce questionnaire détaillé au cours de l'exercice courant.

Au cours de l'exercice 2026, les administrateurs ont tenu plusieurs discussions ponctuelles concernant le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, notamment lors de séances à huis clos. Le président de chaque comité du conseil discute également de ces questions avec les autres membres du comité qu'il préside, tandis que l'ensemble des

administrateurs en discutent avec le président du conseil. Bien que ces discussions puissent être planifiées, elles peuvent aussi avoir lieu de façon impromptue lorsqu'un besoin se présente ou que le contexte s'y prête.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) *Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société n'a adopté aucune limite quant à la durée des mandats de ses administrateurs au conseil ni d'autres mécanismes officiels de renouvellement du conseil. Pour ce faire, la Société a tenu compte d'un certain nombre de facteurs, notamment les avantages importants associés à la participation continue d'administrateurs de longue date qui ont acquis une compréhension approfondie des projets, des activités et des objectifs de la Société pendant leur mandat, l'expérience, la mémoire d'entreprise et le point de vue de ces administrateurs, l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise et le caractère personnel des membres du conseil et les besoins et les objectifs actuels de la Société. Chaque année, la Société examine la taille, la composition et le rendement des membres du conseil et fait des recommandations en vue de leur nomination, de leur destitution ou d'autres rajustements, au besoin. Compte tenu de l'équilibre actuel qu'il existe entre les administrateurs de longue date et ceux dont l'ancienneté est moindre, aucune politique limitant la période pendant laquelle les administrateurs peuvent siéger au conseil n'a été adoptée pour le moment.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil

- a) *Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société reconnaît que la diversité des genres est une composante importante de la diversité et reconnaît que les femmes qui possèdent les compétences et l'expérience adéquates et pertinentes peuvent contribuer à la diversité des perspectives au sein du conseil, et elle comprend que son succès repose largement sur sa capacité de tirer parti d'un large éventail de points de vue, d'antécédents, de compétences et d'expériences. Bien que la Société n'ait pas adopté de politiques officielles concernant la représentation des femmes au conseil, elle considère que la diversité est un facteur important dans le processus de sélection. Lorsqu'il a été décidé de nommer M^{me} Côté au conseil au cours de l'exercice 2026, les efforts de recrutement ciblaient précisément les femmes qui avaient l'expertise et les compétences qui sont complémentaires pour le conseil.

La Société a adopté une politique en matière de diversité qui souligne son engagement à promouvoir une culture qui appuie la diversité et encourage la participation des femmes dans divers rôles au sein de l'entreprise. Bien que le conseil n'ait pas adopté de politique formelle concernant la représentation des femmes au sein du conseil, il a néanmoins accordé la priorité au recrutement d'une femme possédant l'expertise et les compétences identifiées par le conseil pour favoriser la croissance de la Société en tant que société d'exploration de lithium de premier plan axée sur la mise en valeur de son projet Shaakichiuwaanaan qu'elle détient à 100 %. Alors que la taille et l'envergure de la Société continuent de croître, le conseil prévoit mettre en œuvre des politiques qui visent à accroître davantage la diversité des genres, en faisant concorder ces efforts avec la réussite du développement de la Société et en examinant des candidats dûment qualifiés pour des postes d'administrateur à mesure qu'ils deviennent disponibles.

12. Représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur et la nomination de membres de la haute direction

- a) *Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Indiquer si l'émetteur tient compte du niveau de représentation des femmes dans des postes de membres de la haute direction lorsqu'il procède à des nominations à ces postes. Si l'émetteur ne prend pas en compte la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat ou de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction, en préciser les motifs.*

Le conseil surveille le niveau de représentation des femmes au conseil et dans les postes de direction. Lorsqu'elle identifie et propose des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil et lorsqu'elle nomme des membres de la haute direction, la Société tient compte de la représentation féminine dans son processus global de recrutement et de sélection. Ce processus vise à pourvoir des postes au sein du conseil ou de la direction, au besoin, que ce soit en raison de vacances, de la croissance ou d'autres circonstances. Néanmoins, l'objectif principal demeure d'identifier et de sélectionner des administrateurs et des membres de la haute direction qui ont l'expertise et les compétences nécessaires pour faire progresser le projet d'exploration et de mise en valeur du lithium de la Société au Québec. Cette approche fait en sorte que les efforts en matière de diversité soutiennent les priorités de développement de base de la Société plutôt que de les concurrencer.

13. Cibles en matière de représentation féminine au conseil et dans les postes de haute direction

- a) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine au conseil d'administration et au sein de sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société n'a pas adopté d'objectifs précis concernant la représentation des femmes au conseil et aux postes de membres de la haute direction en raison de la taille et du niveau de développement de la Société. Cependant, comme la Société souhaite favoriser la diversité de genre au sein du conseil et des postes de direction, la Société :

- tient compte des obstacles à la diversité des genres en milieu de travail;
- examine régulièrement la proportion de femmes à tous les échelons de la Société;
- surveille l'efficacité des initiatives existantes visant à repérer, à soutenir et à former des femmes talentueuses ayant un potentiel de leadership, et continue de les développer;
- continue de trouver de nouvelles façons de faire de la diversité une priorité culturelle dans l'ensemble de l'organisation.

14. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste au conseil de l'émetteur et à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.*

En date des présentes, la Société compte deux (2) administratrices sur six (6) administrateurs (soit 33,33 %) et deux (2) femmes membres de la haute direction sur six (6) (soit 33,33 %). Il y a aussi trois (3) vice-présidentes sur trois (3) (100 %).

ANNEXE B CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

Le conseil assume une responsabilité de surveillance à l'égard de la gérance de Ressources PMET inc. (**PMET**) et de ses activités; il doit rendre compte aux actionnaires quant au rendement de PMET. Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que le rôle de la direction. Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de PMET dans le but de créer de la valeur pour les actionnaires et de prendre en compte les intérêts d'autres intervenants. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de façon à remplir cet objectif.

Le conseil, en consultation avec la direction, définit l'orientation stratégique et les politiques générales de la Société et en assume la responsabilité. À cet effet, le conseil exerce une gouvernance et une gérance envers PMET en passant en revue la stratégie générale, en confiant la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie à la direction, en fixant les limites des pouvoirs délégués à la direction et en surveillant la performance en fonction d'objectifs approuvés. Le conseil examine régulièrement le plan stratégique de PMET afin que celui-ci demeure adapté au contexte commercial en constante évolution dans lequel PMET exerce ses activités.

Le conseil assume une responsabilité décisionnelle; il approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et autres lois applicables et règlements administratifs de PMET (dans leur version modifiée). Le conseil peut déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent et doit le faire quand les lois applicables l'exigent. Le conseil peut déléguer l'approbation de questions à un comité (sous réserve de lois applicables) ou obtenir une recommandation d'un comité avant l'approbation d'une question. Le conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions pour exercer de manière efficace et efficiente les activités de PMET.

Le conseil ayant plein pouvoir, ce mandat ne limite pas les pouvoirs du conseil, mais vise plutôt à l'aider dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions.

2. RÉUNIONS

- **Réunions.** Le conseil se réunit au moins quatre fois par année et au besoin.
- **Séances additionnelles.** Les membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction se rencontrent avant ou après chaque réunion du conseil sans la présence de la direction et sous la présidence du président du conseil. Si ce groupe comprend des administrateurs qui ne sont pas indépendants, une séance à huis clos réservée aux administrateurs indépendants doit être régulièrement tenue.
- **Attentes du conseil.** Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités avec un grand professionnalisme. Ils sont censés assister aux réunions du conseil et des comités du conseil dont ils sont membres, y arriver bien préparés et y participer activement. Ils doivent passer en revue toute la documentation relative à la réunion avant la tenue de celle-ci. Ils doivent aussi être disponibles pour donner des conseils au président et chef de la direction (le « **président et chef de la direction** ») ou à d'autres cadres supérieurs de PMET sur demande.

3. RESPONSABILITÉS

Dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de son pouvoir décisionnel, le conseil peut consulter sans restriction la direction et a le pouvoir de choisir, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un conseiller juridique, un conseiller en comptabilité ou un autre conseiller indépendant, de retenir ses services et de mettre fin aux mandats de ce dernier ainsi que d'approuver ses honoraires.

Certaines des activités qui découlent de ses responsabilités de gérance et de son pouvoir décisionnel sont présentées ci-après :

A. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- **Planification stratégique.** Le conseil, en consultation avec la direction, définira et approuvera l'orientation stratégique et les objectifs de PMET. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - adopter un processus de planification stratégique et encadrer la formulation de l'orientation stratégique de PMET;
 - passer en revue et approuver, au moins une fois l'an, le plan et le cadre stratégiques de PMET prenant notamment en considération les occasions et les risques associés à l'entreprise, les nouvelles tendances et le cadre concurrentiel du secteur;
 - acquérir une connaissance approfondie des activités, comprendre et remettre en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et au cadre stratégiques et d'affaires de PMET et se former un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation du plan et du cadre stratégiques;
 - passer en revue et approuver toutes les initiatives, décisions générales et opérations d'envergure, de même que les activités de financement applicables;
 - approuver les plans stratégiques et commerciaux ainsi que les politiques connexes sur lesquels la direction devra s'appuyer pour les questions touchant les dépenses en immobilisations, la mise en valeur du projet, les acquisitions et les cessions;
 - surveiller la mise en œuvre des plans stratégiques et commerciaux et politiques connexes de PMET ainsi que l'efficacité avec laquelle ils sont exécutés et réalisés.
- **Évaluation de la performance de l'entreprise.** En ce qui a trait aux objectifs stratégiques d'ensemble de PMET, le conseil passera en revue et, s'il le juge à propos, approuvera les objectifs et les indicateurs par rapport auxquels la performance de l'entreprise sera mesurée. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - établir, de temps à autre, les critères, cibles et budgets qui serviront à évaluer la performance de l'entreprise et des membres de la haute direction;
 - surveiller et évaluer la performance par rapport à ces critères;
 - passer en revue et approuver les plans opérationnels de la direction en s'assurant qu'ils sont compatibles avec les objectifs à long terme de PMET.

B. HAUTE DIRECTION

- **Intéressements à l'intention de la haute direction.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité de la rémunération et des mises en candidature, s'assure qu'une part appropriée de la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction est liée au rendement à court terme et à long terme de PMET ainsi qu'aux objectifs stratégiques de la Société.
- **Formation et maintien en fonction.** Le conseil prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des processus sont en place en vue du recrutement, de la formation, du développement des compétences et du maintien en fonction des membres de la direction qui démontrent le plus haut degré de compétence et d'intégrité.

C. GOUVERNANCE

- **Gouvernance.** Le conseil surveille et révisé les politiques et pratiques de PMET en matière de gouvernance. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - examiner et approuver annuellement son mandat;
 - surveiller la taille et la composition du conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
 - veiller à ce qu'une majorité des administrateurs de PMET n'aient aucun lien, direct ou indirect, important avec PMET et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant aux termes de la législation, de la réglementation et des exigences en matière d'inscription à la cote applicables;
 - établir les compétences et critères pertinents en vue de la sélection des membres du conseil, y compris les critères permettant d'établir l'indépendance des administrateurs;
 - approuver la liste des candidats à un poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires et pourvoir les postes vacants, selon le cas;
 - adopter et revoir les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs;
 - superviser la communication d'un mode de communication directe avec le président du conseil ou les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction en tant que groupe pour les parties intéressées;
 - veiller à ce qu'un plan de relève et de renouvellement du conseil soit en place;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et pour s'assurer que la direction crée une culture d'intégrité au sein de PMET;
 - surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche suivie par PMET en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, les politiques de gouvernance de PMET et les moyens mis en place pour recevoir les commentaires des actionnaires;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer régulièrement en revue le code de conduite applicable aux administrateurs de PMET, à son président et chef de la direction, aux membres de sa haute direction financière ainsi qu'à ses autres hauts dirigeants et membres du personnel, veiller à ce que ce code soit suivi, approuver les situations où les administrateurs et les membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au code et veiller à la communication adéquate de ces dérogations, y compris les opérations auxquelles PMET et les personnes apparentées prennent part.
- **Comités.** Le conseil crée les comités qu'il juge nécessaire ou souhaitable de créer pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - élaborer et passer en revue, au besoin, les mandats des comités que le conseil déterminera et déléguer, de temps à autre, aux comités ou à d'autres personnes des responsabilités qui lui incombent et que la loi lui permet de déléguer;
 - nommer, parmi les administrateurs indépendants, le président du comité;

- nommer les membres de chaque comité du conseil en consultation avec le président du comité concerné.
- **Descriptions de poste.** Le conseil élabore, adopte et revoit régulièrement les descriptions de poste du président du conseil et du président de chaque comité.
- **Évaluation des administrateurs.** Le conseil établit les compétences et critères pertinents en vue de l'évaluation régulière du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs et fixe leur rémunération.

D. GESTION DES RISQUES, QUESTIONS FINANCIÈRES, CONTRÔLES INTERNES

- **Gestion des risques.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion des risques, veille à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques associés à l'entreprise de PMET et à sa stratégie, y compris les risques environnementaux, sociaux, communautaires, financiers, juridiques et de gouvernance pertinents. Le conseil s'assure de la surveillance efficace de la gestion de chacun des risques en recevant des rapports périodiques du président du comité d'audit et de gestion des risques et des présidents des autres comités du conseil auxquels des responsabilités ont été déléguées relativement à certains risques.
- **Communication de l'information financière et contrôles internes.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion des risques, vérifie la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de communication de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôles internes de PMET, il supervise notamment :
 - l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers et autres informations financières de PMET et le caractère adéquat de leur communication;
 - l'examen par le comité d'audit et de gestion des risques de l'indépendance de l'auditeur externe;
 - le rendement de l'auditeur externe de PMET.
- **Communications.** Le conseil adopte des politiques de communication et surveille les programmes de relations avec les investisseurs de PMET.

E. DÉVELOPPEMENT DURABLE, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

- **Politiques et pratiques en matière de développement durable, de sûreté et de sécurité.** Le conseil surveille et examine les politiques et pratiques de PMET en matière de développement durable, de sûreté et de sécurité. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - évaluer de façon continue, la stratégie, les cibles et la performance de la Société en matière de développement durable par rapport aux cibles, et évaluer, de façon continue, si PMET gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des intervenants et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires;
 - évaluer et surveiller les politiques et pratiques générales de PMET en matière de développement durable et d'environnement ainsi que de sûreté et de sécurité;
 - dans le cadre du processus de planification stratégique, évaluer et passer en revue les enjeux publics d'importance pouvant avoir des conséquences sur les activités, l'exploitation et les intervenants de PMET, notamment les tendances sociales, politiques et environnementales.

- **Rapports et recommandations.** Le conseil reçoit périodiquement des rapports et des recommandations de la direction concernant les politiques et procédures générales en matière d'environnement, de développement durable ainsi que de sûreté et de sécurité de PMET et toutes questions connexes ainsi que la réaction de la direction à ce sujet.

ANNEXE C

SOMMAIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le sommaire des modalités importantes du régime général qui suit est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime général, disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca. Les lecteurs devraient lire le présent sommaire à la lumière du texte intégral du régime général.

Objectif

Le régime général vise à fournir à la Société un mécanisme lié aux actions afin d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents, de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Société à long terme et à son succès, et de favoriser et d'encourager l'acquisition d'actions par ces personnes à titre de placement à long terme et de participation dans la Société.

Participants admissibles

Tous les employés, consultants et administrateurs de la Société ou de ses filiales sont admissibles au régime général.

Types d'attributions

Le régime général prévoit l'octroi :

- a) d'options (« **options** »), qui seront octroyées aux termes d'une convention attestant les options octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux options** »);
- b) d'unités d'actions incessibles (« **UAI** »), qui seront octroyées aux termes d'une convention attestant les UAI octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAI** »);
- c) d'unités d'actions différées (« **UAD** »), qui seront octroyées aux termes d'une convention attestant les UAD octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAD** »);
- d) d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** »), qui seront octroyées aux termes d'une convention attestant les UAR octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAR** »);
- e) d'autres attributions fondées sur des actions versées aux participants (« **autres attributions fondées sur des actions** »), qui comprendraient l'octroi d'actions ordinaires et qui seront octroyées aux termes d'une convention attestant les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux autres attributions fondée sur des actions** », collectivement avec la convention relative aux options, la convention relative aux UAI, la convention relative aux UAD et la convention relative aux UAR, les « **conventions d'octroi** »).

Les options, les UAI, les UAD, les UAR et les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux termes du régime général sont collectivement désignées par les « **attributions au titre du régime général** » dans la présente circulaire.

Administration du régime

Le régime général sera administré par le conseil (l'« **administrateur du régime** »). L'administrateur du régime a le pouvoir exclusif, à sa discrétion, de prendre les mesures suivantes :

- a) déterminer les personnes à qui des octrois aux termes du régime général peuvent être effectués;
- b) octroyer des attributions au titre du régime général, selon les montants, aux personnes et, sous réserve des dispositions du régime général, selon les modalités qu'il établit, notamment :
 - i. le calendrier des octrois des attributions au titre du régime général;

- ii. les conditions aux termes desquelles : A) les attributions au titre du régime général peuvent être octroyées aux participants; ou B) les attributions au titre du régime général peuvent faire l'objet d'une renonciation en faveur de la Société, y compris les conditions relatives à l'atteinte d'objectifs de rendement précis;
 - iii. le nombre d'actions visées par les attributions au titre du régime général;
 - iv. le prix d'exercice devant être payé par un participant dans le cadre de l'achat d'actions visées par des options;
 - v. si des restrictions ou des limites doivent être imposées à l'égard des actions pouvant être émises aux termes de tout octroi d'attributions au titre du régime général et la nature de ces restrictions ou de ces limites, le cas échéant; et
 - vi. l'anticipation de la faculté d'exercice, de l'acquisition ou de la renonciation à la résiliation de toute attribution au titre du régime général, selon les facteurs que l'administrateur du régime peut déterminer;
- c) établir la forme des conventions d'octroi;
 - d) annuler, modifier, ajuster ou changer autrement le type ou les modalités des attributions au titre du régime général dans les circonstances que l'administrateur du régime peut juger appropriées conformément aux dispositions du régime général;
 - e) interpréter le régime général et toutes les conventions d'octroi;
 - f) adopter, modifier, prescrire et annuler des lignes directrices administratives et d'autres règles et règlements relatifs au régime général, y compris des règles et des règlements relatifs aux sous-régimes établis pour satisfaire aux lois étrangères applicables ou assurer l'admissibilité à un traitement fiscal favorable en vertu des lois applicables; et
 - g) prendre toutes les autres décisions et toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre et l'administration du régime général.

Actions disponibles aux fins des attributions

Sous réserve des ajustements prévus aux termes du régime général, le nombre maximal global d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre des attributions au titre du régime général, y compris les options octroyées aux termes de régimes d'options d'achat d'actions antérieurs, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre global d'actions émises et en circulation de temps à autre, avant dilution.

Après déduction des 12 575 731 actions (6,76 % des actions émises et en circulation de la Société à la date des présentes en fonction de 185 942 801 actions en circulation) réservées aux fins d'émission aux termes d'attributions existantes régies par le régime général, il y a 2 424 269 actions (1,30 % des actions émises et en circulation de la Société à la date des présentes en fonction de 185 942 801 actions en circulation) disponibles aux fins d'émission au total aux termes du régime général, compte tenu du nombre maximal actuel de 15 000 000 de titres de capitaux propres à émettre en vertu des règles d'inscription de l'ASX. Le régime général est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle », puisque les actions sous-jacentes aux attributions au titre du régime général qui ont été exercées ou résiliées pourront faire l'objet d'octrois ultérieurs aux termes du régime général et que le nombre total d'attributions au titre du régime général disponibles à des fins d'octroi augmentera à mesure que le nombre d'actions émises et en circulation augmentera.

Sauf si l'approbation des actionnaires désintéressés est obtenue, le nombre global d'actions a) pouvant être émises à des initiés (au sens donné au terme *Insider* dans le régime général) à tout moment dans le cadre de tous les mécanismes de

rémunération en titres de la Société ne peut dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions émises et en circulation de la Société; et b) émises à des initiés au cours d'une période de un (1) an, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions émises et en circulation de la Société à la date d'octroi d'une attribution au titre du régime général à un initié. De plus, l'octroi annuel d'attributions aux termes du régime général à un administrateur qui n'est pas un employé ne doit pas dépasser une valeur de 150 000 \$. De ce montant, une tranche maximale de 100 000 \$ peut être constituée d'octrois d'options (selon un calcul fondé sur la méthode Black-Scholes ou toute autre méthodologie semblable et acceptable, appliquée de façon constante et adéquate, tel qu'il est déterminé par le conseil).

Taux d'épuisement

Conformément aux règles de la TSX, le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel du régime général pour les trois exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre de titres attribués aux termes du régime général au cours de chaque exercice par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la fin de l'exercice applicable :

Fin de l'exercice	Nombre d'options octroyées	Nombre d'UAI octroyées	Nombre d'UAD octroyées	Nombre d'UAR octroyées	Nombre total d'attributions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	Taux d'épuisement (%)
2026	4 090 000	931 714	221 592	931 714	6 175 020	165 109 110	3,7
2025	400 000	311 963	86 289	311 963	1 110 215	143 681 566	0,8
2024	1 348 016	56 921	20 085	56 921	1 481 943	115 391 723	1,3

Période d'interdiction d'opérations

Si une date d'octroi survient ou si une attribution au titre du régime général expire à un moment où il existe un changement important ou un fait important non divulgué touchant les activités de la Société, la date d'octroi de cette attribution au titre du régime général ou l'expiration de celle-ci (selon le cas) tombera au plus tard dix (10) jours ouvrables après lesquels il n'y a plus de changement important ou de fait important non divulgué, et le cours (au sens donné au terme *Market Price* dans le régime général) en ce qui concerne cette attribution au titre du régime général sera calculé en fonction des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi réelle et après la date de divulgation de ce changement important ou de ce fait important non divulgué.

Options

Une option confère à son porteur le droit d'acheter une action à un prix d'exercice fixé au moment de l'octroi, lequel prix d'exercice doit dans tous les cas être au moins égal au cours (au sens donné au terme *Market Price* dans le régime général) à la date d'octroi (comme il est prévu dans la convention d'octroi pertinente) (le « **prix d'exercice** »).

La durée de chaque option sera fixée par l'administrateur du régime, mais ne pourra dépasser dix (10) ans à compter de la date d'octroi.

Unités d'actions incessibles

Une UAI est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une action pour chaque UAI après une période d'acquisition déterminée établie par l'administrateur du régime, à la condition qu'aucune UAI ne soit acquise avant au moins un an après la date d'octroi de l'UAI. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAI acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement en espèces, ou c) une combinaison d'actions et d'espèces. Le paiement en espèces est calculé en multipliant le nombre d'UAI rachetées contre espèces par le cours à la date de règlement.

Le nombre d'UAI octroyées à un moment donné est calculé en divisant i) le montant de toute rémunération devant être versée sous forme d'UAI, tel qu'il est établi par l'administrateur du régime, par ii) le cours d'une action à la date d'octroi.

Unités d'actions différées

Une UAD est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une action pour chaque UAD à une date ultérieure, généralement à la cessation des services auprès de la Société. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAD acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement en espèces, ou c) une combinaison d'actions et d'espèces. Le paiement en espèces est établi en fonction du cours de la même manière que pour les UAI. Sauf si l'administrateur du régime en décide autrement, les UAD sont acquises un an après la date d'octroi.

Le nombre d'UAD octroyées à un moment donné est calculé en divisant i) le montant de toute rémunération devant être versée sous forme d'UAD, tel qu'il est établi par l'administrateur du régime, par ii) le cours d'une action à la date d'octroi.

Unités d'actions liées au rendement

Une UAR est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les registres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une action pour chaque UAR à l'atteinte d'objectifs de rendement établis par l'administrateur du régime. Les objectifs de rendement peuvent être fondés sur des objectifs d'entreprise, de division ou individuels, et peuvent être appliqués par rapport à un indice ou à un groupe de comparaison. L'administrateur du régime a le pouvoir d'établir les modalités d'acquisition, à la condition qu'aucune UAR ne soit acquise avant au moins un an après la date d'octroi. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAR acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement en espèces, ou c) une combinaison d'actions et d'espèces. Le paiement en espèces est établi en fonction du cours de la même manière que pour les UAI.

Règlement du prix d'exercice

À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement au moment de l'octroi d'une option et sauf indication contraire dans la convention d'octroi applicable, un avis d'exercice relatif à une option doit être accompagné du règlement du prix d'exercice. Le prix d'exercice doit être entièrement réglé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de la Société ou par un autre moyen précisé par l'administrateur du régime, notamment i) une entente avec un courtier approuvé par la Société (ou une entente conclue directement avec la Société), aux termes de laquelle le règlement du prix d'exercice est effectué au moyen du produit de la vente d'actions pouvant être remises à l'exercice de l'option, ii) un processus relatif à l'exercice sans décaissement prévu ci-après à la rubrique *Exercice sans décaissement*, ou iii) une autre contrepartie et un autre mode de paiement pour l'émission d'actions dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières et les politiques de la TSX et de l'ASX, ou toute combinaison des modes de paiement susmentionnés.

Équivalents de dividendes

À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement et sauf indication contraire dans la convention d'octroi applicable, les UAI, les UAR et les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes sous forme d'UAI, d'UAR et d'UAD supplémentaires, selon le cas, sous réserve de la restriction selon laquelle le nombre maximum d'actions réservées à des fins d'émission n'excède pas 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation, comme il est indiqué à la rubrique *Actions disponibles aux fins des attributions*. Les équivalents de dividendes sont acquis proportionnellement aux attributions auxquelles ils se rapportent et sont réglés de la même manière. Ces équivalents de dividendes sont calculés en divisant : a) le produit du montant du dividende déclaré et versé sur une action multiplié par le nombre d'UAI, d'UAR et d'UAD, selon le cas, détenues par le participant à la date de clôture des registres aux fins du versement de ce dividende, par b) le cours à la fermeture des bureaux le premier jour ouvrable suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins du versement de ce dividende, les fractions étant arrondies à la troisième décimale. Pour se conformer à la restriction de 10 % prévue à la rubrique *Actions disponibles aux fins des attributions*, la Société peut régler les droits aux équivalents de dividendes en espèces.

Acquisition et exercice

Comme il est indiqué dans le régime général, l'administrateur du régime a le pouvoir d'établir les modalités d'acquisition applicables aux octrois d'attributions au titre du régime général. Le calendrier d'acquisition de toute attribution au titre du régime général octroyée conformément au régime général est indiqué dans la convention d'octroi à l'égard de ces attributions au titre du régime général.

Exercice sans décaissement

Un participant peut, au lieu d'exercer une option contre des espèces, choisir de remettre cette option à la Société (un « **exercice sans décaissement** ») en contrepartie d'un montant versé par la Société égal a) au cours des actions pouvant être émises lors de l'exercice de cette option (ou d'une partie de celle-ci) à la date à laquelle cette option (ou une partie de celle-ci) est exercée, moins b) le prix d'exercice global de l'option (ou de la partie de l'option) remise se rapportant à ces actions (le « **montant dans le cours** »), divisé par le cours de l'action à la date à laquelle cette option (ou une partie de celle-ci) est exercée. La Société règle le paiement du montant dans le cours en remettant au participant le nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) dont la juste valeur marchande correspond au montant dans le cours.

Durée

Bien que le régime général ne prévoie pas de durée fixe pour les attributions octroyées aux termes de celui-ci, sauf pour les options, elles doivent être acquises et réglées conformément aux dispositions du régime général et de toute convention d'octroi applicable. Les UAI et les UAR doivent être réglées au plus tard le dernier jour ouvrable de la troisième année civile suivant celle de la prestation des services visés par l'attribution, et les UAD sont assujetties aux exigences liées au calendrier du règlement indiquées dans le régime général. Une convention d'octroi peut inclure une date d'expiration pour une attribution donnée.

Effet de la cessation des fonctions sur les attributions

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi, à l'entente de services-conseils ou au poste d'administrateur d'un participant en raison d'un départ volontaire ou par la Société pour un motif valable, toute option ou autre attribution détenue par le participant qui n'a pas été exercée à la date de cessation des fonctions sera immédiatement perdue et annulée sans aucune contrepartie.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi, à l'entente de services-conseils ou au poste d'administrateur d'un participant par la Société sans motif valable, une tranche des options ou autres attributions non acquises devient immédiatement acquise. La tranche acquise correspond au nombre d'attributions non acquises multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de jours entre la date d'octroi et la date de cessation des fonctions et dont le dénominateur correspond au nombre de jours entre la date d'octroi et la date d'acquisition initialement prévue. Ces attributions acquises peuvent être exercées ou remises jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) la date d'expiration de l'attribution; et b) le 90^e jour suivant la date de cessation des fonctions. Toute attribution qui n'a pas été exercée ou remise à cette date est immédiatement perdue.

L'admissibilité d'un participant à recevoir d'autres octrois d'attributions au titre du régime général conformément au régime général prend fin à la première des dates suivantes à survenir : i) la date à laquelle la Société fournit un avis écrit de cessation des fonctions, même si cette date peut être antérieure à la date de cessation des fonctions; ou ii) la date du décès, de l'invalidité ou de la retraite.

À moins que l'administrateur du régime, à son gré, n'en décide autrement, les attributions au titre du régime général ne seront pas touchées par un changement de contrat ou d'entente d'emploi ou de services-conseils ou de mandat d'administrateur au sein de la Société ou d'une filiale de la Société ou entre celles-ci, à la condition que le participant continue d'être un administrateur, un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou d'une filiale de la Société.

Malgré ce qui précède, l'administrateur du régime peut, sous réserve des restrictions prévues dans les politiques de la TSX et de l'ASX, à son gré, à tout moment avant ou après les événements envisagés ci-dessus, ou dans un contrat d'emploi, une convention d'octroi ou une autre entente écrite entre la Société ou une filiale de la Société et le participant, permettre

l'accélération de l'acquisition de tout ou partie des attributions au titre du régime général ou renoncer à la résiliation de tout ou partie des attributions au titre du régime général, de la manière et selon les modalités autorisées par l'administrateur du régime.

Lorsqu'un participant devient invalide, toute option ou autre attribution détenue par ce participant qui n'est pas acquise à la date de l'invalidité est acquise à cette date et peut être exercée ou remise à la Société en tout temps jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) la date d'expiration de l'attribution; et b) un an après la date de l'invalidité. Toute attribution qui demeure non exercée ou non remise sera immédiatement perdue à la fin de cette période.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi, au contrat ou à l'entente de services-conseils d'un participant en raison de son décès, toute option ou autre attribution détenue par le participant qui n'est pas acquise à la date du décès est acquise à cette date et peut être exercée ou remise à la Société en tout temps pendant la période qui prend fin à la première des dates suivantes à survenir : a) la date d'expiration de cette attribution; et b) un an après la date du décès. Toute attribution qui demeure non exercée ou non remise sera immédiatement perdue à la fin de cette période.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi, au contrat ou à l'entente de services-conseils d'un participant en raison d'un départ à la retraite, toute option ou autre attribution détenue par le participant qui n'est pas acquise à la date du départ à la retraite continuera d'être acquise conformément à ses modalités et peut être exercée ou remise en tout temps jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) la date d'expiration de cette attribution; et b) un an suivant la date du départ à la retraite. Toute attribution qui demeure non exercée ou non remise sera immédiatement perdue à la fin de cette période. Toutefois, si, après son départ à la retraite, le participant commence à travailler pour un concurrent de la Société ou à lui fournir des services, toute attribution non exercée est immédiatement perdue et annulée à compter de la date à laquelle le participant commence à le faire.

Changement de contrôle

Sauf comme il peut être indiqué dans un contrat d'emploi, une convention d'octroi ou une autre convention écrite conclue entre la Société ou une filiale de la Société et le participant, l'administrateur du régime peut, sans le consentement d'un participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, notamment pour :

- a) convertir ou échanger les attributions au titre du régime général en cours en vue d'obtenir des droits ou d'autres titres d'une valeur essentiellement équivalente, comme il est établi par l'administrateur du régime, à son gré, dans une entité participant à un changement de contrôle ou en résultant;
- b) faire en sorte que les attributions au titre du régime général en cours soient acquises et deviennent susceptibles d'être exercées, réalisées ou payables, ou que les restrictions applicables à une attribution au titre du régime général soient levées, en tout ou en partie, avant la réalisation de ce changement de contrôle ou au moment de cette réalisation et, dans la mesure où l'administrateur du régime le détermine, que les attributions au titre du régime général prennent fin au moment de la prise d'effet de ce changement de contrôle ou juste avant;
- c) résilier une attribution au titre du régime général en contrepartie d'un montant au comptant ou de biens, le cas échéant, correspondant au montant qui aurait été obtenu lors de l'exercice ou du règlement de cette attribution ou de la réalisation des droits du participant à la date de la survenance de l'opération, déduction faite du prix d'exercice payable par le participant (et, si l'administrateur du régime détermine de bonne foi qu'aucun montant n'aurait été obtenu à l'exercice ou au règlement après déduction du prix d'exercice, cette attribution peut alors être résiliée sans paiement);
- d) remplacer cette attribution au titre du régime général par d'autres droits ou biens choisis par le conseil, à son entière appréciation;
- e) ou toute combinaison de ce qui précède.

En prenant l'une ou l'autre des mesures qui précèdent, l'administrateur du régime ne sera pas tenu de traiter toutes les attributions au titre du régime général de façon similaire dans le cadre de l'opération (sous réserve de l'approbation de la

bourse applicable, au besoin). Malgré ce qui précède, dans le cas d'attributions au titre du régime général détenues par un contribuable canadien, l'administrateur du régime ne peut pas faire en sorte que le contribuable canadien reçoive (conformément aux modalités d'un changement de contrôle) un bien autre que des droits d'acquisition d'actions d'une société ou de parts d'une « fiducie de fonds commun de placement » (au sens de la Loi de l'impôt) de la Société ou d'une « personne admissible » (au sens de la Loi de l'impôt) qui a un lien de dépendance (aux fins de la Loi de l'impôt) avec la Société, au moment de l'émission ou de l'octroi de ces droits.

Cessibilité

Sauf si la loi l'exige, les droits d'un participant aux termes du régime général ne peuvent pas être cédés, ni transférés, aliénés, vendus, donnés en gage, hypothéqués ou grevés d'une charge à moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement.

Modification, suspension ou résiliation du régime général

L'administrateur du régime peut, de temps à autre, sans préavis et sans approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou résilier le régime général ou les attributions au titre du régime général octroyées aux termes de celui-ci comme il le juge, à sa discrétion, approprié, pour autant que : a) cette modification, suspension ou résiliation du régime général ou de toute attribution au titre du régime général octroyée aux termes de celui-ci ne porte pas atteinte de façon importante aux droits d'un participant ni n'augmente considérablement les obligations d'un participant aux termes du régime général sans son consentement, à moins que l'administrateur du régime ne juge que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable aux fins de conformité aux lois sur les valeurs mobilières ou aux exigences d'une bourse; et b) toute modification qui ferait en sorte qu'une attribution au titre du régime général détenue par un contribuable américain soit assujettie à une pénalité fiscale supplémentaire en vertu de l'article 409A(1)(B)(i)(II) du Code (au sens défini dans le régime général) sera nulle et sans effet dès le début à l'égard du contribuable américain à moins que le consentement de ce dernier ne soit obtenu.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais sous réserve de ce qui suit, l'administrateur du régime peut, sans l'approbation des actionnaires mais sous réserve des restrictions prévues dans les politiques de la TSX et de l'ASX, à tout moment ou de temps à autre, modifier le régime général afin de faire ce qui suit :

- une modification aux dispositions générales d'acquisition de chaque attribution au titre du régime général;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant;
- une modification visant à ajouter des engagements de la Société pour la protection des participants, pourvu que l'administrateur du régime soit d'avis, de bonne foi, que ces ajouts ne porteront pas atteinte aux droits ou aux intérêts des participants;
- une modification conforme au régime général, nécessaire ou souhaitable à l'égard de questions ou de points qui, de l'avis de bonne foi de l'administrateur du régime, compte tenu de l'intérêt supérieur des participants, mérite d'être apportée, y compris les modifications qui sont souhaitables à la suite de changements législatifs dans tout territoire où réside un participant, à condition que l'administrateur du régime soit d'avis que ces modifications ne porteront pas atteinte aux intérêts des participants; ou
- les modifications ou corrections que les conseillers juridiques de la Société jugent nécessaires afin de lever toute ambiguïté, de corriger une disposition incompatible ou de corriger une erreur, que ce soit une erreur typographique ou encore une erreur manifeste, pourvu que l'administrateur du régime soit d'avis que ces modifications ou corrections ne porteront pas atteinte aux droits et aux intérêts des participants.

Malgré ce qui précède et sous réserve des règles de la bourse, l'approbation des actionnaires sera requise pour toute modification qui :

- augmente le pourcentage d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime général, sauf conformément aux dispositions du régime général qui permettent à l'administrateur du régime de faire des ajustements équitables advenant des opérations touchant la Société ou son capital;
- accroît ou supprime la limite de 10 % applicable aux actions pouvant être émises ou ayant été émises aux initiés de la Société;
- réduit le prix d'exercice d'une option, sauf conformément aux dispositions du régime général qui permettent à l'administrateur du régime de faire des ajustements équitables advenant des opérations touchant la Société ou son capital;
- proroge la durée d'une attribution au titre du régime général au-delà de la date d'expiration originale (sauf si une date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations de la Société);
- permet qu'une attribution au titre du régime général (à l'exclusion des options) puisse être exercée au-delà de dix (10) ans à compter de la date de son octroi (sauf si une date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations de la Société);
- accroît ou supprime les limites relatives à la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- modifie les participants admissibles au régime général;
- permet aux attributions au titre du régime général d'être transférées ou cédées à des fins autres que le règlement normal d'une succession; ou
- supprime ou réduit la gamme des modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires.

L'approbation des actionnaires désintéressés est requise pour toute modification qui : réduit le prix d'exercice d'une option au profit d'un initié de la Société; ou reporte la date d'expiration d'une attribution au profit d'un initié de la Société, sauf dans le cas d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction des opérations.

Approbation de la Bourse de Toronto

Comme il s'agit d'un régime de rémunération en titres « à réserve perpétuelle », la TSX exige tous les trois ans l'approbation, par les actionnaires, de l'ensemble des options et des autres droits non octroyés prévus aux termes du régime général. Les actionnaires seront invités à voter pour ou contre les options et les autres droits non octroyés aux termes du régime général. La résolution relative au régime général doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir qui ont le droit de voter à l'assemblée afin que ce régime demeure en vigueur.

Modifications proposées au régime général

Le 19 août 2026, le conseil a approuvé des changements qui ne modifient pas de manière importante le régime général ni l'administration de celui-ci. Les modifications sont principalement de nature d'ordre administratif ou visent à harmoniser davantage le régime avec les lois applicables et les exigences réglementaires. Les modifications ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires et prévoient ce qui suit :

- a) la modification des dispositions régissant l'exercice des options afin d'offrir une plus grande souplesse quant à la forme et au mode de transmission des avis d'exercice;
- b) la mise à jour, dans l'ensemble du régime général, des renvois afin qu'ils reflètent le changement de dénomination de la Société, passée de Métaux de Batteries Patriot Inc. à Ressources PMET inc.;

- c) la modification de certaines dispositions afin d'harmoniser davantage le régime général aux lois fiscales applicables;
- d) l'établissement de limites annuelles applicables à l'octroi d'attributions aux administrateurs qui ne sont pas des employés, qui prévoient que l'octroi annuel des attributions aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres, y compris le régime général et les mécanismes de déductions sur le salaire, à un administrateur qui n'est pas un employé ne doit pas dépasser une valeur globale de 150 000 \$, dont une tranche maximale de 100 000 \$ peut être constituée d'octrois d'options;
- e) diverses modifications de rédaction, d'ordre administratif, sans incidence sur le fond, notamment pour corriger des erreurs typographiques ainsi que pour mettre à jour certains termes définis et renvois.

ANNEXE D
GUIDE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

COMPAGNIE TRUST TSX

Guide de participation à l'assemblée virtuelle 1/3

Nom de l'émetteur

RESSOURCES PMET INC.

Date de l'assemblée

LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Heure de Montréal

08h00 HNE

Nous tenons cette année une assemblée virtuelle à laquelle vous pourrez assister en ligne au moyen d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Vous pourrez regarder la webdiffusion de l'assemblée en direct, poser des questions et soumettre vos votes en temps réel (le cas échéant).

DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Une étape supplémentaire est requise si vous désignez un fondé de pouvoir, autre que la ou les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote. Vous ou votre fondé de pouvoir devrez vous inscrire auprès de Compagnie Trust TSX afin de recevoir un numéro d'accès vous permettant de participer à l'assemblée. Pour vous inscrire, veuillez utiliser l'adresse URL ci-dessous.

Les **PORTEURS NON INSCRITS** qui détiennent des titres auprès d'un courtier ou d'une institution financière doivent suivre attentivement les directives fournies dans le formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire d'information. Il convient de souligner que seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir peuvent voter durant l'assemblée. Un porteur de titres non inscrit qui souhaite voter à l'assemblée doit se désigner lui-même comme fondé de pouvoir et s'inscrire auprès de Compagnie Trust TSX pour recevoir un numéro d'accès et ainsi pouvoir participer à l'assemblée.

REMARQUE : Si vous ne vous inscrivez pas auprès de Compagnie Trust TSX pour recevoir votre numéro d'accès, vous NE POURREZ PAS participer à l'assemblée.

Pour vous inscrire auprès de Compagnie Trust TSX, allez à :
tsxtrust.com/resource/fr/75

tsxtrust.com

PARTICIPATION VIRTUELLE À LA RÉUNION

Rendez-vous simplement au site Web indiqué ci-dessous depuis la barre de navigation de votre navigateur Web (et non à partir d'une recherche dans Google) sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur. Vous devez utiliser la version la plus récente de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Veuillez vous connecter suffisamment à l'avance pour confirmer la compatibilité de votre navigateur.

URL

<https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1961>

J'AI UN NUMÉRO DE CONTRÔLE/ NUMÉRO D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE

Si vous avez reçu un formulaire de procuration de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, assorti d'un numéro de contrôle, ou encore si vous êtes un fondé de pouvoir et possédez un numéro d'accès à l'assemblée, cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle/numéro d'accès à l'assemblée », puis saisissez le numéro et le mot de passe fourni ci-dessous (sensible à la casse) :

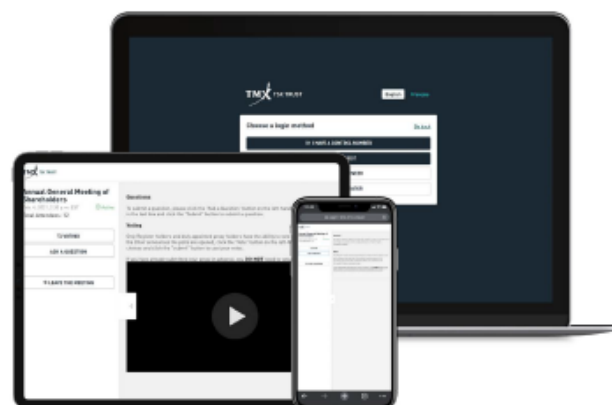
Mot de passe de l'assemblée (sensible à la casse)

PMET2026

JE SUIS UN INVITÉ OU UNE INVITÉE

Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, sélectionnez « Je suis un invité » et fournissez l'information demandée.

Veuillez vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée afin de confirmer le bon fonctionnement de votre navigateur Web et de votre connexion Internet.

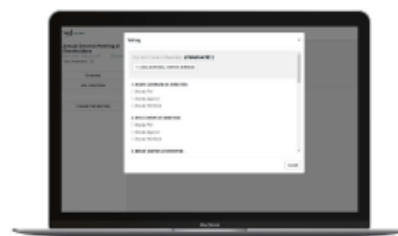


Guide de participation à l'assemblée virtuelle 2/3

NAVIGATION

La page des renseignements s'affiche au terme du processus d'authentification. Vous pouvez dès lors consulter les renseignements sur la société, poser des questions et regarder la webdiffusion.

Si vous voulez regarder la webdiffusion, cliquez sur l'icône de lecture. Si vous utilisez un ordinateur, la webdiffusion s'amorce automatiquement au début de l'assemblée.



VOTE

À l'annonce du début du vote, cliquez sur l'icône de vote située du côté gauche.

VOTE

Pour voter, choisissez simplement vos instructions de vote parmi les options affichées à l'écran, puis cliquez sur **SOUMETTRE**. Un message confirmant la réception de votre vote s'affichera.

Si avez des numéros de contrôle additionnels pour voter, cliquez dans la partie supérieure afin de saisir l'information supplémentaire.

+ J'AI DES NUMÉROS DE CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRES

Pour modifier votre vote, cliquez simplement sur

ACTUALISER LES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

Vous pouvez voter jusqu'à la clôture du scrutin.



QUESTIONS

Les porteurs de titres admissibles (les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée au moyen de leur numéro de contrôle ou de leur numéro d'accès à l'assemblée peuvent poser des questions pendant l'assemblée.

Vous pouvez poser des questions en tout temps durant la période de questions jusqu'à ce que la personne qui préside l'assemblée y mette fin.

Si vous souhaitez poser une question, cliquez sur l'icône située à gauche.

POSER UNE QUESTION

Tapez votre question dans la zone de clavardage située dans la fenêtre d'envoi de messages. Lorsque votre message est prêt, cliquez sur le bouton « Envoyer la question ».

Les questions transmises au moyen de la plateforme d'assemblée virtuelle de Compagnie Trust TSX seront soumises à un modérateur avant de parvenir à la personne qui préside l'assemblée.



Guide de participation à l'assemblée virtuelle 3/3

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Il convient de lire le présent document conjointement avec la circulaire d'information. Les porteurs de titres inscrits et non inscrits doivent suivre attentivement les instructions fournies sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et s'assurer que les votes et les nominations de fondés de pouvoir sont soumis avant la date limite de dépôt des procurations.

Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée. Il vous incombe de maintenir la connectivité tout au long de l'assemblée. Nous vous encourageons à vous connecter à l'assemblée au moins 15 minutes avant le début afin de vérifier votre connectivité et vos paramètres audio.

Page intentionnellement laissée en blanc.

DES QUESTIONS?

BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

Communiquez Avec Nous :

 **Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :**

1.866.851.2468

 **Numéro de téléphone sans frais en Australie :**

611.800.297.083

 **Site Web :** www.VotePMET.com/fr

 **Courriel :** contactus@kingsdaleadvisors.com

 **Numéro de télécopieur :** 1.416.867.2339

 **Numéro de télécopieur sans frais :** 1.866.545.5580

 **À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers**

Numéro de téléphone à frais virés : 1.437.561.5027



SCANNEZ-MOI

